

REGARDS CROISÉS SUR LES DROITS DES FEMMES EN FRANCE : QUELS ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ACTION ?



**REGARDS CROISÉS
SUR LES DROITS DES
FEMMES EN FRANCE :
QUELS ENJEUX ET
PERSPECTIVES D'ACTION ?**

ACTES DU CYCLE
DE WEBINAIRES
ORGANISÉS PAR LA CNCDDH

**REGARDS CROISÉS
SUR LES DROITS DES FEMMES
EN FRANCE :
QUELS ENJEUX ET
PERSPECTIVES D'ACTION ?**

ACTES DU CYCLE
DE WEBINAIRES ORGANISÉS
PAR LA CNCDH

Coordination

Michel Tabbal

Comité scientifique

Anne Castagnos-Sen

Laurène Chesnel

Georges Kutukdjian

Renata Tretiakova

Retranscription

Victoria Bellami

Avec le soutien de

Axelle Amirault

Océane Bergonzoli

Céline Branaa-Roche

Shannon Dubois

Léo Farvacque

Magali Lafourcade

Floriane Linh Robert

Roula Mamlouk

Camille Miguët

Céline Morales

Alix Myczkowski

Caroline Nguyen

Johanne Pinot

Cécile Riou-Batista

Louise Savri

Margot Tedesco

En application du code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, une reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

© Catherine Cordasco.

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2022.

ISBN : 978-2-11-157684-1

AVANT-PROPOS

Nous nous faisons souvent une très haute idée des droits fondamentaux, mais s'agissant des droits des femmes, il ne va pas toujours de soi de leur donner leur juste signification et encore moins une réalité concrète dans un contexte général de régression depuis le début de la pandémie.

Dans ce paysage contrasté et décevant, je voudrais partager deux convictions profondes et un motif de se réjouir.

En premier lieu, l'étendue concrète des droits fondamentaux accordés aux femmes et aux filles n'est finalement que le reflet du regard porté sur celles-ci. C'est pourquoi la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) entend souligner l'importance de désinvisibiliser les femmes, les filles, comme les personnes non binaires, ou encore les personnes LGBTI.

En second lieu – et il y a là déjà un levier de nature à susciter l'optimisme – le regard porté sur les droits des femmes change sous l'impulsion de réflexions universalistes. En abordant les droits des femmes sous l'angle universel des droits humains, la CNCDH entend rappeler avec force les caractéristiques essentielles que revêt chacun de ces droits : universels, inaliénables, interdépendants et exigibles auprès des États.

Devant ce changement de regard, beaucoup ne sont pas très enthousiastes. Ceux-là préfèrent segmenter les droits, en les cantonnant dans le domaine du spécifique et en considérant que les droits fondamentaux des femmes et des filles sont un sujet qui ne saurait intéresser qu'elles, et non l'ensemble des êtres humains. S'y ajoute la réticence des chapelles bien gardées et, celle plus générale, à l'égard du changement des habitudes. Toutefois, la réflexion court, et il est aisé de constater qu'ils sont de moins en moins nombreux ceux qui considèrent que les femmes seraient une diversité, une altérité, et prétendraient ainsi en creux que le neutre ou le référentiel universel serait incarné par le masculin.

Porteuse de l'engagement de faire vivre les droits des femmes et de les ériger à leur juste hauteur, la CNCDH a cherché à partager une expérience originale. Nous avons fait le choix de réunir ici, suivant une approche pluridisciplinaire d'envergure, des personnalités variées, qui ont à cœur d'explorer les questionnements de l'époque sur le sens de ces droits et d'interroger les traditions trop assurées.

Et je tiens d'emblée à exprimer notre joie devant le succès – inédit – de cette série qui portait pourtant sur des thèmes difficiles : les violences faites aux femmes, la culture et l'éducation, les droits sexuels et reproductifs. Le nombre de participants tient bien évidemment à l'immense qualité des intervenants.

Mais, il me semble que ce succès révèle aussi que la société est enfin prête à voir bien en face l'étendue des violences, des inégalités et des discriminations qui pèsent sur les destinées des femmes et des filles.

À travers ces webinaires, chacun aura pu saisir l'originalité du travail de la CNCDH qui s'attache à toujours mêler l'expertise de terrain, le champ de la recherche scientifique, le regard international et le plaidoyer institutionnel. Comme d'autres institutions consultatives œuvrant dans le champ des droits et libertés, la CNCDH produit des contenus riches permettant d'éclairer la décision publique.

Mais chacun aura compris que l'essentiel de sa puissance est ailleurs : la CNCDH est l'institution nationale française des droits de l'Homme accréditée auprès des Nations Unies. C'est en actionnant un double levier, celui des mécanismes internationaux de contrôle du respect des droits humains et celui du soutien des organisations de la société civile qui la composent qu'elle parvient à porter plus loin l'ambition de promouvoir et protéger les droits humains.

Guidée par cette approche universaliste, la CNCDH travaille les thématiques des droits des femmes suivant deux modalités complémentaires. Elle s'emploie à rechercher et expliciter la dimension sexo-spécifique de chacune des violations des droits humains qu'elle investigate. Ainsi, elle dresse bien souvent le constat que là où les droits les plus fondamentaux de la personne humaine sont violés, ce sont les femmes qui sont les plus gravement touchées.

Au-delà de ce travail systématique, la CNCDH s'engage aussi sur tous les débats d'importance : les violences sexuelles, la PMA pour toutes, les discriminations sexistes en santé. Comme le montrent les débats parlementaires, ses analyses, diagnostics et propositions d'amendement nourrissent les réflexions et les actions les plus concrètes de politique publique. L'avis que la CNCDH a consacré en 2016 à la notion de féminicide en donne une claire illustration. S'appuyant comme toujours sur les travaux des Nations Unies, en l'espèce ceux de l'Organisation mondiale de la santé, la CNCDH a démontré l'intérêt de cette notion pour cadrer politiquement et dans l'espace médiatique ce type de violences extrêmes et massives que subissent les femmes. En donnant à cette notion – jusque-là moquée – une valeur institutionnelle et en la densifiant dans le contexte français, la CNCDH a largement contribué à sortir ces actes de la silenciation qui les recouvrait et à les situer plus justement. Jusque-là perçus comme appartenant à la sphère privée, au champ du simple fait divers, voire revêtus de la romantique appellation de « crimes passionnels », ces actes sont désormais traités pour ce qu'ils sont, à savoir des meurtres et des assassinats de genre, dont il importe de révéler toute la dimension politique et patriarcale.

Avant la pandémie, l'effectivité des droits des femmes progressait trop lentement, mais depuis, c'est un recul très net qui frappe quasiment tous les États. Cette période nous oblige. Elle nous somme de nous mobiliser davantage, d'agir de façon plus complète, globale et cohérente. Dans le paysage des mobilisations, la CNCDH est une institution à même de jouer un rôle pivot entre l'échelon supranational et la réalité dans les territoires français, entre les enjeux politiques et les constats dressés par la société civile. Et c'est le sens de cette publication.

Pas un instant, nous n'oublions combien la problématique de l'effectivité des droits est complexe, combien les entraves à l'exercice des droits sont nombreuses

et de nature diverses. La CNCDH fait le choix de tenir bon sur les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits, mais aussi de voir large, dans leurs applications concrètes dans des espaces confinés comme infinis.

La célèbre anthropologue américaine, Margaret Mead, nous a prévenus : *« Ne doutez jamais qu'un petit nombre de citoyens réfléchis et engagés peut changer le monde ; en fait, cela se passe toujours ainsi. »* C'est dans cet esprit que le président de la CNCDH, Jean-Marie Burguburu, a souhaité engager l'institution dans la définition d'une stratégie « droits des femmes » qui conjugue l'amélioration de la loi, de son efficacité, comme les modifications des politiques publiques et la concrétisation de leur déclinaison dans les territoires. Il s'agit aussi de contribuer à faire reculer cette culture de l'inégalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les stéréotypes de genre qui l'irriguent et autorisent les discriminations et les violences.

Cet ouvrage porte le message de l'action individuelle et collective, celle qui a besoin de s'appuyer sur une réflexion pluridisciplinaire. En mettant en ordre la réflexion menée lors de ces webinaires, il facilite la tâche au lecteur, au praticien, au militant, au politique et au chercheur intéressé. De ces approches plurielles, l'ouvrage n'en récusé aucune, si ce n'est l'odieuse accoutumance aux entraves qui confisquent aux femmes et aux filles leur égale dignité.

Magali Lafourcade,
*Secrétaire générale de la Commission nationale
consultative des droits de l'homme*

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS..... 5
 Magali LAFOURCADE, *secrétaire générale de la CNCDH*

**PRÉSENTATION DES INTERVENANTES
 ET INTERVENANTS** 15

PREMIER WEBINAIRE
**PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES
 FAITES AUX FEMMES** 21

INTRODUCTION 23
 Dunja MIJATOVIC, *commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe*

TABLE RONDE 1
**État des lieux des instruments et engagements internationaux
 et régionaux en matière de prévention et de lutte contre
 les violences faites aux femmes et aux filles** 27

Propos introductifs 29
 Fanny BENEDETTI, *directrice exécutive d’ONU Femmes France.*

**La Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention
 et la lutte contre la violence à l’égard des femmes
 et la violence domestique : quelles avancées ?**..... 30
 Françoise BRIÉ, *directrice générale de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et membre du Groupe d’experts sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)*

**La Convention d’Istanbul : un levier de progrès pour la garantie
 des droits des femmes à défendre**..... 30

**Un instrument international pertinent et complet pour lutter
 contre les violences sexistes**..... 31

**Une convention assortie d’un mécanisme de suivi « constructif » :
 le Groupe d’experts sur la lutte contre la violence à l’égard
 des femmes et la violence domestique** 31

**La contribution du Groupe d’experts sur la lutte contre la violence
 à l’égard des femmes et la violence domestique à un cadre
 plus large**..... 33

Le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre les violences faites aux femmes et l'exemple de l'Espagne..... 36

Karima DELLI, députée européenne Europe Écologie Les Verts (EELV)

Une Europe à double vitesse en matière de lutte contre les violences faites aux femmes 36

L'Espagne : la preuve de l'efficacité d'une action publique volontaire 37

Les aspects novateurs de la Convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail 39

Sophie BINET, secrétaire générale de l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens CGT (Ugict-CGT) et pilote du collectif confédéral CGT Femmes mixité

La Convention n°190 : une victoire dans la lutte contre le harcèlement et les violences au travail..... 39

Le renforcement de la prévention et des moyens d'action sur les lieux de travail..... 41

Un impensé : la situation de la victime de violences conjugales au travail 42

TABLE RONDE 2

Impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et nouvelles approches de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles 45

Violences faites aux femmes et confinement, le point de vue du praticien 47

Gilles LAZIMI, médecin généraliste du centre municipal de santé de Romainville, responsable des actions de prévention de la ville de Romainville

L'impact de la crise sanitaire sur les violences faites aux femmes en Île-de-France

Résultats de la consultation menée en juillet 2020 par le Centre Hubertine-Auclert..... 50

Clémence PAJOT, directrice du Centre Hubertine-Auclert

Incidence et formes de violences durant la période de confinement en Île-de-France..... 50

Besoins spécifiques des femmes victimes de violences durant la période de confinement recensés par les associations..... 51

Activité des associations durant la période de confinement 51

Expériences positives menées durant la crise sanitaire par les associations et les collectivités locales 53

Tensions et limites de l'action publique contre les violences faites aux femmes	57
Pauline DELAGE, chargée de recherche au CNRS et rattachée au Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris	
L'histoire de l'action publique dans l'Hexagone en matière de lutte contre les violences faites aux femmes	57
Les effets de la crise sanitaire, en particulier du confinement, sur l'action publique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes	58

DEUXIÈME WEBINAIRE

DÉFENDRE LES DROITS DES FEMMES DANS L'ÉDUCATION ET LA CULTURE	63
--	----

MOT D'ACCUEIL	65
Anne CASTAGNOS – SEN, responsable des relations extérieures à Amnesty International France.	

OUVERTURE	67
Stefania GIANNINI, sous-directrice de l'UNESCO pour l'éducation	

INTRODUCTION	70
Karima BENNOUNE, rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels	

TABLE RONDE 1

Comment l'éducation peut-elle promouvoir l'égalité femme-homme ?	73
---	----

Propos introductifs	75
Georges KUTUKDJIAN, vice-président de la sous-commission « Racismes, discriminations et intolérance » de la CNCDH (mandature 2019-2022) et spécialiste auprès de l'UNESCO des sciences sociales et humaines	

Le rôle des référentes et référents académiques égalité filles-garçons dans la lutte contre les stéréotypes de genre	77
---	----

Marcel BULTHEEL, chargé de mission, référent académique égalité filles-garçons à l'académie de Montpellier

1. Animer et mettre en mouvement tous les personnels (éducation, administration, santé) pour que la thématique de l'égalité filles-garçons ne soit plus invisible	77
2. Fédérer et mettre en système en associant un nombre important et une diversité d'acteurs	78
3. Former et transmettre la culture de l'égalité à l'ensemble des personnels concernés	79

L'égalité dans la cour d'école et les loisirs des jeunes..... 80

Édith MARUÉJOULS, géographe et créatrice du bureau d'études L'ARObE
(L'Atelier recherche observatoire égalité)

**Les conséquences de la relation biaisée par le système de genre
dans la cour de récréation..... 80**

Des interventions possibles pour des effets visibles 81

Le système scolaire : producteur d'inégalités entre les filles et les garçons? 83

Marie GAUSSEL, chargée de recherche au sein du service veille
et analyses de l'Institut français de l'éducation

Témoignage

Dianyce Ekani, lycéenne..... 85

TABLE RONDE 2

Stéréotypes de genre dans la culture : comment les déconstruire?..... 87

Propos introductifs 89

Aliette de LALEU, journaliste et chroniqueuse à France Musique

L'égalité de genre dans le cadre des politiques culturelles françaises 90

Agnès SAAL, haute fonctionnaire à la responsabilité sociale des organisations
au ministère de la Culture

La place des femmes dans l'opéra : l'expérience du Festival d'Aix 93

Paul BRIOTTET, directeur adjoint de l'Académie et de la programmation
des concerts du Festival d'Aix-en-Provence, programmateur et producteur
de spectacles vivants et de résidences artistiques

L'atelier « Les créatrices de l'opéra » 94

Transformation du Festival d'Aix-en-Provence 94

Les actions menées pour 2021 95

Les stéréotypes de genre dans le cinéma et les séries télévisées..... 97

Brigitte ROLLET, spécialiste du cinéma et de la télévision, chercheuse
au Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines et enseignante
à Sciences Po

Clôture 100

Véronique ROGER-LACAN, ambadrice, déléguée permanente
de la France auprès de l'UNESCO

TROISIÈME WEBINAIRE

**PROMOUVOIR ET RENDRE EFFECTIFS
LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS** 103**OUVERTURE** 105

Nicole AMELINE, *membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes*

La reconnaissance des droits 106

L'effectivité du droit 106

L'approche multisectionnelle 107

Recommandations de l'intervenante 107

TABLE RONDE 1

Promouvoir les droits sexuels et de santé reproductive 109**Propos introductifs** 111

Nathalie BAJOS, *sociologue, démographe et directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)*

Obstacles liés à la promotion des droits sexuels et reproductifs : l'accès à l'interruption volontaire de grossesse en France 112

Laurence ROSSIGNOL, *sénatrice de l'Oise, vice-présidente du Sénat et présidente de l'Assemblée des femmes*

La persistance de l'assignation au traumatisme des femmes recourant à l'IVG 112

Des inégalités encore prégnantes en matière d'IVG 113

Le débat autour de l'allongement des délais légaux et de la double clause de conscience en matière d'IVG 114

Enjeux actuels en matière de droits sexuels et reproductifs 114

L'éducation à la vie sexuelle et affective en milieu scolaire 116

Alice ACKERMANN, *membre du bureau confédéral du Planning familial*

L'évolution de l'éducation à la sexualité en France 116

L'approche de l'éducation à la sexualité au Planning familial 118

Les politiques sociales et familiales au service de l'égalité 121

Hélène PÉRIVIER, *économiste et coordinatrice du pôle Évaluation des politiques sociales et familiales à l'Observatoire français des conjonctures économiques*

Retour historique sur les politiques familiales : des politiques pronatalistes aux politiques d'articulation vie professionnelle-vie familiale 121

Les ambivalences des politiques d'articulation vie professionnelle-vie familiale : l'exemple de la France 122

Enjeux actuels sur les droits reproductifs 123

TABLE RONDE 2

Rendre effectif l'accès aux soins sexuels et reproductifs 125**Propos introductifs** 127

Victoria BELLAMI, *doctorante, Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire, Université Paris II Panthéon-Assas*

Aperçu général sur l'effectivité des droits sexuels et reproductifs 133

Véronique SEHIER, *autrice du rapport Droits sexuels et reproductifs en Europe (2019), Conseil économique, social et environnemental (CESE)*

Les obstacles à l'effectivité des droits sexuels et reproductifs..... 134

Les barrières légales aux droits sexuels et reproductifs 135

Les barrières pratiques aux droits sexuels et reproductifs..... 136

Des droits menacés partout dans le monde..... 137

La nécessité d'un engagement fort des États en faveur des lois et des services de santé sexuelle et reproductive 138

Accès des femmes en situation de précarité à leurs droits et santé sexuels et reproductifs : focus sur le dépistage du cancer du col de l'utérus 139

Cécilia NGUYEN, *coordinatrice des programmes de Médecins du Monde à Rouen*

Le dispositif : la mise en place des consultations de prévention..... 139

Le profil sociodémographique des personnes accueillies à Rouen dans le cadre de ce dispositif..... 140

Les entraves aux droits sexuels et reproductifs imposées aux femmes par les contraintes de l'institution carcérale 144

Arnaud GAILLARD, *sociologue et enseignant-chercheur*

La sexualité en prison 145

La santé sexuelle en prison..... 146

La maternité en prison..... 147

Conclusion..... 148

Discours de clôture 149

Birgit VAN HOUT, *représentante régionale pour l'Europe au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Le contexte global et l'impact de la pandémie de Covid-19 150

Le Forum Génération Égalité 151

PRÉSENTATION DES INTERVENANTES ET INTERVENANTS

PREMIER WEBINAIRE – PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Fanny Benedetti (modératrice)

Spécialiste en matière de genre et droits humains, Fanny Benedetti est diplômée en droit public et droit anglo-américain à l'université de Paris X-Nanterre, ainsi qu'en droit international au Washington College of Law (LLM). Elle a travaillé aux Nations Unies en tant que représentante d'ONG et au ministère des Affaires étrangères où elle était précédemment en charge des questions liées au genre. Elle est actuellement directrice exécutive d'ONU Femmes France.

Françoise Brié

Directrice générale de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, Françoise Brié est experte pour le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) du Conseil de l'Europe et ancienne membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Karima Delli

Karima Delli est députée européenne depuis 2009 pour le groupe Europe Écologie Les Verts et présidente de la Commission transports et du tourisme au Parlement européen.

Sophie Binet

Sophie Binet est secrétaire générale de l'Ugict-CGT, pilote du collectif confédéral CGT Femmes mixité et membre du groupe de négociation de la Convention n°190 sur la violence et le harcèlement au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Laurène Chesnel

Laurène Chesnel est la déléguée chargée des familles au sein de l'Inter-LGBT. Elle représente l'association au sein de la CNCDH, dont elle est vice-présidente (mandature 2019-2022).

Gilles Lazimi

Gilles Lazimi est médecin généraliste au centre municipal de santé de Romainville, responsable des actions de prévention de la ville de Romainville, professeur de médecine générale à Sorbonne Université et ancien membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Clémence Pajot

Clémence Pajot est la directrice générale de la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), dont

les membres agissent pour renforcer l'autonomie des femmes à travers l'accès aux droits, la lutte contre les violences, l'insertion professionnelle, la santé et la parentalité. Elle a occupé le poste de directrice du centre Hubertine-Auclert (2014-2021), qui a pour rôle de promouvoir l'égalité et lutter contre les violences faites aux femmes en Île-de-France.

Pauline Delage

Pauline Delage est chargée de recherche au CNRS, spécialisée dans la sociologie du genre et les violences fondées sur le genre, rattachée au Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris et autrice de plusieurs ouvrages dont *Violences conjugales : du combat féministe à la cause publique* et *Contrer les violences dans le couple*.

DEUXIÈME WEBINAIRE – DÉFENDRE LES DROITS DES FEMMES DANS L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

Karima Bennoune

Karima Bennoune est professeure de droit et chercheuse à la faculté de droit Davis de l'université de Californie. Elle était, de 2015 à 2021, rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels.

Paul Briottet

Paul Briottet évolue depuis plus de dix ans au sein du Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence. Il y occupe aujourd'hui le poste de directeur adjoint de l'Académie et de la programmation des concerts. À ce titre, il accompagne le développement de projets pluridisciplinaires et conseille les jeunes artistes dans le déroulement de leur carrière. Producteur de spectacles et de concerts, son travail se positionne aussi à la frontière de la danse, de la performance, des arts visuels et du numérique. Fort d'un riche réseau à la fois européen et international, il aspire à faire dialoguer différentes esthétiques et générations d'artistes entre elles. Il défend une approche qui favorise la diversité, le collectif, la singularité et la création.

Marcel Bultheel

Marcel Bultheel est inspecteur de l'Éducation nationale spécialité information et orientation, chargé de la formation continue pour l'académie de Montpellier, référent académique pour l'égalité entre les filles et les garçons.

Anne Castagnos-Sen

Anne Castagnos-Sen est responsable des relations extérieures à Amnesty International France et représente cette association à la CNCDH (mandature 2019-2022).

Dianyce Ekani

Aujourd'hui étudiante, Dianyce Ekani était lycéenne et ancienne secrétaire générale de l'Union nationale lycéenne.

Marie Gausse

Médiatrice scientifique au sein du service veille & analyses de l'Institut français de l'éducation à l'École normale supérieure de Lyon (ENS), autrice de *L'Éducation des filles et des garçons : paradoxes et inégalités* (2016) et de *Le*

Sexe, le genre et l'égalité (à l'école) (2022), Marie Gaussel est rédactrice pour Édupass et Éduveille.

Stefania Giannini

Stefania Giannini est sous-directrice générale de l'UNESCO pour l'éducation et ancienne ministre de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche en Italie.

Aliette de Laleu (modératrice)

Aliette de Laleu est journaliste indépendante, chroniqueuse chez France Musique et autrice de l'ouvrage *Mozart était une femme* (Stock, 2022).

Georges Kutukdjian (modérateur)

Georges Kutukdjian est vice-président de la sous-commission « Racismes, discriminations et intolérance » de la CNCDH (mandature 2019-2022) et spécialiste auprès de l'UNESCO des sciences sociales et humaines.

Édith Maruéjols

Géographe, chercheuse, créatrice et directrice du bureau d'études L'ARObE (L'Atelier recherche observatoire égalité), qui accompagne la mise en œuvre des politiques publiques d'égalité intégrée, et membre active de l'association Genre et ville, Édith Maruéjols travaille depuis plus de dix ans sur l'organisation physique des cours de récréation et des espaces de loisirs et de sports et la manière dont elle structure les inégalités entre filles et garçons.

Véronique Roger-Lacan

Véronique Roger-Lacan est ambassadrice, déléguée permanente de la France auprès de l'UNESCO.

Brigitte Rollet

Spécialiste du cinéma et de la télévision, chercheuse (habilitée) en cinéma et médias au Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines (UVSQ) et enseignante à Sciences Po, Brigitte Rollet travaille sur les questions de genre et de sexualité au cinéma et dans les séries télévisées. Elle est l'autrice notamment de *Femmes et cinéma, sois belle et tais-toi!* (Belin).

Agnès Saal

Agnès Saal est haute fonctionnaire à la responsabilité sociale des organisations, cheffe de la mission expertise culturelle internationale au ministère de la Culture.

TROISIÈME WEBINAIRE – PROMOUVOIR ET RENDRE EFFECTIFS LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Alice Ackermann

Alice Ackermann est engagée au Planning familial depuis ses 15 ans. Conseillère conjugale et familiale et animatrice de prévention au Planning familial 67, elle est membre des Jeunes Militant-e-s du Planning familial. Après avoir siégé trois ans au conseil de gouvernance de l'IPPF (International Planned Parenthood Federation) et au conseil exécutif régional de l'IPPF European Network, elle est élue depuis janvier 2020 au bureau confédéral du Planning familial et est en charge des affaires internationales.

Nicole Ameline

Nicole Ameline est membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ancienne ministre de la parité et de l'égalité professionnelle, ancienne représentante de la France à l'OIT et ambassadrice en mission sur la globalisation et les questions sociales.

Victoria Bellami (modératrice)

Victoria Bellami est doctorante au Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire de l'université Paris II Panthéon-Assas. Ses travaux de thèse, réalisés sous la direction d'Olivier de Frouville, visent à comprendre pourquoi l'objet «santé sexuelle et procréative», tel que conceptualisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), est reformulé en droit humain à travers l'étude des dynamiques à l'œuvre au sein des systèmes de protection des droits humains aux niveaux international, régional et national. Pour la clinique de droit international d'Assas, elle accompagne les travaux des étudiants sur les droits sexuels et reproductifs.

Nathalie Bajos (modératrice)

Nathalie Bajos est sociologue, démographe, directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et directrice d'études à l'EHESS. Elle est spécialiste des questions liées à la sexualité, à l'avortement et à la contraception et a notamment codirigé avec Michel Bozon une enquête sur la sexualité des Françaises et des Français (*La Sexualité en France : pratiques, genre et santé*, La Découverte, 2018).

Arnaud Gaillard

Arnaud Gaillard est juriste et docteur en sociologie, spécialisé sur les mécanismes de pénalité, les droits fondamentaux et les enjeux de développement. Il représente l'Observatoire international des prisons à la CNCDH. Il enseigne à l'université de Paris et travaille sur le programme de recherche Development Engagement Lab (DEL) auprès de UCL et Focus 2030. Il est, entre autres, l'auteur de *Sexualité et prison* et de *999, au cœur des couloirs de la mort*, et le réalisateur de *Honk* et *Ikaria*.

Cécilia Nguyen

Cécilia Nguyen est coordinatrice des programmes de Médecins du Monde à Rouen. Le Caso (Centre d'accès aux soins et d'orientation) comporte un pôle médical, un pôle d'accueil social et un pôle prévention proposant des consultations de prévention et de dépistage VIH-IST-hépatites et en droits et santé sexuels et reproductifs. Auxquels s'ajoutent deux programmes mobiles en soirée : une maraude médico-sociale auprès des personnes en situation de rue et une maraude en réduction des risques en santé auprès des travailleuses du sexe.

Hélène Périvier

Hélène Périvier est économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), Sciences Po Paris. Elle dirige le programme Presage (Programme de recherche et d'enseignement des savoirs sur le genre). Ses recherches portent sur les politiques sociales, le marché du travail et les inégalités entre les sexes ; son dernier ouvrage, *L'Économie féministe*, est paru aux Presses de Sciences Po à l'automne 2020.

Laurence Rossignol

Laurence Rossignol est sénatrice de l'Oise, vice-présidente du Sénat et présidente de l'Assemblée des femmes. Ancienne ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en France, elle se mobilise au quotidien pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre toutes les violences faites aux femmes.

Véronique Séhier

Véronique Séhier est rapporteuse de l'étude *Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès*, de la délégation Droits des femmes et égalité du Conseil économique, social et environnemental (CESE), dont elle a été membre jusqu'à mars 2021. Elle a également été membre de la commission « Santé, droits sexuels et reproductifs » du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, et coprésidente du Planning familial dont elle fait toujours partie.

Birgit Van Hout

Birgit Van Hout est représentante régionale pour l'Europe au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle cherche à faire progresser les droits humains au sein de l'Union européenne et s'intéresse notamment aux questions relatives à l'égalité de genre, la diversité et l'inclusion.

PREMIER WEBINAIRE

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

**organisé le 3 décembre 2020
avec ONU Femmes – France**

INTRODUCTION

Dunja MIJATOVIC, *commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe*

Mesdames et Messieurs,

Merci de m'avoir invitée à ouvrir ce webinaire consacré à un sujet qui figure au premier rang de mes priorités depuis le début de mon mandat, en 2018.

La violence à l'égard des femmes et la violence domestique constituent des violations des droits humains. Elles doivent être combattues avec la plus grande vigueur. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en France, par exemple, les homicides au sein du foyer ont augmenté de 16 % en 2019, et 80 % des 173 victimes ont été des femmes.

Dans mon allocution, je voudrais attirer votre attention sur les moyens dont nous disposons pour lutter contre ce fléau, et notamment sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, plus connue sous le nom de « Convention d'Istanbul ».

Cette Convention est le traité international le plus complet et le plus ambitieux destiné à combattre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, c'est-à-dire toute violence faite à une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée. La Convention établit un lien entre ces formes de violence et les rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes. Elle affirme que la violence domestique et la violence contre les femmes sont, par leur nature même, des violences fondées sur le genre, étant donné qu'elles trouvent leur origine dans des inégalités profondément enracinées et dans des stéréotypes sur les rôles que devraient assumer les femmes et les hommes dans la société.

La Convention oblige les États à prévenir la violence, à protéger les victimes et à poursuivre les auteurs de tels actes. Elle est également novatrice dans la mesure où elle demande aux États d'ériger en infraction pénale de nombreuses formes de violence à l'égard des femmes, dont la violence physique, sexuelle et psychologique, les comportements menaçants, le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés.

Ces derniers mois, la Convention d'Istanbul et les droits des femmes ont malheureusement fait l'objet de nouvelles attaques, qui émanent souvent de mouvements ultraconservateurs. Nombre de ces controverses se focalisent sur la présence de la notion de « genre » dans la Convention. Les opposants à l'emploi

de ce terme soutiennent qu'il peut entraîner la « destruction de la famille » ou la « disparition des valeurs traditionnelles ».

Au cours de l'été, en Pologne et en Turquie, des personnalités politiques de premier plan ont appelé à un retrait de la Convention, en invoquant ces interprétations erronées. Plusieurs autres États membres, comme la Bulgarie ou la Slovaquie, ont aussi exprimé des doutes quant à la ratification de la Convention d'Istanbul, en mettant en cause la manière dont le mot « genre » est utilisé dans la Convention.

Les efforts grandissants déployés pour semer la confusion et faire circuler des contrevérités au sujet de la Convention sont d'autant plus préoccupants qu'ils s'inscrivent dans un contexte marqué par une augmentation des cas de violence domestique due au confinement. Bien entendu, ce n'est pas le mot « genre » qui détruit les familles, mais bien la violence.

En réalité, ces critiques tendent à rejeter l'idée même de l'égalité de genre et visent à renforcer des stéréotypes néfastes pour la vie des femmes et des hommes. Elles font abstraction de la diversité des situations vécues par les gens et ont pour but de légitimer une discrimination systématique et de justifier la violence à l'égard des femmes ou de la laisser perdurer.

Nous devons réfuter activement ces interprétations faussées et défendre l'utilité du concept de genre dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Dans la Convention d'Istanbul, le concept est utilisé pour faire prendre conscience de la nécessité de s'attaquer aux stéréotypes socialement construits concernant les femmes et les hommes parce qu'ils perpétuent la violence contre les femmes. La Convention souligne l'importance de combattre la discrimination à l'égard des femmes et de réaliser l'égalité de genre en droit comme en fait, car c'est une condition préalable indispensable pour prévenir et faire reculer la violence exercée contre les femmes.

De plus, la Convention envoie un signal fort à la société en soulignant que la violence domestique est inacceptable et qu'elle ne peut jamais être considérée comme une question d'ordre privé ou familial. C'est une violation des droits de l'homme, qui doit être érigée en infraction pénale et combattue par la société dans son ensemble.

Il est encourageant de constater que 34 des 47 États membres du Conseil de l'Europe ont déjà ratifié la Convention d'Istanbul. Nous devons cependant viser sa ratification par la totalité des 47 États membres, de manière à ce que tout le continent soit uni dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Dans ce combat, chacun a un rôle à jouer. Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme sont particulièrement bien placés pour promouvoir la ratification et la pleine mise en œuvre de la Convention. De grandes manifestations de soutien à la Convention et aux droits des femmes ont d'ailleurs été organisées récemment dans certains pays. Les médias peuvent aussi contribuer à dissiper les mythes et les malentendus entourant la Convention et à sensibiliser la société au phénomène de la violence à l'égard des femmes.

Les États parties à la Convention, comme la France, ont également un rôle à jouer : ils peuvent partager leur expérience avec des pays qui n'ont pas encore

ratifié la Convention et les encourager à y adhérer. Pour ces pays, il est utile de voir comment ont été surmontés les obstacles et les résistances au processus de ratification, par exemple. En outre, il importe de montrer que la Convention d'Istanbul a des effets positifs, dont l'amélioration du cadre législatif permettant de combattre la violence à l'égard des femmes, de protéger les victimes et de punir les coupables. Les résultats concrets méritent aussi d'être mis en avant : une augmentation du taux de signalement des cas de violence domestique, une meilleure réponse de la police et de la justice, un renforcement de la formation des professionnels, la création de refuges pour les victimes, etc. Ainsi, dans son rapport, le GREVIO (qui est le groupe d'experts chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention) constate que la France a fait des progrès dans la promotion d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes, grâce à des mesures favorisant une approche intégrée des questions d'égalité.

Plus généralement, il est essentiel de partager des informations sur les mesures conçues pour sensibiliser à l'ampleur du problème de la violence à l'égard des femmes et à la gravité de ses conséquences, pour les victimes et pour la société tout entière.

Je continuerai à promouvoir la ratification et la pleine mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans les États membres et j'espère que, tous ensemble, nous réussirons à vaincre les résistances et les critiques infondées que suscite ce traité novateur. C'est indispensable pour combattre plus efficacement la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Avant de conclure, je tiens à ajouter que les attaques dirigées contre les droits des femmes visent aussi la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes. Par exemple, j'ai récemment exprimé mon inquiétude au sujet de projets de loi destinés à restreindre l'accès des femmes à des services d'avortement sûr et légal en Slovaquie et en Pologne, et j'ai mis en garde contre toute mesure qui pourrait mener à un recul dans ce domaine. Je vous invite à prendre cette dimension en compte lorsque vous traitez de la violence à l'égard des femmes car les deux questions sont étroitement liées. La protection des droits sexuels et reproductifs des femmes doit faire partie intégrante des efforts déployés pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes.

Je vous souhaite une conférence fructueuse. Je suis convaincue qu'elle contribuera à donner un nouvel élan à la mise en œuvre de la Déclaration de Pékin, qui reste aussi pertinente et nécessaire qu'en 1995.

TABLE RONDE 1

ÉTAT DES LIEUX DES INSTRUMENTS ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Propos introductifs

Fanny BENEDETTI, *directrice exécutive d'ONU Femmes France*

C'est un plaisir d'être parmi vous, parce que j'ai eu la chance, l'opportunité et donc l'honneur de conduire la délégation française pendant trois ans lors des négociations de la Convention d'Istanbul pour le ministère des Affaires étrangères français. Cette convention est un instrument extrêmement ambitieux, dans son texte et dans ses mécanismes d'application et de mise en œuvre. C'est un instrument historique, puisqu'il est pratiquement le seul et aussi le plus avancé. De plus, c'est un instrument juridiquement contraignant donc il est tout à fait nécessaire et important d'en promouvoir la signature, la ratification et l'application la plus ambitieuse possible par les États membres.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : quelles avancées ?

Françoise BRIÉ, *directrice générale de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et membre du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)*

LA CONVENTION D'ISTANBUL : UN LEVIER DE PROGRÈS POUR LA GARANTIE DES DROITS DES FEMMES À DÉFENDRE

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, signée le 11 mai 2011, est un texte majeur pour la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle a été ratifiée par 34 États membres du Conseil de l'Europe, dont la France, en 2014, année où elle est entrée en vigueur.

Complétant utilement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies de 1979 (CEDAW), la Convention d'Istanbul est le premier texte international juridiquement contraignant consacré spécifiquement à la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. En vertu de celle-là, les États parties ont l'obligation d'enquêter sur ces violences, de les prévenir et de les éliminer, avec diligence, en prenant toutes les mesures, notamment législatives, nécessaires.

Face aux attaques récurrentes dont elle est l'objet, dans un contexte de montée en puissance de groupes ultraconservateurs et religieux extrémistes, la ratification de la Convention, et plus encore sa défense, devraient être renforcées. Ainsi faut-il expliquer son intérêt, ses objectifs, ses idées, et contrer les idées reçues selon lesquelles la Convention contribuerait à détruire la famille ou faciliter le mariage homosexuel et autres éléments d'attaque. Les objectifs qu'elle fixe – éradiquer les violences et les stéréotypes sexistes – ainsi que les valeurs qu'elle porte – faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un enjeu incontournable de toute politique – devraient être garantis dans l'ensemble du Conseil de l'Europe et plus largement à travers le monde.

UN INSTRUMENT INTERNATIONAL PERTINENT ET COMPLET POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

Le préambule de la Convention d'Istanbul ainsi que chacun de ses articles rappellent que la violence faite aux femmes est structurelle, fondée sur le genre et est un des mécanismes sociaux de la domination des hommes sur les femmes.

Cette convention s'articule autour des « quatre P » communs aux textes du Conseil de l'Europe : prévention, protection, poursuite, politiques intégrées. À travers une approche centrée sur les victimes, elle oblige les États à leur fournir une protection et à éviter la victimisation secondaire, lorsqu'une réponse ou une décision inadaptées ont des conséquences négatives sur la victime. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'une femme s'éloigne géographiquement pour se mettre en sécurité ou trouve refuge dans un hébergement précaire après avoir dû quitter le domicile conjugal du fait de violences, et qu'elle perd la garde des enfants, qui sont confiés à l'agresseur par une décision judiciaire. Le GREVIO est particulièrement attentif à ce point. La Convention prévoit des obligations de moyens, qui peuvent être déclinées en objectifs mesurables pour permettre aux États d'organiser leur réponse contre toutes les formes de violence et de mettre fin à l'impunité des auteurs de violence. Par exemple, les États doivent prévoir une place d'hébergement pour les victimes pour 100 000 habitants¹ et un centre spécialisé sur les violences sexuelles pour 200 000 habitants². En outre, la Convention attire l'attention des États sur la situation particulière des femmes migrantes, des demandeuses d'asile, des réfugiées et des enfants. Enfin, elle reconnaît l'importance du rôle des associations et des organisations non gouvernementales (ONG) dans la lutte contre les violences et donc l'importance de les doter de moyens adéquats.

UNE CONVENTION ASSORTIE D'UN MÉCANISME DE SUIVI « CONSTRUCTIF » : LE GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE

En plus du comité des Parties, instance politique représentant les États membres de la Convention, celle-ci institue un mécanisme de suivi de sa mise en œuvre par les États parties : le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO).

Ce dernier conduit deux procédures distinctes d'évaluation.

La première est une procédure d'urgence en cas de phénomènes graves, massifs et/ou persistants de violence.

1. Conseil de l'Europe, Rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, STCE n°210, 11 mai 2011, § 135.

2. *Ibid.*, § 142.

La seconde est une procédure cyclique d'évaluation d'ordre général. Cette évaluation est construite à partir d'un questionnaire adressé aux États, des rapports des ONG, des institutions nationales et des parlements, ainsi qu'à partir des visites de terrain, à l'occasion desquelles les membres du GREVIO rencontrent les parlementaires, les organisations non gouvernementales ou des organismes tel le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ou la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) en France. Un premier rapport est adressé à l'État pour un échange, puis le rapport final est présenté au comité des Parties et ensuite publié et accessible sur le site Internet du Conseil de l'Europe.

Dans ses rapports, le GREVIO élabore des recommandations en tenant compte de l'existant et en les priorisant, et toujours dans une dynamique constructive avec les États. Ces recommandations peuvent servir de feuille de route pour améliorer les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes, en fournissant aux États tant des orientations générales fondées sur les principes d'action de la Convention que des recommandations pratiques et opérationnelles, assorties de délai pour y répondre. Le GREVIO peut, par exemple, recommander la séparation des instances chargées de l'élaboration et de la mise en place des politiques publiques de celles chargées de l'évaluation, conformément au texte de la Convention. Il peut demander le renforcement des moyens financiers ou de certains dispositifs et insiste également sur la participation des parlements, des institutions et des associations dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Conformément à l'approche axée sur les victimes, spécifiée dans la Convention, le GREVIO encourage vivement, dans ses rapports, les autorités à articuler les interventions des services généraux et des services spécialisés qui sont les plus adaptés pour les femmes victimes de violence, en élaborant des réponses et des protocoles spécifiques. Enfin, ces rapports mettent en lumière les actions positives et les bonnes pratiques mises en place par les États, dans le but de les diffuser et de les adapter pour les mettre en œuvre dans d'autres États.

La prévention de la récidive

La Convention d'Istanbul et le GREVIO s'intéressent aux auteurs de violence et à la mise en place de programmes spécifiques qui leur sont destinés, encadrés juridiquement. Dans les rapports du GREVIO, cet axe fait partie des préoccupations et des critères d'évaluation. Le GREVIO évalue la sanction applicable aux agresseurs, la prévention et l'organisation de la lutte contre l'impunité et la responsabilisation des auteurs de violence. À l'heure actuelle, il existe de grandes disparités entre les États : certains ont mis en place des programmes particuliers, tandis que d'autres ne transmettent que très peu d'éléments.

La plupart des États reçoivent positivement les rapports du GREVIO et acceptent tant ses conclusions que ses recommandations. Parfois, certains États anticipent sur les évaluations en faisant d'emblée évoluer les législations. D'autres utilisent les rapports du GREVIO comme appuis pour améliorer les politiques publiques ou entreprennent de nouvelles actions qui y sont suggérées. Ces rapports, publiés sur le site du Conseil de l'Europe, doivent être traduits et diffusés très largement, pour que tous les acteurs et structures d'un État – institutions comme société civile – puissent s'en servir comme instruments d'évaluation des politiques publiques.

Par ailleurs, parmi les différents groupes de travail du GREVIO, l'un d'entre eux élabore actuellement des recommandations générales sur la dimension numérique de la violence à l'encontre des femmes.

Bilan de l'action des États sur la période 2015-2019

Points de vigilance :

- Insuffisance des ressources financières et humaines.
- Absence d'une approche coordonnée systématique.
- Maintien d'une approche non genrée ne reconnaissant pas la violence conjugale comme mécanisme social et maintenant les femmes dans une position de subordination par rapport aux hommes.
- Définitions étroites n'englobant pas forcément les violences économiques.
- Durée limitée des plans nationaux.
- Insuffisance de la collecte de données ventilées sur l'ensemble des catégories (sexe, type de violence, âge, lien de parenté entre l'auteur et la victime, *etc.*).
- Manque de services spécialisés pour les femmes victimes et financements instables de ces services.
- Lacunes dans la protection et la sécurité des femmes et des enfants, en particulier sur les droits de visite et d'hébergement.
- Non-respect de l'interdiction de la médiation.
- Tendance à l'attribution des fonds, dans le cadre d'appels d'offres publics, favorisant les prestataires de services généraux réduisant les coûts globaux, au détriment des associations spécialisées expérimentées donnant la priorité aux victimes.

Points positifs :

- Introduction de nouvelles infractions pénales.
- Modification des dispositions relatives à la violence sexuelle conformément à une approche fondée sur le consentement.
- Élaboration de plans nationaux sur les mutilations sexuelles féminines ou les mariages précoces.
- Augmentation du nombre de centres d'hébergements spécialisés.
- Création de centres pour les victimes de violences sexuelles.
- Inclusion, dans le droit d'asile, de la persécution fondée sur le genre comme motif de reconnaissance du statut de réfugiée.

Source : GREVIO, *Premier Rapport général sur les activités du GREVIO*, 2019.

LA CONTRIBUTION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE À UN CADRE PLUS LARGE

Au sein du Conseil de l'Europe, le GREVIO émet des avis, notamment à destination de l'Assemblée parlementaire. Le dernier porte sur la Recommandation pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants et insiste pour que les droits de visite et d'hébergement tiennent compte des situations de violences conjugales.

Par ailleurs, le GREVIO, en tant que membre de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence

à l'égard des femmes (Plateforme EDVAW)³, contribue au développement d'un cadre normatif plus large sur le plan international. Il partage ses observations et son expérience sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par les États membres et fait entendre une voix européenne au sein de la Plateforme, à l'occasion des échanges sur les défis communs à la lutte contre les violences faites aux femmes dans toutes les régions du monde.

La plateforme a élaboré plusieurs déclarations conjointes : en mai 2020 sur l'action urgente nécessaire pour mettre fin à la pandémie de violences sexistes ; en février 2020 sur l'élimination de la discrimination et de la violence contre les femmes et les filles ; en novembre 2019 sur la mondialisation de l'absence de consentement comme critère de définition du viol ; ou, encore, en mai 2019 sur la nécessité de prendre en compte la violence entre partenaires intimes dans la détermination du droit de garde des enfants.

La lutte contre les féminicides et la Convention d'Istanbul

Il faut s'appuyer sur les quatre piliers de la Convention d'Istanbul afin de prévenir les féminicides. Les statistiques sont essentielles pour mesurer l'ampleur des féminicides et éclairer le parcours des victimes qui ont fait appel au soutien des institutions, afin d'évaluer la qualité des réponses institutionnelles : pourquoi y a-t-il eu des féminicides ? Comment étaient-ils évitables et comment améliorer la réponse ? Il s'agit par exemple de connaître les antécédents judiciaires, ainsi que les réponses des juridictions à la suite de plaintes (nombre de classements sans suite, de condamnations...).

Sur le volet législatif et action, la Convention développe des normes et des dispositions pertinentes pour prévenir ces violences, au sens large, et protéger les victimes. En ce qui concerne l'évaluation des risques, il faut adopter un outil, une grille d'évaluation du risque partagée entre les différentes institutions et leur garantir la possibilité d'échanger, pour améliorer l'évaluation du risque. Sur la réponse, il faut adopter des protocoles standardisés entre les institutions et les associations et renforcer la coopération entre toutes les structures pertinentes, afin d'augmenter la sécurisation des victimes. Cela soulève notamment la question des signalements faits par les victimes et leur réorientation vers les autorités judiciaires compétentes. En termes de mesures, le plus efficace pour lutter contre les féminicides est de maintenir une distance physique. Ainsi, l'article 52 de la Convention fait obligation aux États de prendre des mesures pour que les autorités compétentes puissent, par exemple, ordonner à l'auteur de violence de quitter le domicile de la victime ou lui interdire d'y entrer ou de la contacter, dans le but de garantir l'éloignement physique.

Sur le volet politique, la Convention, ses textes et ses rapports publics peuvent être utilisés pour rappeler aux États leurs obligations de protection des victimes. Il est également possible de signaler au GREVIO des éléments concernant les risques et les chiffres des féminicides pour attirer son attention sur les situations nationales.

3. Pour plus de détails sur cette plateforme, voir : <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/edvaw-platform>.

La synergie entre les différents niveaux de l'action associative contre les violences faites aux femmes

Françoise Brié souligne qu'en France, il existe des réseaux spécialisés sur les violences faites aux femmes : le Collectif féministe contre le viol ; la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) ; le Planning familial, l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail ; la Fédération nationale GAMS (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles, des mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants) ; la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui coordonne 73 associations locales spécialisées sur les violences sexistes, en particulier conjugales. La FNSF travaille avec d'autres réseaux associatifs pour faire levier sur certaines propositions et également avec des réseaux d'entreprise, comme One in Three Women, qui mettent en place des actions de formation au sein des entreprises.

Il existe également des réseaux européens, comme le Lobby européen des femmes (Lef) et Women Against Violence Europe (WAVE), qui organisent des réunions internationales pour travailler en lien avec les institutions européennes, en particulier sur la question des moyens alloués aux associations de droits des femmes et féministes. Ces réseaux associatifs féministes engagés sont essentiels pour permettre dans certains pays de protéger les droits acquis et, partout, de les faire avancer au maximum.

Le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre les violences faites aux femmes et l'exemple de l'Espagne

Karima DELLI, députée européenne Europe Écologie Les Verts (EELV)

« Nous avons besoin d'un big bang en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, d'une révolution sociétale, juridique et judiciaire. »

Pendant de nombreuses années, le sujet des violences contre les femmes était relégué à la sphère privée, un fait divers, un phénomène culturel voire une destinée biologique des femmes – comme si naître ou s'identifier femme amenait naturellement à devoir subir la violence de ses partenaires ou des hommes qui les entourent. Le sujet de la lutte contre les violences doit urgemment et véritablement devenir prioritaire, à tous les niveaux : national, international et européen.

UNE EUROPE À DOUBLE VITESSE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'Union européenne (UE) a pour mission de sensibiliser et de mettre en place des outils de protection juridique harmonisés à l'échelle régionale : l'Europe est une famille, qui doit respecter les mêmes droits, en particulier les droits fondamentaux.

Si le Parlement européen prend à bras-le-corps la question des violences faites aux femmes, tout comme la Commission européenne, ces instances restent confrontées aux chefs d'État et de gouvernement des pays membres qui « traînent la patte » et s'engagent surtout sur le plan de la communication et du symbole. Si des outils sont créés, les moyens ne sont pas réunis et les résultats tardent à se concrétiser.

L'UE a signé la Convention d'Istanbul le 13 juin 2017⁴. Six États membres ne l'ont toujours pas ratifiée : la Bulgarie, la République tchèque, la Hongrie, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie, tandis que d'autres pays, comme la Pologne, envisagent de s'en retirer. Le retour des idéologies conservatrices en Europe constitue une menace à la protection des femmes et des filles, en créant un climat d'indifférence et de mépris envers les victimes de ces violences et de ces discriminations et en renforçant l'impunité des auteurs. Par ailleurs, les nouveaux

4. Le Parlement européen dans sa Résolution 2855 du 28 novembre 2019 exhortait l'Union à la ratifier.

espaces de communication, tels les réseaux sociaux, n'échappent pas aux vieux rouages de l'oppression et se transforment en terreaux de violence toujours plus insidieux (campagnes de harcèlement, *revenge porn*, appels aux viols...).

D'autres États, comme l'Espagne, ont fait des violences contre les femmes une véritable priorité et ont développé des solutions inspirantes, qui ont fait et continuent de faire leurs preuves. Il faut donc utiliser tous les moyens de communication existants pour donner la parole aux bonnes volontés et mettre en avant les solutions existantes.

L'ESPAGNE : LA PREUVE DE L'EFFICACITÉ D'UNE ACTION PUBLIQUE VOLONTAIRE

En 2004, les députés espagnols ont voté à l'unanimité la loi de protection intégrale contre les violences de genre⁵ et, depuis, le nombre de féminicides a diminué de 25 % ; en 2019, l'Espagne en a dénombré 49. Ce chiffre doit continuer de révolter, mais il montre que le progrès est possible.

Cette réussite s'explique par une mobilisation de tous les acteurs publics et par une sensibilisation du public plus franche, qui se traduit notamment par un changement de vocabulaire : le gouvernement espagnol parle non plus de « violences conjugales » ou de « violences familiales », mais de « violences misogynes ». Le problème ainsi que ses racines – le patriarcat et la culture du viol, d'après lesquels les femmes et les filles sont des objets appropriables et des provocatrices qui mériteraient les violences qu'elles subissent – sont clairement identifiés.

Pour en venir à bout, l'Espagne a compris qu'il ne suffit pas de sensibiliser les victimes, mais qu'il faut également former les fonctionnaires en première ligne chargés de les protéger, de les accueillir et de recueillir leur témoignage. Aussi, la dernière pierre angulaire de la campagne espagnole contre les violences faites aux femmes consiste à sensibiliser le public et surtout les policiers, en créant la fonction d'« agents protecteurs », pour qu'ils assurent un suivi personnalisé de chaque victime de violence, réduisant les risques que leur plainte soit refusée, comme cela est encore le cas en France. Aujourd'hui, on dénombre 380 policiers spécialisés sur ces questions au sein de la seule police municipale de Madrid.

L'ensemble des policiers dispose d'outils harmonisés, qui permettent d'adapter la réponse policière en termes d'efficacité et surtout d'évaluer le risque que court la victime. Depuis 2007, les agents s'appuient sur une application informatique mise en place au niveau national : VioGén (« vio- » pour violences (*violencias*), « -gen » pour genre (*género*)), qui regroupe toutes les informations sur les victimes et les agresseurs présumés ou condamnés. Ce programme répertorie cinq niveaux de risques et déclenche la mise en œuvre de mesures concrètes par les commissariats, du simple rappel à la loi à l'interpellation de l'auteur.

5. Loi organique 1/2004 du 28 décembre 2004 sur les mesures de protection intégrale contre la violence de genre, BOE du 29 décembre 2004 (Ley Orgánica 1/2004, de 28 de diciembre, de Medidas de Protección Integral contra la Violencia de Género).

En outre, la mise en œuvre de la loi a débouché sur la création de 106 tribunaux spécialisés, répartis sur le territoire. Ces juridictions hybrides, compétentes tant en matière pénale que civile, traitent exclusivement des affaires de violences de genre. Elles permettent une réponse rapide aux urgences ou encore imposent la pose de bracelets électroniques ou de bracelets d'éloignement, lesquels ont considérablement fait chuter le nombre d'agressions.

L'exemple espagnol montre que les violences de genre ne sont pas une fatalité et que nous pouvons y arriver avec les moyens de la puissance publique et la volonté politique de les mettre en œuvre. Les comportements doivent changer, mais il nous faut dès aujourd'hui agir au niveau des structures, en nous donnant les moyens et les outils concrets pour accompagner les victimes de violences, condamner et accompagner les agresseurs, mais surtout former les acteurs publics. Nous avons besoin d'un big bang en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, d'une révolution sociétale, juridique et judiciaire.

Les aspects novateurs de la Convention n°190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail

Sophie BINET, *secrétaire générale de l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens CGT (Ugict-CGT) et pilote du collectif confédéral CGT Femmes mixité*

LA CONVENTION N°190 : UNE VICTOIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES VIOLENCES AU TRAVAIL

Créée en 1919, l'Organisation internationale du travail (OIT) est une organisation internationale tripartite, multilatérale et fondée sur la négociation. Ces caractéristiques en font un lieu important, menacé et rare dans le contexte actuel. Elle a été fondée sur un postulat toujours valable et à méditer aujourd'hui : « Pas de paix durable sans justice sociale. »

La première grande victoire du mouvement #MeToo a eu lieu dans cette enceinte, avec l'adoption en juin 2019 de la Convention n°190, premier texte international de l'OIT consacré aux violences et au harcèlement au travail. Elle est accompagnée de la Recommandation n°206 qui guide l'application de la Convention.

Les syndicats se sont emparés de ces questions et ont jugé l'adoption d'instruments spécifiques nécessaire, les violences au travail présentant une particularité. Au rapport de domination des hommes sur les femmes s'ajoutent les liens de subordination qui se superposent au phénomène d'emprise : l'agresseur a entre ses mains la carrière et l'emploi des victimes. Ainsi, dès 2014, l'élaboration et l'adoption de cette Convention (ainsi que de son guide) deviennent une revendication du mouvement syndical mondial. La mobilisation internationale autour du projet et ses déclinaisons nationales se sont coordonnées à travers le comité des femmes de la Confédération syndicale internationale.

Processus de négociation

Sur le plan mondial, la négociation s'est déroulée sur deux ans, entre 2018 et 2019. La Convention d'Istanbul qui existait au niveau des pays membres du Conseil de l'Europe a été un point d'appui et de référence essentiel dans les négociations tripartites, notamment pour rallier les États – en particulier ceux de l'Union européenne (UE) – aux demandes des organisations syndicales. En effet, il ne leur était pas possible d'adopter un texte en deçà du socle posé par la Convention d'Istanbul. Les pays africains ont également été des acteurs importants de cette négociation.

Apports de la Convention

Si la Convention n°190 de l'OIT n'institue ni n'instaure de mécanisme de suivi comme le GREVIO dans le cadre de la Convention d'Istanbul, elle implique les instances permanentes de l'OIT, notamment son Bureau. Surtout, elle présente plusieurs aspects importants.

- C'est une convention, autrement dit un instrument juridiquement contraignant, alors que le patronat souhaitait une simple recommandation. En raison d'une résistance à l'échelle mondiale du patronat, cela faisait dix ans qu'aucune nouvelle convention n'avait été adoptée au sein de l'OIT. De ce fait, l'écart entre le droit international du commerce, droit contraignant, normatif et coercitif, adopté au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le droit international du travail ne cessait de se creuser.
- Son objet est novateur. Aucune des 189 autres conventions de l'OIT n'était consacrée à la violence et au harcèlement au travail, et encore moins avec une approche spécifique fondée sur le genre, alors qu'un tiers des États du monde ne prévoit pas de législation spécifique interdisant le harcèlement sexuel au travail.
- Son contenu est ambitieux. À travers les concepts qu'elle déploie, cette Convention sera une référence utile pour renforcer le droit international du travail, bien au-delà de la question des violences sexistes et sexuelles. Elle montre comment le sociétal nourrit le social et comment la lutte contre les rapports de domination et pour l'émancipation des femmes est indispensable pour ces dernières et nourrit une dynamique de progrès social.
 - Une définition large des travailleuses et travailleurs incluant les précaires et l'économie informelle (tout le travail non salarié, comme le travail domestique). Dans de nombreux États, l'économie informelle repose sur les femmes.
 - Une définition large des lieux de travail, incluant les lieux de restauration et d'hébergement des travailleurs, les trajets domicile-travail (ce qui pourrait conforter la jurisprudence française en la matière), ainsi que les communications numériques (particulièrement importantes avec l'essor du télétravail).
 - Une définition large des violences, incluant les violences psychologiques et intrafamiliales, dans la droite ligne de la Convention d'Istanbul. Cette inclusion, novatrice, permet de faire le lien entre les violences conjugales et leur impact sur le travail.
 - Une démarche transversale sur les violences, s'inspirant étroitement de la Convention d'Istanbul.
 - Une attention particulière sur les facteurs de vulnérabilité (affectant les femmes migrantes, les personnes LGBTIQ+, les travailleuses et travailleurs précaires) et certaines conditions de travail (travail de nuit, sous-traitance, isolation dans un milieu à prédominance masculine). Ces éléments doivent être identifiés et doivent orienter les politiques publiques.

La situation française actuelle

Sur le volet international :

La France a joué un rôle moteur pour l'adoption de cette convention, en tant que porte-parole de l'UE lors des négociations à Genève. Depuis, des incertitudes demeurent quant à la ratification de la Convention, malgré la multiplication des interpellations et un engagement écrit de la ministre du Travail. Sur le plan politique, il serait important que l'Hexagone « donne le ton » et impulse une dynamique au niveau international en ratifiant promptement la Convention.

Sur le volet national : l'intégration de la Convention dans le tissu normatif français

Pour la CGT, la ratification de la Convention implique des modifications substantielles du code du travail devant se fonder en particulier sur la Recommandation n°260, en vue de garantir l'effectivité de l'interdiction des violences sur le lieu de travail. En effet, dans la procédure juridique, la ratification et la modification du droit national sont des démarches conjointes : la France au moment de la ratification doit expliquer l'écart entre sa législation et l'instrument juridique ratifié. En manquant le coche de la ratification, en réalité, nous manquons un moment pour renforcer les droits et améliorer le droit interne.

Recommandations de l'intervenante :

➤ Tirer les conséquences de la ratification de la Convention, et en particulier de la Recommandation n°206, en modifiant le code du travail.

LE RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION ET DES MOYENS D'ACTION SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Les violences sexistes et sexuelles commencent à être bien définies en France, même si les notions de contrainte et de consentement pourraient être améliorées. Le premier défi auquel est confrontée la France est celui de l'effectivité de la loi, qui se traduit par plusieurs fossés.

- 1) Si la loi consacre une obligation générale de prévention en matière de santé et sécurité et une obligation plus spécifique de prévention sur la question du harcèlement sexuel, les chiffres montrent que plus de 80% des employeurs n'ont pas de plan de prévention en matière de violences sexistes et sexuelles.
- 2) Par ailleurs, la sanction du non-respect de cette obligation de prévention par l'employeur passe par le tribunal. Or, les victimes exercent peu de recours par peur des discriminations ou attendent que leur contrat de travail soit rompu pour le faire.
- 3) Si le harcèlement sexuel est interdit dans le code pénal et le code du travail, un tiers des femmes disent avoir été victimes de harcèlement sexuel au travail au moins une fois dans leur vie professionnelle et plus de 80% des femmes se disent victimes du sexisme.

4) On constate un déficit de toutes les procédures de protection. Parmi les victimes de violences sexuelles, 70 % disent ne pas en avoir parlé à leur employeur ou supérieur. Quand elles le font, 40 % d'entre elles estiment que cela s'est réglé en leur défaveur.

5) Le collectif de travail est plus souvent solidaire de l'agresseur que de la victime. Par ailleurs, on constate que tant les victimes que les représentants syndicaux ne connaissent pas toujours le droit ni les droits des victimes⁶.

6) Si la loi impose la nomination de référents en matière de violence sexuelle et harcèlement sexuel, ces derniers n'ont aucun moyen d'action spécifique.

7) Dans les entreprises où il n'y a pas de syndicat, les femmes sont seules et ne peuvent pas être défendues.

Recommandations de l'intervenante :

➤ Mettre en place des sanctions immédiates (par exemple des amendes), sans passer par un tribunal, à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation de prévention des violences et du harcèlement sexuel au travail.

➤ Consacrer une obligation de négocier sur le sujet des violences sexistes et sexuelles avec les syndicats dans les entreprises.

➤ Imposer une obligation de formation des managers, des ressources humaines, des professionnels et des représentants du personnel, et y associer une obligation de sensibilisation de l'ensemble des salariés, par exemple des réunions de sensibilisation annuelles obligatoires sur le temps de travail, s'inspirant des obligations existantes en matière de sécurité dans les métiers industriels : identification des violences, des actions à entreprendre comme victime et/ou témoin, sanctions encourues par les agresseurs...

➤ Permettre aux victimes d'être accompagnées par les syndicats dans les entreprises où il n'y a pas de représentation des salariés. Cela passe par une extension des prérogatives des conseillers des salariés, qui les accompagnent actuellement sans représentants du personnel lorsqu'une procédure de licenciement est engagée. Il faudrait aussi qu'une intervention soit possible en cas de harcèlement sexuel.

UN IMPENSÉ : LA SITUATION DE LA VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES AU TRAVAIL

Le lieu de travail peut devenir un facteur de danger pour la victime (l'agresseur l'y retrouve facilement), tout comme il peut être une planche de salut pour la victime, en garantissant l'indépendance économique et le lien social. Or, une des conséquences des violences conjugales est la perte du travail. Par exemple, il est très difficile pour une victime de violences de respecter les exigences de son emploi tout en faisant les démarches pour assurer sa sécurité (horaires,

6. <https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/> : guide pour le grand public sur les violences au travail.

rendez-vous, etc.). La victime se retrouve contrainte de choisir entre son métier et sa vie.

Or, cette ambivalence et la question du droit au travail des victimes ont été et demeurent un impensé, notamment lors du Grenelle contre les violences conjugales dont les syndicats ont été exclus. Il s'agirait donc de renforcer les protections et les droits pour les victimes, notamment de violences conjugales.

Recommandations de l'intervenante :

- Interdire le licenciement des victimes de violences conjugales.
- Mettre automatiquement en place au niveau interprofessionnel un droit à l'absence rémunéré pour faire ses démarches sur présentation d'un certificat (main courante, certificat d'une assistante sociale...), d'une durée minimale de cinq jours, sur le modèle canadien, ou de 15 jours, sur les modèles néo-zélandais et philippin.
- Consacrer un droit à la mobilité géographique et fonctionnelle à la demande de la victime pour qu'elle puisse échapper au partenaire violent.

Le dispositif espagnol de lutte contre les violences faites aux femmes et les féminicides

2004 : adoption de la loi de mesures de protection intégrale contre les violences conjugales ; création d'unités de police et de tribunaux spécialisés sur les violences de genre, compétents tant en matière civile que pénale.

2017 : adoption d'un pacte d'État contre la violence conjugale à la suite d'une négociation transpartisane et féministe prévoyant 290 mesures et doté d'un budget d'un milliard d'euros réparti sur cinq ans s'ajoutant aux budgets préexistants.

Budget en 2020 :

- 748 millions d'euros pour lutter contre les violences conjugales.
- 560 millions de budget interministériel.
- 188 millions d'euros de budget des communautés autonomes – 16 euros/habitant pour la lutte contre les violences conjugales (5 euros/habitant en France).

Résultats :

- Meilleur taux de condamnation et plus grande protection des victimes – Plus de 17 fois plus d'ordonnances de protection sont délivrées qu'en France.
- Deux fois plus de condamnations prononcées pour violences conjugales qu'en France.
- Réduction des féminicides dans le couple parmi les femmes ayant porté plainte.
- La part des victimes tuées par leur conjoint qui avaient précédemment porté plainte est passée de 75 % en 2009 à 20 % en 2019.
- Le taux de féminicide dans le couple est deux fois moins élevé qu'en France, où, sur 88 sites d'homicides conjugaux analysés par l'Inspection générale de la justice, 4 femmes sur 10 avaient dénoncé des violences aux forces de sécurité.

Source : Centre Hubertine-Auclert, Les politiques publiques de lutte contre les violences conjugales en Espagne : regards croisés avec la France, 2020.

TABLE RONDE 2

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19 ET NOUVELLES APPROCHES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Violences faites aux femmes et confinement, le point de vue du praticien

Gilles LAZIMI, médecin généraliste du centre municipal de santé de Romainville, responsable des actions de prévention de la ville de Romainville

Hors situation de confinement, en prenant une définition holistique des violences, incluant également les violences verbales, psychologiques et économiques, trop souvent oubliées, le nombre de victimes de violences est estimé à un million. Ce chiffre ne prend pas en compte les enfants (estimation basée sur l'étude Enveff⁷).

Le confinement n'a fait qu'aggraver une situation déjà alarmante. En effet, dans le monde, le confinement a provoqué 31 millions de cas de violences ou encore sept millions de grossesses non désirées. Les féminicides ont augmenté (ONU femmes, UNFPA⁸).

En France, une hausse majeure du nombre de signalements de violence, notamment à l'initiative des voisins, a également été constatée.

Le confinement a aggravé la situation des victimes et de leurs enfants, pour lesquels être confinés signifie se retrouver 24h/24 isolés en permanence sous le même toit que leur agresseur, avec l'interdiction formelle de quitter le domicile, sauf justificatif ou dérogation.

Or, ce nouvel environnement de télétravail, de chômage partiel, de crise sanitaire et économique, de cours à la maison a permis aux agresseurs d'élaborer de nouvelles stratégies d'instrumentalisation, d'humiliation, de culpabilisation, de terreur et d'objectivation de leurs victimes.

Ils ont pu les menacer et commettre sans interruption des violences verbales, psychologiques, physiques, sexuelles ou économiques à leur rencontre. Ils ont utilisé le contexte du confinement pour se donner de nouvelles « justifications » leur permettant de passer à l'acte : la superficie de l'appartement, les difficultés financières ou encore la peur de la Covid-19. Ils ont également exploité de nouvelles menaces : celle d'exposer à la Covid-19 les victimes et leurs enfants ou encore celle de les expulser du lieu de vie. Le confinement a également davantage exposé les victimes et leurs enfants aux facteurs aggravants de la violence, tels la consommation d'alcool ou de stupéfiants par les agresseurs ou la présence d'armes blanches dans le domicile.

Ainsi, le confinement a entraîné, d'une part, l'augmentation et l'aggravation des violences connues, entraînant une prise de conscience supplémentaire des

7. L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) conduite entre 1997 et 2002.

8. L'UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la population) est l'agence directrice des Nations Unies en charge des questions de santé sexuelle et reproductive.

victimes et, d'autre part, la révélation de violences, déjà existantes mais qui n'étaient pas conscientisées comme telles par les victimes.

Ensuite, le confinement a aggravé les effets des violences sur les victimes. Quelle que soit la situation, elles perdent l'estime d'elles-mêmes et se jugent responsables des violences subies. Elles perdent aussi confiance en leurs proches ou dans les institutions et finissent par s'isoler. Sur le plan clinique, les victimes des violences sont davantage exposées à des risques de troubles alimentaires ou psychosomatiques (25 fois plus de tentatives de suicide, trois fois plus de dépressions, cinq fois plus d'affections psychiatriques); de troubles gynécologiques (cinq fois plus de grossesses non désirées ou à risque); de déséquilibres pathologiques chroniques (diabète); de stress post-traumatique en situation de calme (pensées intrusives, flash-backs, cauchemars, hypervigilance, irritabilité, insomnie, évitement); de troubles dissociatifs en situation de violence.

Or, durant le confinement, d'une part ces effets se sont conjugués à ceux plus généraux du confinement sur la santé mentale des personnes, comme le stress, l'anxiété, la peur et, d'autre part, les victimes de violences ont été confrontées à l'impossibilité d'accéder aux soins ou à l'aide nécessaire pour mettre fin à ces violences.

En effet, le confinement les a davantage isolées du monde extérieur et réduites au silence. Il leur a été plus difficile de téléphoner ou d'utiliser l'ordinateur sans être surveillées. En particulier, durant le premier confinement, les victimes ne pouvaient plus se rendre dans les centres de santé ou chez leur médecin, réduisant encore leur possibilité d'être écoutées et accompagnées pour sortir du cycle de violence. Pourtant, la consultation médicale peut être un moment essentiel pour rompre cet isolement et ce silence, à condition que les professionnels de santé soient formés pour repérer les situations de violence, poser les bonnes questions et accompagner les victimes. Par ailleurs, dans un contexte de confinement, la fuite du domicile avec les enfants a été plus difficile encore à envisager.

Cette situation sans précédent a entraîné une mobilisation aux niveaux national comme local des acteurs de la société civile, y compris des associations et des acteurs institutionnels.

Au niveau national, par exemple, de nouveaux moyens d'alerter, par téléphone ou sur Internet, ont été mis en place, avec notamment le numéro 114 ou la plateforme SMS « Arrêtons les violences ». Le nombre d'hébergements d'urgence, de mise à disposition d'appartements et de nuitées d'hôtel a été augmenté. Par ailleurs, l'institution policière a pu répondre aux demandes des victimes de violences, en témoignent les 48% d'interventions à domicile supplémentaires, possiblement parce que les policiers ont été déchargés de certaines fonctions pendant le confinement.

Au niveau local, de nombreuses solutions ont été adoptées. Les médecins et les centres de santé étaient disponibles et mobilisés malgré une affluence moindre de patients. Certains médecins ont maintenu le lien avec leurs patientes à travers des appels téléphoniques. La téléconsultation a aussi été un outil précieux pour maintenir le lien avec les patientes, pour détecter les difficultés psychologiques malgré la présence de l'agresseur, ou pour permettre l'accès à l'IVG – qui peut être désormais réalisée par voie médicamenteuse jusqu'à neuf semaines et par téléconsultation. Enfin, dans certains cas, les médecins ont demandé à leurs patientes de se rendre dans les centres de santé pour faire des bilans. Les 22 000

pharmacies, guidées par une fiche, ont également été des points d'accueil de premier recours pour les victimes et ont pu alerter sur les violences.

Plus généralement, pour les professionnels de santé, la formation initiale sur ces questions est prévue à l'université et la formation continue par les associations de formation médicale continue. Toutefois, les politiques de formation ne sont pas cohérentes sur l'ensemble du territoire et les formations médicales continues ne sont ni obligatoires ni suffisantes, en témoigne le fait que ne sont indemnisées que trois journées de formation. Le problème des violences n'apparaît donc pas comme prioritaire.

La communication avec les victimes de violences s'est appuyée sur les mesures nouvelles qui ont été prises à l'échelle nationale, d'où la nécessité de les pérenniser. Plus encore, ces mesures ont eu des impacts positifs, en atteste par exemple la baisse des féminicides, au nombre de 85 au 25 novembre 2020 contre 130 à la même période en 2019. Or, à la fin des confinements, certains moyens mis en place ont été remis en cause, à l'instar de la mise à disposition d'appartements pour les victimes de violences, qui était temporaire. Cette remise en cause laisse craindre un retour en arrière pour la sécurité des femmes.

Recommandations de l'intervenant :

- Pérenniser et augmenter les solutions mises en place et les moyens octroyés aux associations et aux institutions durant les confinements successifs, comme les nuitées d'hôtel.
- Garantir que le numéro 3919 reste entre les mains d'associations et de professionnels spécialisés dans l'accompagnement des victimes de violences.
- Formaliser les réseaux de professionnels et d'associations accompagnant les victimes de violences afin de maintenir le niveau de mobilisation et de réaction équivalent pendant et hors confinement.
- Mettre en place des réseaux de proximité professionnalisés et spécialisés dans l'accompagnement des victimes de violences, sur le modèle de celui établi en Seine-Saint-Denis.
- Doter de moyens adéquats les services de police pour répondre aux violences et protéger les victimes.
- Permettre aux victimes de violences de sortir de l'urgence, notamment en leur garantissant d'être systématiquement hébergées si nécessaire.
- Augmenter le nombre d'hébergements spécialisés.
- Adopter, faire exécuter et respecter les ordonnances de protection.

Concernant les professionnels de santé :

- Renforcer la capacité des médecins à maintenir un haut niveau de vigilance sur les violences, en les formant à la détection et à l'accompagnement des victimes durant les consultations et en ouvrant un espace confidentiel d'écoute et d'accompagnement avec leurs patientes.
- Former les pharmaciens à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences, centrés sur leurs besoins, notamment en poursuivant les formations mises en place avec la MIPROF et l'ordre des Pharmaciens.
- Généraliser les formations sur les violences faites aux femmes auprès de tous les professionnels de santé et dans toutes les facultés de médecine.

L'impact de la crise sanitaire sur les violences faites aux femmes en Île-de-France

Résultats de la consultation
menée en juillet 2020
par le Centre Hubertine-Auclert

Clémence PAJOT, *directrice du Centre Hubertine-Auclert*

Le Centre Hubertine-Auclert⁹ a réalisé une consultation en ligne du 2 au 27 juillet 2020 à laquelle ont répondu 29 associations spécialisées et 11 collectivités locales de différents échelons en Île-de-France. Les résultats de cette consultation documentent l'impact du confinement et de la crise de la Covid-19 sur les violences subies par les femmes et leurs parcours, afin d'identifier les difficultés rencontrées par les acteurs spécialisés, leurs nouveaux besoins dans l'accompagnement des victimes ainsi que les bonnes pratiques à pérenniser. Si les violences envers les femmes n'ont pas forcément augmenté, certaines ont pris conscience qu'elles en étaient victimes grâce à la médiatisation et la communication autour de ces sujets et/ou du huis clos forcé avec leur agresseur. Cette crise sanitaire a montré que les besoins structurels des femmes victimes de violences n'étaient pas suffisamment couverts par les dispositifs existants en France aujourd'hui.

INCIDENCE ET FORMES DE VIOLENCES DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE

- Plus de 5000 Franciliennes victimes de violences ont été écoutées et/ou accompagnées par les associations spécialisées.
- 60% des associations ayant participé à la consultation ont constaté une augmentation des violences psychologiques, verbales et sexuelles pendant cette période.
- 27% des associations ont constaté une augmentation des cyberviolences.
- 31% des associations ont noté de nouvelles formes de violences liées à la Covid-19 et à l'instrumentalisation de la crise sanitaire : par exemple, empêcher

9. Fondé à l'initiative du conseil régional d'Île-de-France, le Centre Hubertine-Auclert est composé de 223 membres (136 associations, 70 collectivités territoriales et 17 syndicats). Ses missions se déclinent en quatre pôles : offrir une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes ; animer un réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers l'organisation de cadres d'échanges collectifs, la valorisation des bonnes pratiques, des outils et de la formation ; promouvoir l'éducation à l'égalité ; lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, intégré en 2013 au Centre.

les femmes d'aller à leur travail sous prétexte qu'elles risquaient de « ramener la Covid à la maison » ou menacer de les mettre à la rue.

Le rapport complet de la consultation est disponible sur le site Internet du Centre Hubertine-Auclert¹⁰.

BESOINS SPÉCIFIQUES DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT RECENSÉS PAR LES ASSOCIATIONS

- Mise en sécurité immédiate.

Dans un contexte de cohabitation continue avec l'agresseur, des situations urgentes ont nécessité une mise en sécurité. Selon les associations, 17 % des femmes victimes de violences ont besoin d'un hébergement d'urgence, soit 38 000 places. Aujourd'hui, en France, il n'y a que 5 800 places spécialisées disponibles.

- Information sur leurs droits, en particulier sur les droits de visite et d'hébergement des enfants.

– Certaines mères n'avaient plus de nouvelles de leurs enfants ou le père instrumentalisait la Covid-19 pour restreindre ces droits.

– Information sur les démarches de dépôt de plainte et sur le suivi des procédures judiciaires suspendues durant cette période.

- Besoins d'écoute et de soutien psychologique voire psychiatrique.

La détresse psychologique des femmes s'est accrue, le syndrome post-traumatique a été réactivé chez certaines et les associations ont pu constater une augmentation des idées suicidaires.

- Besoins de première nécessité comme des produits d'hygiène ou alimentaires, dans un contexte d'augmentation de la précarité chez certaines femmes.

ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

- L'activité des associations, en particulier l'accompagnement des femmes victimes de violences, a été maintenue, voire a augmenté en dépit des contraintes imposant une réorganisation des modes d'intervention :

– Impossibilité de mener des permanences physiques.

– Passage au télétravail des professionnels accompagnant les femmes victimes dans des environnements peu adaptés (par exemple, proximité immédiate de la famille).

10. www.centre-hubertine-auclert.fr, saisir dans le champ de recherche « L'impact de la crise[0][0] sanitaire ».

- De nombreuses femmes ont pris contact avec les associations spécialisées pour la première fois durant le confinement, qui a pu déclencher une prise de conscience de l'emprise exercée par le partenaire violent et des violences subies dans le cadre conjugal.
- Les femmes déjà accompagnées avaient davantage besoin de soutien et de conseil, le suivi a donc été intensifié.
- Toutefois, certaines associations ont constaté une baisse de sollicitations de certaines catégories de femmes victimes de violences :
 - L'association Femmes pour le dire, femmes pour agir, animant un numéro d'écoute pour les femmes en situation de handicap victimes de violences, a constaté ce fléchissement, probablement en raison de l'absence de relais d'information sur ce numéro dans les dispositifs de communication institutionnelle, sur les réseaux sociaux, ou encore de la difficulté accrue pour ces femmes à téléphoner.
 - Les associations accueillant des victimes non francophones ont constaté que celles-ci avaient plus de difficulté à utiliser les outils de communication à distance.

L'impact du confinement sur les jeunes femmes

- L'association En avant toutes !, animant le chat « Comment on s'aime » pour les 16-25 ans, a enregistré sept fois plus de sollicitations durant cette période et notamment un net accroissement des violences intrafamiliales visant les jeunes femmes.
- L'association Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles, des mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants (GAMS) a observé une augmentation des menaces de mariages forcés et/ou de crimes liés à l'honneur.
- Certaines associations, telles que le Lieu d'accueil et d'orientation (LAO) de Bagnolet ou Voix de femmes, ont constaté une hausse de la détresse psychologique chez les jeunes femmes, avec une grande difficulté à maintenir un suivi psychologique, ainsi que l'accroissement des pensées suicidaires.
- Les associations ont relevé l'augmentation de la précarité chez les jeunes femmes, en particulier les étudiantes et celles ayant un emploi précaire.
- La cyberviolence a particulièrement touché les jeunes femmes, notamment avec la recrudescence des « comptes ficha » sur les réseaux sociaux, dévoilant les photos volées et certaines informations de jeunes adolescentes et femmes, avec des commentaires sexuels dans le but de les humilier.
Un collectif de lycéennes « Stop ficha » s'est constitué pour aider les victimes à gérer le signalement ou le dépôt de plaintes.

Source : Centre Hubertine -Auclert, L'impact de la crise sanitaire sur les violences faites aux femmes en Île-de-France, 2020.

EXPÉRIENCES POSITIVES MENÉES DURANT LA CRISE SANITAIRE PAR LES ASSOCIATIONS ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Une communication intense du gouvernement, des médias et sur les réseaux sociaux a permis de faire connaître l'ensemble des dispositifs actifs destinés à aider les femmes victimes de violences.
 - 41 % des associations ont constaté que les femmes les ont sollicitées grâce aux informations circulant dans les médias et sur les réseaux sociaux.
- Les associations ont innové dans la prise de contact et le suivi à distance des femmes victimes de violences, pour pallier la fermeture des centres :
 - Utilisation du téléphone, des SMS, des chats, des réseaux sociaux et des messageries instantanées (WhatsApp par exemple).
 - Proposition d'espaces collectifs de discussions et de dialogues pour remplacer les groupes de parole impossibles en présentiel.
 - Extension des horaires du 3919 et du chat «En avant toutes», grâce à l'appui des associations de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), pour permettre aux femmes de les contacter.
- Des dispositifs innovants ont été élaborés pour pallier le manque de places en hébergement d'urgence :
 - La ville de Paris, en partenariat avec des associations, a créé un dispositif de mise à disposition temporaire de logements sociaux : 19 femmes et 34 enfants en ont bénéficié.
 - Le dispositif complet Marie Curie, à l'initiative de la Fondation des femmes, de la FNSF et du bailleur Gecina, à destination des femmes et de leurs enfants, du 1^{er} avril au 31 juillet 2020 : les femmes bénéficiaient d'un transport en taxi VTC avec l'entreprise Femmes au volant, d'un kit de première nécessité et d'une prise en charge psychologique. Plus de 150 femmes et enfants ont pu en bénéficier en obtenant une réponse dans la journée.
 - Des nuitées d'hôtel ont été proposées par des villes pour des mises en sécurité.
 - Un partenariat entre l'association Fit, la Fondation des femmes, le département de la Seine-Saint-Denis et le groupe Accor a permis de mettre en sécurité des femmes dans des appartements-hôtels vides.
- Des partenariats ont été noués avec les acteurs privés :
 - Certaines pharmacies et certains centres commerciaux ont mis en place des permanences d'accueil pour les femmes victimes de violence, multipliant ainsi les points de contact.
 - La Fondation des femmes a mobilisé des fonds privés, avec le fonds d'urgence Toutes solidaires afin de financer certains besoins des associations (achat de matériel, transport ou aide alimentaire).

Des outils innovants pour lutter contre les violences sexuelles chez les jeunes

Le violentomètre



Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.



BESOIN D'AIDE ?
VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE 3919
*Appel anonyme et gratuit



- Conçu par les observatoires de la ville de Paris et de Seine-Saint-Denis, le Centre Hubertine-Auclert et l'association En avant toutes.
- Permet de mesurer si, dans les relations amoureuses des adolescents et des adultes, des violences s'exercent, pour inciter les victimes à demander de l'aide.
- Diffusé en plusieurs centaines de milliers d'exemplaires en Île-de-France.

Campagne « Plus jamais sans mon accord ! »

- Incitation des jeunes à repérer, identifier et combattre les violences sexuelles en mettant en avant l'importance et la centralité du consentement.
- Diffusée sur les réseaux sociaux, dans les lycées ouverts pendant le confinement et sur les écrans des Transiliens.

Recommandations issues de la consultation :

- Renforcer le soutien aux associations.
- Augmenter le budget consacré par l'État à la lutte contre les violences conjugales en mettant en place un fonds d'urgence public/privé qui fonctionnerait comme un guichet unique pour les associations afin de faciliter l'accès aux financements et éviter de multiplier les demandes et les dispositifs pour financer par exemple les hébergements ou l'accompagnement aux victimes.
- Pérenniser les dispositifs d'écoute, d'information et d'hébergements spécialisés qui ont bien fonctionné durant le confinement.
- Développer des places d'hébergement d'urgence spécialisées, en non-mixité, avec un accompagnement professionnel, pour aider les femmes à sortir des violences et à se reconstruire, avec la possibilité de s'éloigner géographiquement de leurs agresseurs.
- Pérenniser et déployer des outils numériques diversifiés (SMS, WhatsApp, visioconférence, etc.) afin d'assurer le contact et le suivi à distance de manière sécurisée.
- Développer des solutions facilitant la prise en charge des problématiques de santé mentale, notamment à distance.
- Maintenir tout au long de l'année un haut niveau de communication sur les dispositifs d'aide existants aux niveaux national (tels les numéros d'urgence 3919, 114, 17) et local.

La prévention dès le plus jeune âge

Gilles Lazimi rappelle qu'il y a une obligation d'intervention dans les lycées et les collèges sur un ensemble de questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la contraception. Toutefois, la mise en œuvre de ces actions, encore trop rares, dépend de la bonne volonté des collectivités locales et des directions d'établissement. Certaines collectivités sont motrices, comme à Romainville, où des interventions sont également développées à la maternelle et au primaire.

Clémence Pajot explique que, en Île-de-France, le Centre Hubertine-Auclert accompagne tous les personnels des établissements, en lien avec les associations intervenant auprès du public scolaire. Elle soulève toutefois le manque de moyens financiers pour mener ces actions, au-delà de la volonté des chefs d'établissement. Elle rappelle que les séances d'éducation à la sexualité sont obligatoires et un droit, de l'école primaire à la terminale, et regrette le faible nombre d'interventions, alors que ces séances peuvent aborder les violences sexuelles et au sein du couple. Si le Violentomètre est un début pour inciter les jeunes à s'interroger sur ce qu'ils vivent, il faut pouvoir intervenir auprès des élèves afin qu'ils se conscientisent dès le plus jeune âge. Toutefois, elle rappelle que les ABCD de l'égalité ont été une expérimentation qui a dû s'arrêter rapidement face à la levée de boucliers des mouvements traditionalistes, ayant dévoyé ces actions pour en dénoncer toutes sortes d'intentions (incitation à la pornographie...). Depuis, la frilosité qui pouvait déjà exister chez les acteurs scolaires pour traiter ces problèmes s'est renforcée.

Chiffres clés (durant le confinement)

- Au numéro 3919 :
Très forte augmentation des signalements avec 45 000 appels pendant le premier confinement et près de 30 000 en avril, soit trois fois plus que durant les mois précédents.
- Sur la plateforme de signalement par chat du gouvernement « Arrêtons les violences » :
Signalements multipliés par 17 pour les violences intrafamiliales.
- Par SMS via le numéro 114, initialement mis en place pour les personnes sourdes et malentendantes puis étendu aux victimes de violences valides ou en situation de handicap :
Triplement du nombre de messages reçus.
- Au numéro 17 :
Augmentation des appels, en particulier par les témoins, et des orientations par les associations.
- Interventions de police :
Augmentation des interventions réalisées à domicile de 48 % en France et de 33 % à Paris.
- Dépôts de plaintes :
 - Diminution de 20 % sur la période du premier confinement : il était plus compliqué pour les femmes de se déplacer car elles subissaient un contrôle accru de leur agresseur au domicile.
 - Toutefois, sur l'année 2020, les plaintes pour violences conjugales et sexuelles continuent d'augmenter de manière générale.

Source : MIPROF, Les violences conjugales pendant le confinement : Évaluation, suivi et propositions, juillet 2020 ; Centre Hubertine-Auclert, L'impact de la crise sanitaire sur les violences faites aux femmes en Île-de-France, 2020.

Tensions et limites de l'action publique contre les violences faites aux femmes

Pauline DELAGE, *chargée de recherche au CNRS et rattachée au Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris*

Le confinement et la crise sanitaire n'ont pas nécessairement provoqué une augmentation des violences contre les femmes en tant que telles mais ont contribué à les exacerber et à les révéler. Cette période a aussi mis en lumière l'état de l'action publique contre ces violences en France et dans d'autres pays, en montrant quelles formes prend cette action et quelles en sont les limites. En particulier, elle a fait ressortir une tendance de fond : l'action publique se concentre parfois davantage sur le volet symbolique en laissant de côté les enjeux matériels, pourtant nécessaires.

L'HISTOIRE DE L'ACTION PUBLIQUE DANS L'HEXAGONE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'action publique de lutte contre les violences faites aux femmes débute dans les années 1970 dans le sillage de la constitution d'associations féministes. Devenues les premiers leviers de cette action publique, celles-ci promeuvent l'idée que cette violence est le produit des rapports sociaux inégalitaires entre les sexes. En parallèle, ces associations développent une expertise, un savoir-faire et des savoirs pour traiter la violence, accompagner les femmes victimes à travers une approche non jugeante et centrée sur leur point de vue, et comprendre ce phénomène, jusqu'alors invisible et méconnu.

Puis, l'État commence à prendre en charge la question des violences faites aux femmes, notamment sous l'influence des organisations internationales et supranationales. Premier moment clé, à la suite de la Conférence mondiale sur les femmes, à Pékin en 1995, qui contribue à rendre légitime et à développer l'action publique, la première enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) est lancée en 1997. Achievée en 2002, celle-ci fournit les premières données sur les violences conjugales, les violences sexuelles et les violences au travail, sur leur imbrication et leur poids dans la vie des femmes. Second moment clé, la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe fonde le cadrage paneuropéen de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Depuis les années 2000, le développement de l'action publique contre les violences faites aux femmes s'accélère, avec la multiplication des lois, des plans d'action triennaux et des mesures pour les prendre en charge.

Les politiques publiques s'organisent généralement autour de trois axes :

- 1) le développement de l'information et de la prévention ;
- 2) l'amélioration de l'accompagnement des victimes, avec notamment en 2010 la création de l'ordonnance de protection ou encore le développement du téléphone grand danger (TGD) ;
- 3) la répression et l'encadrement des auteurs, avec notamment la création et le développement de nouvelles catégories juridiques et pénales et de dispositifs de soins auprès des agresseurs.

Au-delà de ces trois axes, l'action publique réduit toutefois souvent la question des violences faites aux femmes à celle des violences dans le couple. Pour deux raisons : parce que cette violence est particulièrement importante et structurante et génère des difficultés spécifiques pour les femmes qui en sont victimes, mais également parce qu'une forme de concentration sur la famille s'est opérée dans le développement de l'action publique contre les violences. Le confinement a confirmé cette caractéristique de l'action publique.

LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE, EN PARTICULIER DU CONFINEMENT, SUR L'ACTION PUBLIQUE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'action publique qui s'est développée durant cette période est, d'une certaine façon, le fruit de cette histoire longue.

Dès le début du confinement, le problème des violences faites aux femmes et de l'effet spécifique du confinement sur celles-ci a fait l'objet d'une communication assez importante. La légitimation du problème des violences faites aux femmes a eu une incidence sur la rapidité et la réactivité des pouvoirs publics pour répondre à cet enjeu, en France comme au niveau international. Dès avril 2020, Amina J. Mohammed, vice-secrétaire générale de l'ONU, alerte sur le renforcement de la violence dans le couple, sur le danger que les politiques sanitaires – le confinement en particulier – puissent être un nouveau prétexte pour accroître le contrôle et l'enfermement dans le couple et sur l'isolement des femmes victimes de violence. Elle attire également l'attention sur les difficultés supplémentaires qui risquent de se poser pour mettre en œuvre des démarches auprès des institutions juridiques et sociales dans les États instaurant un confinement. Des recommandations sont formulées, notamment concernant l'ouverture d'espaces pour dire ces violences et les traiter et concernant le renforcement des centres d'hébergement, par le biais d'un soutien financier.

En France, assez rapidement, le gouvernement alerte sur l'augmentation des appels auprès des services de gendarmerie et de police. Dix jours après le début du confinement, Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur à l'époque, lance l'idée d'un système d'alerte dans les pharmacies. Très souvent, les médias ont associé cette hausse du nombre d'appels auprès des services de gendarmerie et de police à plus de violences. Toutefois, l'accroissement du taux de

déclarations ne signifie pas nécessairement une augmentation du taux de violence mais révèle plutôt l'ampleur de la violence. Fin mars 2020, Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, a lancé des permanences dans les centres commerciaux, débloquent des fonds d'urgence pour les associations et suggéré d'ouvrir des places d'hébergement d'urgence. Cette réactivité est le résultat tant des années de développement de l'action publique que de l'effet du mouvement #MeToo, qui a renforcé les mobilisations, y compris de la part des autorités, contre les violences faites aux femmes, afin que ces dernières puissent en parler et les solliciter.

Durant cette période, l'action publique s'est largement concentrée sur les violences dans le couple, parce que le confinement a, de fait, renforcé l'enfermement dans le foyer conjugal et généré un huis clos extrêmement dangereux et néfaste pour les femmes qui subissent des violences, en particulier conjugales. D'autres violences auraient pu également être prises en charge par les pouvoirs publics. Un manque de connaissance sur les potentielles reconfigurations et/ou manifestations de ces autres types de violences est à déplorer. Par exemple, le harcèlement au travail pourrait avoir pris des formes différentes en raison de la généralisation du télétravail et du délitement des formes de sociabilité, notamment dans les phases de déconfinement.

Cette période a nécessité et encouragé une action renforcée mais renouvelée des associations féministes, dont les travailleuses et travailleurs étaient eux-mêmes dans une situation particulièrement difficile. Elles ont également dû recourir au télétravail, transformer radicalement en quelques jours l'offre des services proposés et l'organisation du travail pour poursuivre leurs activités quotidiennes auprès des femmes et les accompagner. Si de multiples associations ont été sollicitées pour tenir les permanences dans les supermarchés, certaines n'ont pas pu le faire par manque de soutien en ressources humaines et/ou matérielles.

Désormais, de nombreuses interrogations demeurent, s'agissant de la prise en charge et de l'accompagnement sur le long terme, et plus généralement de l'appréhension d'un problème structurel lié aux inégalités entre les femmes et les hommes. Il en va notamment du caractère temporaire des hébergements proposés durant le confinement et de la situation des femmes en sortant, dès lors qu'il n'y a pas eu de dispositif généralisé pour les accompagner et développer des soutiens financiers et matériels pérennes.

Par ailleurs, la crise a mis en évidence de manière accrue les disparités locales lors de la mise en application des politiques – y compris les politiques ponctuelles prises en charge par l'État. Une grande partie de la mise en œuvre de l'action publique repose sur les initiatives des collectivités (hébergements ou nuitées d'hôtel), sur l'investissement des associations et de quelques personnes mobilisées sur le sujet dans les parquets ou les tribunaux. Ces disparités locales sont probablement liées à un manque de formation et de soutien matériel et symbolique en direction des multiples acteurs devant prendre en charge la question des violences.

Elle a également mis en lumière le cloisonnement des différentes politiques publiques. Les femmes victimes ont besoin d'accéder à tous les services publics

pour sortir de la violence (hôpitaux, police, justice, action sociale). L'affaiblissement global de l'ensemble des services publics – plus généralement de l'État social – nuit aux femmes en général et plus particulièrement à celles qui sont victimes de violence.

Les associations ont été les premières organisations à traiter de la question des violences faites aux femmes et ont fait preuve d'une grande lucidité quand aucune institution ne s'occupait ni des violences conjugales, ni des violences sexuelles. Le manque de soutien matériel et le morcellement des financements est donc surprenant. Par ailleurs, l'idée, finalement écartée, de mettre en concurrence le numéro d'appel 3919, témoigne des paradoxes de cette politique publique. Elle souligne à la fois le développement de l'action publique contre les violences faites aux femmes et le risque d'affaiblissement des premiers services qui ont développé des savoirs et des savoir-faire sur le long terme pour faire face à ces problèmes.

Pistes de réflexion :

- Enquêter et approfondir les connaissances sur l'impact du confinement sur les autres formes de violences faites aux femmes, par exemple celles au travail.
- Développer et pérenniser les formations auprès des acteurs de première ligne face aux violences faites aux femmes pour assurer une réponse adéquate et uniforme sur l'ensemble du territoire.
- Décloisonner les politiques publiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes en adoptant une approche holistique.
- Combiner actions politiques publiques ciblées sur les violences faites aux femmes et actions politiques publiques de revalorisation généralisée de l'ensemble des services publics.
- Revaloriser l'ensemble des services publics dans une perspective holistique de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Renforcer le soutien matériel et financier des associations de lutte contre les violences faites aux femmes.

La formation de tous les professionnels

Clémence Pajot souligne que l'accès aux formations se faisant sur une base volontaire, il n'est pas possible de former l'ensemble des professionnels. Elle rappelle que la MIPROF propose une offre de formation à destination de certains secteurs (magistrats, policiers, agents d'accueil dans les collectivités territoriales, *etc.*). Les outils de la MIPROF peuvent être mobilisés par d'autres acteurs pour qu'ils développent également des formations. En effet, aujourd'hui, les associations spécialisées dispensent des formations et prennent le relais sur le terrain, avec certains avantages. Ainsi, il peut être très pertinent que les policiers soient formés par des associations locales pour renforcer les liens et créer un réseau. Ces associations proposent également des formations en milieu scolaire. Le Centre Hubertine-Auclert développe et propose des formations aux professionnels, articulées avec les associations qui peuvent intervenir au sein de celles-ci. Par ailleurs, elle note que des acteurs privés se positionnent sur ce secteur, de plus en plus lucratif, en raison de l'augmentation et du développement de la demande de formation. Elle rappelle l'initiative de la présidente de la région Île-de-France, qui a imposé la formation des élus sur la prévention des violences sexuelles et a financé la formation des gendarmes et des policiers de la région, par l'intermédiaire du Centre Hubertine-Auclert. Elle conclut en réaffirmant l'importance d'intégrer la formation sur les violences contre les femmes dans la formation initiale et continue de tous les professionnels.

Pauline Delage signale qu'avec Gwenaëlle Perrier, elles conduisent une recherche sur ces formations : comment les violences y sont comprises et traitées, par les acteurs historiques de cette politique, les associations féministes, et par les acteurs nouveaux, qui ont tendance à proposer des cadres à rebours sur le genre¹¹. Elle souligne à nouveau le paradoxe entre l'affirmation de cette nécessité de formation dans les discours et la mise en œuvre très disparate de celle-ci, dépendante de la bonne volonté de ces acteurs et actrices. Elle s'interroge sur l'absence de plan global de formation sur le long terme. En effet, les formations courtes ne permettent pas forcément ce changement de regard nécessaire sur la question des violences conjugales, qui implique, par exemple, de repenser plus largement la famille. Elle souligne également que l'État doit investir la question, par un soutien et une valorisation du travail associatif et de tous les services publics en souffrance. Elle cite notamment la difficulté pour les juges aux affaires familiales de délibérer sur des ordonnances de protection, alors qu'ils n'ont pas le temps de s'imprégner de ces dossiers complexes qui transforment leur travail. Ainsi, c'est en soutenant ces services publics que l'on pourra former également les professionnels. Par exemple, dans les hôpitaux en ce moment, en raison de la crise sanitaire, il apparaît difficile de demander aux urgentistes (médecins, infirmières et aides-soignantes) de se former sur les violences conjugales, et, pourtant, ils doivent l'être. Enfin, elle conclut en se questionnant sur le sens des développements des partenariats publics-privés autour de la question des violences, en particulier dans le contexte de la crise de la Covid-19 avec les grands acteurs de la grande distribution ou de l'hôtellerie, tels qu'ils ressortent notamment du rapport de la MIPROF. Elle interroge l'investissement de cette question par des acteurs privés à but lucratif, par ces entreprises qui ne traitent pas particulièrement bien leurs employées et ne prennent pas toujours à bras-le-corps le harcèlement au travail.

Gilles Lazimi commence par indiquer qu'il faut distinguer entre outil de sensibilisation et outil de formation. Il souligne également les bénéfices des formations pluriprofessionnelles collectives sur un même territoire. Pour lui, s'appuyant sur les expériences menées à Romainville ces 20 dernières années et en Seine-Saint-Denis, quand les formations sont pluriprofessionnelles, cet apprentissage commun débouche ensuite sur un travail commun et un accompagnement collectif de proximité des femmes victimes de violences. Les formations devraient donc être pilotées par un comité interassociatif et interprofessionnel, avec des réseaux de proximité entre les associations, les médecins et les policiers. Toutefois, il attend une dynamique et une volonté politique pour que cela soit mis en place dans tous les territoires.

11. PERRIER Gwenaëlle et DELAGE Pauline, "Cross-sectoral training to reduce violence against women: A new feminist opportunity?" *French Politics*, vol. 18, n°1-2, 2020, p. 111-131.

DEUXIÈME WEBINAIRE

**DÉFENDRE LES
DROITS DES FEMMES
DANS L'ÉDUCATION
ET LA CULTURE**

organisé le 4 mars 2021

MOT D'ACCUEIL

Anne CASTAGNOS – SEN, *responsable des relations extérieures à Amnesty International France.*

Madame l'Ambassadrice,
Madame la Directrice,
Mesdames et messieurs,
Chers amis,

Je suis très heureuse d'introduire ce matin les travaux du second séminaire en ligne organisé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) sur la question des droits des femmes en France aujourd'hui. Ces « regards croisés » que nous offrons dans ce cycle de trois webinaires nous permettent de mener une réflexion commune et approfondie sur la meilleure manière de lutter contre les violences et stéréotypes de genre dont sont encore trop souvent victimes les femmes et les filles dans notre pays et de dégager des recommandations pratiques à mettre en œuvre, à partir d'expériences positives menées avec volontarisme et détermination par nos invités.

Nous avons analysé en décembre dernier les violences faites aux femmes et aux filles à la lueur de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, dans le contexte sanitaire que nous connaissons en particulier. Nous allons aborder aujourd'hui la place des femmes dans l'éducation et la culture, une thématique liée à l'éducation aux droits humains qui nous tient particulièrement à cœur à la CNCDH, tant il est vrai que la plupart des discriminations et des représentations s'ancrent dès l'enfance et se perpétuent dans les modèles véhiculés dans les différents champs culturels.

Je tiens à exprimer tous nos remerciements à l'UNESCO qui a accepté d'apporter son soutien à nos travaux et qui s'exprimera dans quelques minutes par la voix de Mme Stefania Giannini, sous-directrice pour l'éducation. Puis en clôture de nos échanges nous aurons le plaisir d'entendre Mme l'ambassadrice Véronique Roger-Lacan, déléguée permanente de la France auprès de l'UNESCO.

Je remercie aussi Mme Karima Bennoune, rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, qui ne peut être présente en raison du décalage horaire mais nous a fait l'honneur de nous transmettre son intervention préenregistrée.

J'ai également le grand plaisir d'accueillir toutes nos intervenantes et tous nos intervenants venus d'horizons différents, spécialistes des questions qui nous réunissent aujourd'hui et souvent pionnières et pionniers dans leur domaine

d'expertise. Toutes et tous ont accepté avec enthousiasme de contribuer à nos travaux et ils nous seront présentés par les animateurs de nos deux tables rondes, M. Georges Kutukdjian et Mme Aliette de Laleu, que je tiens également à saluer et à remercier, comme l'ensemble de nos panélistes, pour le temps qu'ils nous consacrent et leur disponibilité à mettre leur compétence au service de nos débats.

Après les allocutions d'ouverture de Mme Giannini et de Mme Bennoune, nous entamerons ensuite nos travaux autour de deux tables rondes :

- La première étudiera le rôle de l'éducation dans la promotion pour l'égalité femmes-hommes ;
- La seconde s'interrogera sur la déconstruction des stéréotypes de genre dans la culture.

Je souhaite le plus grand succès à notre webinaire et cède maintenant la parole à Mme Giannini.

OUVERTURE

Stefania GIANNINI, *sous-directrice de l'UNESCO pour l'éducation*

La crise de la Covid-19, qui n'est pas seulement sanitaire, a eu un impact très fort sur les autres secteurs, y compris la culture et l'éducation et a accentué les nouvelles frontières de l'inégalité au niveau mondial.

Alexa, qui fête ses sept ans cette année, est une « jeune femme » assistante virtuelle qui s'est infiltrée dans nos vies, aux côtés de Siri et Cortana. La publication de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui avait fait la une des grands médias lors de sa parution en 2019, reprend comme titre une phrase de Siri face à l'insulte : « *Je rougirais si je pouvais.* » Comme de nombreuses assistantes vocales, elle est docile et soumise. Il faut toujours une réflexion critique pour mettre au grand jour la mécanique du temps insidieuse de l'innovation numérique, reproduisant des préjugés sexistes qui sont encore profondément enracinés dans notre société, notre culture et notre éducation. Notre rapport avait appelé les parties prenantes à réfléchir aux conséquences et à la pertinence de l'attribution d'une voix féminine à ces assistants vocaux numériques, soulignant aussi l'écart entre les sexes dans la sphère des nouvelles technologies.

Aujourd'hui, seulement 12 % des chercheurs qui travaillent dans les domaines de l'intelligence artificielle sont des femmes. L'UNESCO s'empare de ce thème à travers un événement le 8 mars 2021 à l'occasion de la Journée internationale des femmes.

Premier constat : la révolution numérique qui bouleverse nos sociétés continue d'être à majorité menée par des hommes, avec une cascade d'effets aux niveaux éducatif, culturel, éthique et, plus largement, social. L'orientation des innovations et du progrès scientifique s'en trouvera biaisée.

Au niveau éducatif et culturel, les femmes demeurent sous-représentées dans les filières scientifiques, y compris dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il y a un écosystème avec lequel il faut agir, combattre les stéréotypes et les préjugés, auprès des enseignants et des parents, avec des méthodes pédagogiques, des manuels scolaires, des initiatives pour donner confiance aux filles et des modèles valorisants. Au niveau éthique, l'UNESCO développe une recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle, dans laquelle le genre sera une préoccupation majeure, qui devrait être adoptée par notre conférence générale en novembre 2021. Ce sera le premier cadre normatif dans le domaine au niveau global.

Deuxième constat : les inégalités de genre sont plus que jamais, aujourd'hui, renforcées en temps de crise. Fin février 2021, le Secrétaire général des Nations Unies avait évoqué une pandémie de violations des droits humains, soulignant en particulier la montée en flèche des violences à l'encontre des filles et des femmes, l'exploitation sexuelle et les mariages forcés. La semaine dernière, le monde a été témoin de l'enlèvement de 179 adolescentes dans leur collège au Nigéria, qui ont été, fort heureusement, libérées.

Alors que s'organise cette année avec la France, le Mexique et ONU Femmes, le Forum Génération Égalité, nous courons le risque de revers majeurs sur les progrès accomplis depuis la Conférence de Pékin de 1995. En effet, au cours de ce quart de siècle, ce sont 180 millions de filles de plus inscrites en primaire et en secondaire. Mais la pandémie a déjà eu des conséquences dévastatrices. La crise d'Ebola avait démontré la vulnérabilité accrue des filles en temps de crise notamment avec la hausse des mariages précoces et de la déperdition scolaire.

Nous estimons aujourd'hui, avec des projections fiables, que onze millions de filles ne retrouveront pas le chemin de l'école cette année, les adolescentes dans les pays avec faibles revenus étant les plus à risque. Notre campagne « Les filles au premier plan », lancée en août 2020, vise justement à sensibiliser et à garantir que chaque fille puisse reprendre le chemin de l'école, apprendre pendant que les établissements sont fermés et retourner en classe en toute sécurité à leur réouverture. C'est sur ces adolescentes que nous devons mettre l'accent aujourd'hui, ainsi que le rappelle notre rapport, publié en automne 2020, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français et Plan international, notre partenaire.

Il faut mettre en avant des leviers d'action pour réaliser les engagements de Pékin+25 : l'éducation à la santé, à la sexualité, la participation des adolescentes dans les disciplines scientifiques, et l'appui à leur capacité de leadership, autrement dit l'*empowerment*. Il est donc essentiel d'investir dans une éducation qui soit vraiment transformatrice, c'est-à-dire qui s'attaque aux codes et aux normes sociales et culturelles barrant le chemin vers l'égalité pour encore beaucoup trop de femmes et filles au niveau global.

Ainsi, notre stratégie pour les cinq prochaines années s'articule autour de trois piliers :

- De meilleurs indicateurs et données, pour éclairer l'action, sur les valeurs et les attitudes sociales, les disparités dans les contextes d'apprentissage formels ou non formels ou, encore, l'affectation des ressources en faveur du genre.
- De meilleurs cadres juridiques et politiques pour faire progresser les droits : si la loi ne permet pas de mettre en œuvre des politiques, il est très difficile d'obtenir des progrès. Or, nous constatons des « vices cachés » dans l'adhésion de nombreux pays à des traités, en raison de la possibilité d'introduire des réserves. En outre, seulement la moitié des États garantissent aujourd'hui les droits à l'éducation dans leur constitution sans discrimination sur la base du sexe ou du genre. Par exemple, les lois qui légitiment le mariage précoce constituent des barrières importantes et cruciales à l'éducation. Ce droit à l'éducation étant le cœur de notre mission à l'UNESCO, nous appuyons les

pays pour qu'ils renforcent leurs dispositifs législatifs en faveur de l'égalité des genres et intègrent cette dimension dans l'élaboration de toutes les politiques éducatives, dans les milieux scolaires et dans la communauté.

- Enfin, la question des pratiques d'enseignement est un véritable sujet et soulève les enjeux de la fonction des enseignants, de leur pratique pédagogique et des contenus, du fait d'assurer des milieux d'apprentissage vraiment sûrs et inclusifs. La sécurité et l'inclusion sont aujourd'hui des mots clés pour notre mission. Les violences fondées sur le genre en milieu scolaire et le cyberharcèlement sont alarmants. Nous avons d'ailleurs organisé avec la France une conférence à ce sujet en novembre 2020, et aidons tous les États à mettre en œuvre des politiques pour combattre ces fléaux mondiaux.

Pour conclure, il s'agira d'aborder la question importante des perceptions et celle des préjugés implicites qui façonnent encore les discours politiques et sociaux.

Dans leur ouvrage *La Société des vulnérables. Leçons féministes d'une crise* (coll. Tracts, n°19, Gallimard, 2020), Najat Vallaud-Belkacem, ancienne ministre de l'Éducation en France, et la philosophe Sandra Laugier, une chère collègue, font une analyse très intéressante de la notion du *care*, tant vantée lors de cette pandémie :

« Faute d'une compréhension de la dimension politique du sujet, l'appel, déjà rituel, à une société du soin est vain. »

« L'appel à une éthique du care [...] véhicule des normes et des valeurs de la démocratie véritables, et à un combat entre les inégalités de genre, avec une attention toute spécifique et toute particulière au système éducatif de la petite enfance, jusque dans les niveaux d'enseignement supérieur à l'université. »

C'est un combat commun, politique, culturel et social, qui appelle une vigilance absolue et un plan d'action commun.

INTRODUCTION

Karima BENNOUNE, *rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels*

En tant que professeure de droit international impliquée dans la défense des droits humains des femmes et en tant que rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, je suis impliquée dans l'analyse du rôle et de la représentation des femmes dans nos sociétés. Jeune avocate, j'ai assisté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Pékin, en 1995. Je n'oublierai jamais l'ambiance du forum parallèle où on se retrouvait entouré de féministes du monde entier, pour ne citer que quelques exemples, comme des religieuses du Botswana qui avaient soutenu le combat contre l'apartheid ; des militantes féministes algériennes, qui témoignaient courageusement des crimes des groupes armés islamistes à l'époque ; des expertes iraniennes, américaines et françaises, entre autres, qui essayaient d'être un contrepoids aux intégristes chrétiens et musulmans menaçant de minimiser les avancées des droits des femmes. Malgré les défis, les avancées ont été importantes : la réaffirmation par les gouvernements du monde de la reconnaissance des droits des femmes comme droits humains et universels, mais aussi le renforcement de la solidarité féministe internationale, essentielle dans la mise en œuvre de ces droits. Quand les dirigeants chinois ont décidé de délocaliser le forum parallèle des ONG à une heure de la capitale, site des réunions officielles, ils n'avaient peut-être pas prévu que les militantes utiliseraient les longues heures passées ensemble dans les autobus pour s'organiser. Aujourd'hui, en tant que Rapporteuse spéciale des Nations Unies, je travaille toujours en réseau avec des femmes que j'ai rencontrées ainsi.

Les droits culturels des femmes et l'égalité femme-homme dans la vie culturelle

Le mandat de cette procédure spéciale dans le domaine des droits culturels a, dès sa création, en 2009, porté une grande attention aux questions liées aux femmes, parce que les liens entre genre et culture sont très étroits. En effet, « culture » et arguments culturels sont régulièrement utilisés pour demander soit moins de droits ou des droits différents pour les femmes, soit pour justifier la discrimination à laquelle elles font face dans divers aspects de leur vie. La plupart des distinctions et inégalités entre femmes et hommes sont des différences socialement et culturellement construites, reproduites et transmises, notamment à travers les stéréotypes. Mais la culture est un processus vivant, historique, dynamique et évolutif.

Le relativisme culturel et les droits humains

Dès le début du mandat, il était important de clarifier que la diversité culturelle et les droits culturels ne peuvent être ni utilisés ni instrumentalisés contre la réalisation des droits des femmes. De ce fait, toutes les pratiques culturelles ne peuvent être considérées comme protégées par le droit international des droits humains. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*) demande elle-même que des mesures soient prises pour modifier les pratiques préjudiciables aux droits des femmes. Or, les droits culturels n'équivalent pas au relativisme culturel et n'excusent, ni ne justifient les violations d'autres droits humains, la discrimination ou la violence. Ces droits sont fermement ancrés dans le cadre universel des droits humains. L'universalité de ces droits améliore considérablement la vie de tous les êtres humains partout dans le monde et promeut l'égalité, la dignité et les droits. Elle signifie que tous les êtres humains jouissent des mêmes droits fondamentaux du seul fait de leur humanité indépendamment de leur lieu de vie, de leur statut ou de toute caractéristique particulière.

Cependant, l'universalité est actuellement la cible de multiples attaques, particulièrement de la part de certains gouvernements, de droite comme de gauche, de certains acteurs non étatiques, notamment des extrémistes fondamentalistes et populistes du monde entier, et même de certains milieux universitaires, y compris ceux qui s'en justifient en faisant un usage improprie de la culture et des droits culturels. Cette situation est susceptible de générer de multiples obstacles à la jouissance de tous les droits humains, surtout ceux des femmes. L'universalité des droits humains est un projet mondial et non une idée qui appartient à un pays ou une région donnée. Tous les peuples et tous les gouvernements sont capables de violer ou de promouvoir cette idée, comme nous l'avons vu à Pékin en 1995. Le droit international des droits humains ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Pékin ont répudié le relativisme culturel. Pourtant, le relativisme culturel se retrouve régulièrement dans les forums des Nations Unies et dans les universités, même dans le domaine des droits humains.

En réalité, le relativisme culturel n'est pas une simple construction théorique à débattre. Les exclusions de la protection des droits qu'il cherche à créer ont des conséquences graves, parfois mortelles, surtout pour les femmes. Ce relativisme favorise aussi les stéréotypes et les constructions, répétés et transmis à travers les pratiques et les normes sociales et culturelles, les pratiques rituelles, les récits historiques et l'éducation.

L'égle participation à la culture comme moteur de l'égalité entre les femmes et les hommes

C'est par une égale participation à la culture des femmes et des hommes que peut être atteinte une plus grande égalité. Les points de vue et les contributions des femmes doivent passer de la marge de la vie culturelle au centre des processus qui créent et interprètent la culture, afin de s'assurer que la culture dominante des sociétés soit basée sur l'égalité des sexes. Il faut freiner la tendance à la marginalisation des préoccupations des femmes et à l'étouffement de leur voix en encourageant l'exercice par les femmes de leurs droits culturels, à égalité avec

les hommes et en prenant des mesures pour s'assurer qu'elles participent à la définition de ce qui « fait culture ». Il est alors possible de remettre en question les normes communautaires et religieuses qui perpétuent la subordination des femmes, mais également de lutter contre les stéréotypes.

Pour ce faire, tous les pays doivent adopter des mesures visant l'élimination des stéréotypes sexospécifiques, parmi les fonctionnaires de l'État, dans tous les domaines et à tous les niveaux, en particulier ceux qui ont trait à l'éducation, la culture, les sports, la science. Ils doivent également veiller à la prise en considération pleine et entière des contributions des femmes à la culture, en particulier dans les établissements d'enseignement. Les droits culturels des femmes fournissent un nouveau cadre de promotion de tous les autres droits. La réalisation de l'égalité des droits culturels pour les femmes permettrait de rétablir l'égalité entre les sexes d'une manière qui s'affranchit des notions d'infériorité et de subordination des femmes, en améliorant les conditions visant au plein exercice de leurs droits fondamentaux en général. Pour réaliser ces objectifs, nous aurions peut-être besoin d'une cinquième Conférence mondiale sur les femmes.

Toutefois, la situation actuelle au niveau mondial rend encore plus difficile la jouissance des droits des femmes. Par exemple, la pandémie de la Covid-19 a eu des répercussions sexospécifiques, notamment une forte augmentation de la violence à l'égard des femmes et des difficultés plus grandes à participer à la vie culturelle sans discrimination. Par ailleurs, selon les experts, les idéologies fondamentalistes et extrémistes ainsi que les mouvements et gouvernements qui y adhèrent cherchent à revenir sur les acquis obtenus dans la marche des femmes vers l'égalité avant Pékin et, depuis, à empêcher toute nouvelle avancée, à pénaliser et à stigmatiser les défenseurs des droits fondamentaux qui soutiennent les efforts déployés dans ce combat d'une importance vitale.

À toutes ces dérives hostiles aux droits, qu'elles soient le fait d'États ou d'acteurs non étatiques, aux niveaux international ou national, il faut opposer une approche internationale énergique axée sur la place centrale des droits fondamentaux des femmes. Il sera impossible de parvenir à l'égalité entre les sexes d'ici à 2030, comme nous nous y sommes engagés dans les objectifs du développement durable, si nous ne nous préoccupons pas des incidences du fondamentalisme et de l'extrémisme sur les droits humains. En France, cette question est d'actualité, avec, d'un côté, le problème de l'islamisme et, de l'autre, l'extrême droite. Les différentes manifestations du fondamentalisme et de l'extrémisme se renforcent souvent mutuellement. Dès lors, le combat des droits humains contre chaque manifestation de fondamentalisme ou d'extrémisme, loin d'être en concurrence ou en contradiction avec la lutte contre d'autres manifestations, est complémentaire. L'échec de ces extrémismes et l'avancée des droits des femmes ne seront garantis que si partout, les personnes de bonne volonté, les féministes attachées aux droits humains universels, celles et ceux qui s'engagent pour l'égalité dans les domaines de la culture et de l'éducation, s'expriment clairement.

Je souhaite alors rendre hommage à la mémoire de Samuel Paty, qui enseignait courageusement la liberté d'expression et les valeurs universelles, des droits et des valeurs qui sont essentiels pour la mise en œuvre des droits culturels des femmes. Celles et ceux qui mènent ce combat éducatif et culturel tombent bien trop souvent dans toutes les régions du monde. Nous avons la responsabilité de commémorer leur travail et surtout d'essayer de le continuer.

TABLE RONDE 1

**COMMENT L'ÉDUCATION
PEUT-ELLE PROMOUVOIR
L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME ?**

Propos introductifs

Georges KUTUKDJIAN, vice-président de la sous-commission « Racismes, discriminations et intolérance » de la CNCDH (mandature 2019-2022) et spécialiste auprès de l'UNESCO des sciences sociales et humaines

Cette table ronde portera sur comment l'éducation peut promouvoir l'égalité femmes-hommes. Il faut rappeler que les inégalités femmes-hommes sont, hélas, encore bien ancrées dans les modèles sociétaux. En général, du cercle familial au monde du travail, les femmes les éprouvent tous les jours. Aussi, appartient-il à l'école de la République d'œuvrer pour les éliminer. Pourtant, ces inégalités se retrouvent dans l'éducation, qui englobe toutes les pratiques institutionnelles scolaires et extrascolaires à tous les niveaux de formation, et se retrouvent quelquefois dans les contenus qui sont dispensés. Elles sont engendrées par la culture des institutions et des établissements, en classe, dans les aires de loisirs et de sport et, parfois même, dans les cantines. Elles se nichent dans les relations entre enseignants et enseignés, quelquefois à l'insu des premiers, y compris dans les orientations décidées en conseil de classe. Elles sont malheureusement encore trop souvent induites par une prégnance de la différence biologique auxquelles les rôles féminins et masculins sont souvent réduits.

Aussi, parler de genre plutôt que de sexe fut une avancée significative dans l'analyse des relations entre femmes et hommes. Loin d'une fougade sémantique, il s'agit d'un changement de perspective conceptuelle. Par exemple, certaines pratiques peuvent redoubler dès le jeune âge des inégalités entre les genres. À partir des années 1990, des études empiriques, menées au Canada, aux États-Unis, en Europe ainsi qu'en France, démontraient que les enseignants, indifféremment femmes ou hommes, donnaient plus fréquemment la parole aux garçons qu'aux filles, plus longuement et selon les disciplines. Les garçons sont ainsi triplement favorisés : ils participent plus souvent, s'expriment plus longtemps et sont encouragés dans le cadre de matières considérées comme masculines, à savoir les mathématiques, la physique, la chimie, les sciences de la vie et de la terre. Les enseignants, femmes et hommes, étaient les premiers étonnés par les résultats de ces recherches qui attestent de la persistance des stéréotypes dans le milieu scolaire.

Face à la course d'obstacles qui les attend, les femmes et les filles ne sont-elles pas incitées à s'effacer et à renoncer aux carrières scientifiques et technologiques ? Pourtant, la quatrième révolution industrielle est façonnée par les progrès scientifiques et technologiques et la pénurie des compétences dans ces domaines est criante. Paradoxalement, les femmes ne bénéficient pas de cet appel d'emplois hautement qualifiés. En 2018, selon l'institut de statistique de l'UNESCO, les femmes ne représentent que 28 % des diplômés en sciences de l'ingénieur et 40 % dans les sciences de l'informatique. Si ces moyennes mondiales vous semblent abstraites, elles deviennent surprenantes quand elles sont comparées à la moyenne pour la France, qui se révèle être inférieure, avec 26,1 %, selon l'OCDE. Que dire de cette moyenne comparée à celles des pays

de la Méditerranée orientale et de l'Amérique latine, qui se situent entre 41 et 48 % ? Certes, dans les facultés de médecine, la moyenne a progressé régulièrement pour atteindre 60 % de femmes inscrites.

Même si la situation s'améliore, le plafond de verre existe bel et bien en France, comme le montrent les recherches plus fines, qui examinent les postes de responsabilité qu'occupent les femmes dans des entreprises et dans les hautes instances scientifiques. Par exemple, en 2019, les femmes ne représentent que 11,4 % des membres de l'Académie des sciences. En vue d'une prise de conscience des inégalités femmes-hommes que peuvent perpétuer les institutions éducatives, les recherches évoquées ont fait leur chemin auprès des autorités nationales et régionales et dénotent une évolution dans le bon sens. Cependant, les progrès ne sont pas à la hauteur des attentes d'une République qui prône l'égalité, comme le prouvent encore les récents travaux de Marie Duru-Bellat¹.

Les intervenants vont largement couvrir différents aspects stratégiques des inégalités qui persistent dans notre système éducatif et les voies et moyens pour les éliminer.

1. DURU-BELLAT Marie, *La tyrannie du genre*, Presses de Sciences Po, 2017.

Le rôle des référentes et référents académiques égalité filles-garçons dans la lutte contre les stéréotypes de genre

Marcel BULTHEEL, *chargé de mission, référent académique égalité filles-garçons à l'académie de Montpellier*

« L'égalité est un acquis toujours fragile et elle doit être travaillée au quotidien dans nos classes. »

Depuis 2012, Marcel Bultheel structure sa mission autour de trois axes :

1. ANIMER ET METTRE EN MOUVEMENT TOUS LES PERSONNELS (ÉDUCATION, ADMINISTRATION, SANTÉ) POUR QUE LA THÉMATIQUE DE L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS NE SOIT PLUS INVISIBLE

Rendre visible l'invisible est l'action première du chargé de mission car un établissement peut fonctionner sans traiter ce sujet. Dès 2013, le dispositif expérimental des ABCD de l'égalité a permis de voir comment les professeurs des écoles se mobilisaient sur la question de l'égalité femme-homme. Aujourd'hui, ce sujet est également placé dans le contexte des questions d'éducation à la citoyenneté et des valeurs de la République. En s'appuyant sur ces questions et sur la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons et les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024), le champ d'intervention est élargi et l'implication d'un nombre d'acteurs plus large est rendue nécessaire, ce qui pose des défis de coordination.

Comment la mission académique égalité des chances entre les filles et les garçons fonctionne-t-elle ?

- Chaque rectrice ou recteur d'académie doit nommer une ou deux personnes chargées de mission académiques égalité filles-garçons. Les référents peuvent relever de divers métiers (orientation, inspection, éducation...) et bénéficient d'une décharge leur permettant un investissement entier. La nomination d'un binôme femme-homme permet d'impliquer les hommes sur ces questions.
- Ces référents ont pour mission d'assurer la coordination de la politique éducative sur l'égalité femme-homme à l'école, en relation avec la mission nationale prévention des discriminations et égalité filles-garçons, d'une part, et les partenaires locaux (associations, entreprises, autres services de l'État), d'autre part.
- Le réseau national des référents académiques égalité filles-garçons est guidé par une feuille de route assurant son homogénéité, bien que les fonctions et les activités peuvent sensiblement varier d'une académie à une autre.

- Ce réseau est progressivement complété, depuis 2018, par un réseau de référentes et référents égalité filles-garçons au sein de chaque établissement secondaire, développé par le chargé de mission académique.
- Les équipes éducatives et les partenaires ont la possibilité de contacter ces référents pour se renseigner sur les formations offertes ; organiser et participer à des actions éducatives ; mettre en place des projets en faveur de l'égalité. De nombreux rectorats organisent des événements et/ou publient des documents pour sensibiliser et promouvoir l'égalité filles-garçons : exposition sur le thème de la mixité des métiers (Reims) ; publication d'une revue semestrielle sur la problématique de l'égalité des chances et des sexes (Poitiers) ; guide pratique de 2015 pour sensibiliser les équipes éducatives à la question des stéréotypes de genre (Grenoble).

2. FÉDÉRER ET METTRE EN SYSTÈME EN ASSOCIANT UN NOMBRE IMPORTANT ET UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS

Le chargé de mission dans l'académie doit élaborer une stratégie de pilotage et de communication très claire afin de mettre en réseau et en action tous les acteurs concernés autour de ces questions.

D'abord, l'égalité filles-garçons est un enjeu transversal et inhérent à d'autres enjeux :

- L'orientation (la mixité des métiers, notamment du numérique...) : les données de l'orientation révèlent les conséquences des stéréotypes. Il faut intervenir dès le plus jeune âge.

- La santé et l'éducation à la santé : l'égalité fille-garçon nécessite l'implication des acteurs essentiels de santé et sociaux.

- La pédagogie (les ouvrages...) : les corps d'inspection et des enseignants doivent être associés et prendre conscience que la question de l'égalité se joue dans la classe au quotidien.

- Le climat scolaire : le relationnel entre les filles et les garçons, notamment les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement scolaire, le cyberharcèlement...

En outre, la mission de référent a un périmètre large, comprenant les écoles, les collèges et les lycées.

Enfin, un pan de l'action du référent consiste à s'appuyer sur des partenaires divers pour diffuser l'information, sur des modèles féminins et à interpellier les élèves sur la façon dont ils incarnent les stéréotypes fille-garçon. Parmi ces partenaires, tant les nombreuses associations œuvrant dans le champ socio-éducatif que des entreprises dans le cadre de la relation école-entreprise concernées par l'égalité professionnelle femme-homme ont un rôle à jouer.

Pour développer le réseau et créer cette synergie, le référent peut s'appuyer sur la mission de représentation inhérente à sa fonction. C'est un point d'appui, de contact et de mise en relation, une façon de développer des réseaux. Cela rend le travail compliqué, prenant, mais aussi passionnant.

3. FORMER ET TRANSMETTRE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNELS CONCERNÉS

Il faut du temps pour pouvoir toucher les personnels de l'ensemble du périmètre, créer et renforcer leur adhésion à cet objectif.

Si certaines académies disposaient déjà d'un réseau de ce type avant l'injonction, la mise en place du réseau des référents égalité filles-garçons dans toutes les académies est un nouveau levier important pour impliquer localement, développer la notion de diagnostic local, à l'échelle de l'établissement même, et construire ainsi un programme d'action pertinent autour de la déconstruction des stéréotypes.

Il faut faire vivre ce réseau et former les acteurs, en garantissant les moyens de l'animer.

Recommandations de l'intervenant :

- Être davantage tourné vers les questions des valeurs de la République.
- S'inscrire davantage dans le champ des discriminations et pas uniquement dans celui de l'orientation.
- Intégrer systématiquement dans l'ensemble des questions (orientation, éducation à la santé, pédagogie...) la dimension égalité filles-garçons.
- Développer un réseau local pour mieux situer l'action dans les établissements scolaires.
- Réfléchir à une animation plus vive et participative dans le premier degré.

Faire vivre, respecter et garantir le principe d'égalité dans les établissements scolaires

Les établissements scolaires et les équipes pédagogiques s'emparent du sujet et montent de beaux projets. Ils disposent pour ce faire de nombreux outils, comme le conseil de la vie lycéenne et le conseil de la vie collégienne, des dispositifs par lesquels l'établissement peut mobiliser les élèves, qui sont demandeurs, pour porter une réflexion et des projets sur l'égalité. Ils bénéficient également de moyens : dans les partenariats, certains sont des financeurs capables d'aider les établissements scolaires à réaliser et soutenir des projets, comme les délégations départementales aux droits des femmes.

En outre, les établissements sont censés être vigilants et doivent établir des règles, dans leur règlement intérieur, par exemple en incluant le principe de parité fille-garçon pour les élections des délégués d'élève. Enfin, les équipes disposent de contenus pédagogiques relatifs à l'égalité femmes-hommes, dont l'éducation à la sexualité, et de contenus par discipline. Deux disciplines sont particulièrement impliquées pour sensibiliser les élèves à ces stéréotypes : les sciences de la vie et de la terre et l'histoire-géographie, à travers l'éducation à la citoyenneté. Ces contenus sont mobilisés à de multiples niveaux et à des degrés divers. Toutefois, les résultats en termes de flux d'orientation ne sont pas à la hauteur de ce que l'on pourrait espérer.

L'égalité dans la cour d'école et les loisirs des jeunes

Édith MARUÉJOULS, géographe et créatrice du bureau d'études L'ARObE (L'Atelier recherche observatoire égalité)

L'étude du comportement des filles et des garçons, notamment dans les cours de récréation, fait apparaître plusieurs constats. Ce comportement est dicté par l'identité d'appartenance et par la valence différentielle des sexes. Les relations sont donc faussées et la non-mixité s'impose dans les cours de récréation et les différents espaces de l'école. Cette non-mixité est essentiellement liée aux garçons, imperméables, car aller vers les filles est stigmatisant et dévalorisant. Par conséquent, les filles ne jouent pas avec les garçons parce que les garçons s'organisent entre eux et les rejettent.

« Si je vais jouer avec les filles, j'ai peur d'être traité de fille. »

Parole d'enfant

- **L'identité d'appartenance** est le fait d'appartenir et d'être reconnu et accepté par son groupe. Elle impose aux filles et aux garçons des qualités, des attributs, des injonctions quant à leur comportement ou à leur vêtement.
- **La valence différentielle des sexes** établit une distinction doublée d'une hiérarchie entre les filles et les garçons, et plus tard les femmes et les hommes, que ceux-ci intègrent dans leur comportement de tous les jours. Dans le contexte de la cour de récréation, elle entraîne « la disqualification de l'autre – la fille – pour participer au jeu proposé par un garçon en tant que garçon », et, en parallèle, elle induit chez les filles le sentiment que ce qu'elles ont « à proposer en tant que filles n'a pas de place ».

LES CONSÉQUENCES DE LA RELATION BIAISÉE PAR LE SYSTÈME DE GENRE DANS LA COUR DE RÉCRÉATION

L'homophobie

Les garçons expriment la peur d'être traités de filles au primaire et celle d'être traités d'homosexuels au secondaire.

La remise en cause du droit à la culture, à la liberté, à jouer au foot, à être à égalité...

À force d'essayer en vain de faire valoir leur droit à jouer et leur égale valeur à exercer des sports, les filles renoncent à ce droit fondamental ; elles renoncent à être au centre et à prendre leur place dans le jeu.

Les harcèlements et les violences (physiques, verbales, symboliques...)

Les harcèlements et les violences sont multiformes et quotidiens : bousculades volontaires, stigmatisation de la tenue vestimentaire, interdiction de passage, etc. Ils touchent les petites filles, les filles et les garçons « perméables » ou non acceptés, par exemple, au jeu de football quand celui-ci est central. L'absence de relation entre les filles et les garçons pourrait provoquer, plus tard, la violence.

L'inégale possibilité d'occuper l'espace : moins d'espace et des mobilités contraintes pour les filles

Les corps des filles sont contraints dans leur capacité à prendre l'espace, surtout central, car les garçons l'occupent. Les filles ont des mobilités externes, pour « ne pas déranger le jeu des garçons ». Les filles font « décor » et sont « des corps » ; elles sont reléguées aux espaces périphériques.

L'inégale liberté, conséquence directe des « prescriptions d'usage »

Un petit garçon subit également des prescriptions d'usage, proscrivant toutes les autres formes de jeu et l'isolant de la question d'être socialement avec l'autre, à égalité. Avec qui on joue ? à quoi on joue ? peut-on jouer à autre chose ? sont des questions qui doivent être posées.

L'interdiction de l'amitié fille-garçon

La non-mixité interdit la rencontre de l'autre et donc les amitiés fille-garçon, qui suscitent des interrogations et des jugements : qu'est-ce qui lui arrive ? c'est une fille ou il est forcément amoureux ! Ce questionnement et ces jugements se retrouvent également à l'âge adulte. La non-mixité et la non-résolution des conflits dès le plus jeune âge peuvent influencer l'avènement de violences plus tard.

La peur et le sentiment d'insécurité

Dès la classe primaire, les filles intègrent un sentiment d'insécurité vécu et/ou ressenti et justifient le fait de ne pas aller aux toilettes en raison de la peur d'être regardées et/ou d'être entendues et/ou d'être enfermées. Au contraire, les garçons ont moins peur alors qu'ils sont plus agressés que les filles aux toilettes. Cela préfigure les ressentis, plus tard, en lien avec l'usage de l'espace public. Si une peur empêche d'exercer un droit fondamental comme celui de choisir le jeu, d'aller aux toilettes ou de circuler dans l'espace public, elle doit être également traitée.

DES INTERVENTIONS POSSIBLES POUR DES EFFETS VISIBLES

Il est fondamental de gérer dès le plus jeune âge, dans les espaces éducatifs et « coveillés », la rencontre des mondes des filles et des garçons, le conflit, le *dissensus* et de leur apprendre à négocier leur place. Les notions de « jouer ensemble », « laisser sa place », « partager », « négocier », « renoncer » doivent être apprises et mises en pratique.

Les filles, forces de proposition et moteurs, doivent permettre aux garçons de travailler cette perméabilité. Elles « font » les espaces de mixité, tant dans la cour de récréation qu'aux tables des cantines, car elles sont éduquées à la « coveillance ». En effet, si les « petits » jeux de filles sont recentrés dans la cour de récréation, on s'aperçoit que ces derniers deviennent des jeux mixtes.

Cet apprentissage permet de redessiner l'espace dans les écoles et dans la cour de récréation dès le plus jeune âge.

La tenue vestimentaire dans les établissements scolaires et les normes de genre

Cela fait dix ans que l'on travaille pour que la tenue vestimentaire des filles ne suscite plus de débats. J'ai notamment rédigé un article sur ce sujet : « La première charge mentale des filles – Comment je m'habille ? » Les femmes et les filles ont des corps qui font « décor ». Les filles sont agressées dans l'espace public dès l'âge de 12 ans. Les corps sont dénudés et violentés de manière symbolique sur les espaces publicitaires, qui « esthétisent la rue ». Les filles sont soumises à une injonction paradoxale : on attend cela d'elles, mais pas trop.

Le sujet de la décence exprime un rapport à soi et est une question intime. Quand une personne estime que quelque chose est indécent, il faut l'interroger sur ce qu'elle veut nous dire sur cette indécence. La « tenue correcte exigée » est un regard d'adultes sur les jeunes et constitue une question biaisée. Un garçon en robe ou en jupe constitue un tabou ultime, d'où l'importance de parler du genre. En effet, ce dernier équivaut à la puissance des stéréotypes, c'est la norme qui détruit toutes nos valeurs, et c'est le sexisme. La question du genre se révèle à travers le fait que les garçons ne portent pas de robe ou de jupe alors que ce n'est pas un interdit législatif, contrairement aux femmes à qui le port du pantalon était interdit par la loi. Le genre n'existe pas, c'est un système, une structuration, un paradigme qui fausse les relations, et il faut le détruire. Même si nous avons des sexes biologiques, le problème réside dans la manière dont on fait identité sur ce critère et qui n'est plus défendable.

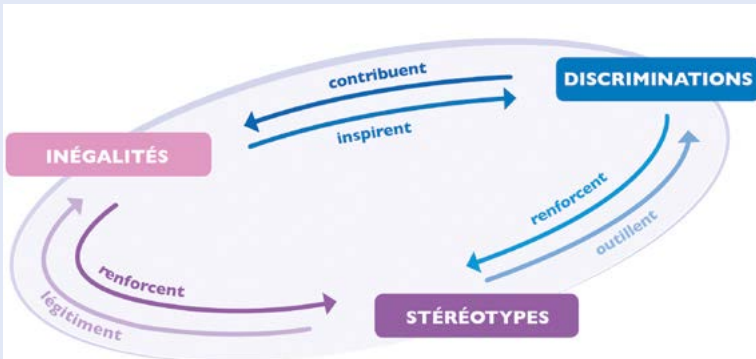
Le système scolaire : producteur d'inégalités entre les filles et les garçons ?

Marie GAUSSEL, chargée de recherche au sein du service veille et analyses de l'Institut français de l'éducation²

Définitions clés

- **Le genre** : ce concept peut être interprété de deux façons. Selon un déterminisme biologique, le genre serait un ensemble d'attributs psychologiques et de comportements propres à chaque sexe. Selon un système de normes culturellement construit, le genre serait ce qu'une société donnée attend des femmes et des hommes en leur attribuant des rôles en fonction de leur sexe et en produisant ainsi des modèles normatifs. Ces deux définitions divisent et hiérarchisent les humains en deux groupes (Collet, 2012)³.
- **Les stéréotypes de sexe** : le système de genre produit ces stéréotypes – des croyances ou représentations schématiques largement partagées sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes, qui peuvent conditionner les comportements et les interactions (Laboratoire de l'égalité, 2013)⁴.

La clé de décryptage des stéréotypes



Source de l'image : site du Laboratoire de l'égalité.

2. Cette communication a été réalisée à partir de la publication de GAUSSEL Marie « L'éducation des filles et des garçons : paradoxes et inégalités », *Dossier de veille de l'IFÉ*, n°112, octobre 2016, ENS de Lyon. Pour une consultation en ligne, aller sur le site ens.lyon et saisir dans le champ de recherche « l'éducation des filles et des garçons ».

3. Sur le site www.openedition.org, après avoir sélectionné Tout OpenEdition, saisir dans le champ de recherche « Faux semblants et débats autour du genre et de l'égalité ».

4. <http://www.laboratoiredelegalite.org/wp-content/uploads/2016/04/Les-st%C3%A9r%C3%A9otypes-cest-pas-moi-cest-les-autres-Laboratoire-de-l%C3%A9galit%C3%A9-nov-2013.pdf>.

Un système social de normes définit les modèles de féminité et de masculinité auxquels les individus doivent se conformer. Ces normes du féminin et du masculin sont à la fois interdépendantes, différenciatrices et hiérarchisantes. Elles cautionnent un système social qui catégorise les individus selon leur sexe.

Ces représentations du féminin et du masculin engendrent une socialisation différenciée des filles et des garçons dans le quotidien familial et scolaire qui donne naissance à des stéréotypes sur l'éducation des enfants, partagés et relayés par les parents, les professionnels de la petite enfance et la société en général.

En 2012, le *Rapport sur l'égalité entre les filles et les garçons dans les modes d'accueil de la petite enfance* de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) constate une forte catégorisation des interactions dans les domaines de la motricité, de la gestion des émotions, des activités et des jeux proposés, de la pratique des sports, des vêtements portés ou encore des livres proposés aux enfants, la littérature jeunesse étant elle-même très marquée. En particulier, concernant cette dernière, il existe des études sur la façon dont les stéréotypes sont développés et renforcés dans de multiples livres, utilisés par les parents et les personnes travaillant dans les structures de la petite enfance. Toutefois, certains éditeurs proposent aujourd'hui des alternatives, même si parfois, c'est plutôt pour surfer sur la vague commerciale que par réel souci de lutte pour l'égalité des genres.

Ce rapport constate également qu'au bout de deux ans, les enfants ont intégré un rôle sexué et vont chercher à reproduire les comportements appropriés à leur groupe, puisque vers l'âge de trois ans, ils ont adopté la plupart des attributs et des activités liées à leur sexe, comme les habits ou les jouets.

La différenciation se poursuit dans le primaire et le secondaire, notamment dans les savoirs. Dans les manuels scolaires, les femmes sont moins visibles et moins nombreuses ; les stéréotypes dans la division sexuée du travail, des activités et des espaces sociaux perdurent ; le groupe des femmes est homogénéisé tandis que les hommes sont individualisés. Dans leurs représentations et leurs interactions, les enseignants adoptent des comportements différents en fonction du sexe des élèves (temps de parole, nature des savoirs et interventions, comportements, indicateurs de performance). Par exemple, le stéréotype construit une forme de discrimination parce que les enseignantes et enseignants interrogent moins les filles en classe de mathématiques que les garçons.

Plus tard, les choix d'orientation reflètent ces stéréotypes de genre : filles et garçons se mettent en conformité avec les attentes de la société, de la famille et des enseignants. Les filles sont orientées vers des filières jugées plus féminines. L'école développe des valeurs implicites, un curriculum caché constitué de préjugés, de représentations, de rôles sexués, de rapports de force et de processus de conformité, qui impactent l'estime de soi ou les résultats scolaires. Cet ensemble s'impose au moment du choix de l'orientation et de la carrière des filles et des garçons. Le principe d'égalité des chances est donc remis en cause.

Les représentations genrées et la socialisation différenciée sont peu prises en compte dans les formations et dans le quotidien des établissements accueillant des élèves. Il en résulte une acceptation voire un renforcement des stéréotypes

par l'école, bien que des initiatives soient mises en place pour combattre ces représentations.

Enfin, dans la vie professionnelle, malgré une meilleure réussite scolaire, les filles sont toujours sous-représentées dans les filières prestigieuses et porteuses d'emploi. Les figures de femmes expertes demeurent sous-représentées dans les médias, la culture et le monde du travail, malgré des initiatives d'acteurs privés (par exemple les figurines Women of NASA de Lego), d'organisations non gouvernementales (travail sur les manuels scolaires par le Centre Hubertine-Auclert) et d'autorités publiques nationales (Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes) comme internationales (depuis 2008, diffusion d'un Guide méthodologique sur la promotion de l'égalité femme-homme à l'attention des acteurs de la chaîne du manuel scolaire par l'UNESCO).

Recommandations de l'intervenante⁵ :

- Sensibiliser les familles à la façon dont elles abordent les stéréotypes de genre avec leurs enfants.
- Élaborer des pédagogies de conscientisation à destination des enseignants sur les représentations qu'ils peuvent véhiculer.
- Repérer et signaler systématiquement tous les rôles sexués et les inégalités dans tous les supports didactiques et médiatiques.
- Ouvrir le champ des possibles pour les filles et les garçons dans leur choix d'orientation scolaire et leur vie professionnelle.

Témoignage de Dianyce Ekani, lycéenne.

Le sexisme intégré est toujours présent dans nos lycées, à travers les comportements et les propos tant des lycéens que des équipes éducatives. Dès le collège, j'ai entendu des blagues renvoyant les femmes aux tâches ménagères et rabaisant les femmes parce qu'elles sont des femmes. [...] Le problème de la tenue correcte exigée, qui affecte de manière disproportionnée les filles, a rassemblé les lycéennes et les lycéens. [...] On m'a déjà dit qu'en portant un débardeur en été, je « provoquais et déconcentrais les autres élèves ». [...] L'inégalité et le patriarcat de la société se manifestent aussi dans les cours d'éducation sexuelle que nous recevons. Ces cours sont hétéronormés, le plaisir de la femme ou sa construction sexuelle sont peu évoqués. [...] Je me suis rapprochée de l'Union nationale lycéenne (UNL) car mon établissement ne proposait pas de structures ou d'activités promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. On a décidé de mettre en place des tables rondes pour ouvrir des espaces de réflexion et de discussion avec les lycéens et l'administration. [...] Par ailleurs, je suis convaincue que nous reproduisons les inégalités si nous ne sommes pas formés à les identifier et à agir contre. [...] La place des individus ne dépend ni de leur sexe, ni de leur genre. [...] Nous devons lutter contre les normes imposées dans nos lycées, qui doivent être inclusifs si l'on veut qu'ils redeviennent des lieux d'émancipation pour toutes et tous.

5. Bibliographie : COLLET Isabelle, « Faux semblants et débats autour du genre et de l'égalité en éducation et formation », *Recherche et formation*, n°70, 2012, pp. 121-134, <https://doi.org/10.4000/rechercheformation.1889>; GAUSSEL Marie, « L'éducation des filles et des garçons : paradoxes et inégalités », *Dossier de veille de l'IFÉ*, n°112, octobre 2016, ENS de Lyon; GRÉSY Brigitte et GEORGES Philippe, Rapport sur l'égalité entre les filles et les garçons dans les modes d'accueil de la petite enfance, juin 2012, Inspection générale des affaires sociales (disponible sur le site igas.gouv.fr, menu Rapports publics, Cohésion sociale, 2012); Les stéréotypes, c'est pas moi, c'est les autres, [0] 2013, Laboratoire de l'égalité.

La place des femmes dans les manuels et la pédagogie

« Il y a très peu de représentations de femmes et de modèles pour les lycéennes et les lycéens, notamment dans les manuels. On aborde lors de points de passages obligatoires "le rôle de la femme dans telle période." »

« Nous avons besoin de nous réapproprier notre éducation, pour qu'elle soit plus inclusive. Les lycéennes et les lycéens, encore plus après le mouvement de septembre 2020⁶, ont réaffirmé des positions, le besoin de se former pour tout le monde, le besoin de discussions et d'échanges, la nécessité d'amélioration et de réflexion. Mais à l'heure actuelle, si nous parlons, nous ne sommes pas écoutés pour autant, et la vie des lycéennes et lycéens n'est pas assez prise en compte. Les choses mises en place sont minimes et l'inclusivité encore trop secondaire. »

L'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires

« L'éducation sexuelle est un moyen d'émancipation et de réappropriation du corps de la femme et du corps en général. On a des cours en sciences et vie de la terre et d'éducation sexuelle, mais ces cours ne sont pas suffisants. On n'a pas le temps d'aborder bien ces sujets et encore trop peu de lycéennes et lycéens sont conscients de ces problématiques. »

6. En septembre 2020, des lycéennes et lycéens se sont mobilisés dans de nombreux établissements pour revendiquer le droit de porter les vêtements qu'elles et ils veulent (avec le #14septembre).

TABLE RONDE 2

STÉRÉOTYPES DE GENRE DANS LA CULTURE : COMMENT LES DÉCONSTRUIRE ?

Propos introductifs

Aliette de LALEU, *journaliste et chroniqueuse à France Musique*

Il est d'autant plus important de continuer à parler des inégalités femmes-hommes et des inégalités de genre dans le monde de la culture que nous constatons que les préoccupations de nos jours portent sur la situation actuelle liée à la crise sanitaire et pas forcément sur ces sujets, pourtant essentiels. Quand on commence à s'intéresser à ces questions, les chiffres marquent et donnent envie de faire avancer les choses. Aux postes de direction, les femmes sont encore largement minoritaires, en témoignent les 9 % d'établissements publics du spectacle vivant qu'elles dirigent⁷. Partout, dans le monde de la culture, y compris sur scène, un travail doit être fait sur la représentation des femmes. Cela passe notamment par la mise en lumière des femmes créatrices. Tout comme dans les manuels d'histoire, les femmes ne sont pas assez représentées dans la culture. Elles ont été oubliées, effacées alors qu'elles ont toujours été présentes. Parce qu'elles n'ont pas eu les mêmes moyens que les hommes pour créer et s'exprimer, les femmes n'ont pas eu les mêmes destins.

7. Ministère de la Culture, Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, 9^e édition (2021), p. 14.

L'égalité de genre dans le cadre des politiques culturelles françaises

Agnès SAAL, haute fonctionnaire à la responsabilité sociale des organisations au ministère de la Culture

Dans le monde de la culture et de la communication, les femmes constituent une population vulnérable et sont encore peu représentées, rémunérées et valorisées. Les crises sanitaire et économique n'ont fait qu'accentuer cette vulnérabilité. Elles sont aussi victimes de la réversibilité des engagements : tous les progrès réels qui ont été accomplis ces dernières années peuvent être vite oubliés, et ne peuvent jamais être considérés comme acquis définitivement.

Depuis plus de trois ans et demi, le ministère de la Culture s'est lancé dans une politique ambitieuse et volontariste en faveur de la prévention de toutes les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes, couvrant tous les domaines du champ culturel (création, patrimoine, cinéma, audiovisuel, jeu vidéo, etc.).

Notre approche est double. D'une part, nous cherchons à déterminer où sont les femmes et si elles occupent réellement les places que leur talent et leurs compétences justifieraient de les voir occuper. D'autre part, puisque les contenus culturels (manuels scolaires, films, séries, musées, spectacles...) forgent l'imaginaire, nous nous demandons quels stéréotypes ils peuvent reproduire et comment ils représentent les femmes.

« Plus personne n'ose me dire
que les femmes sont moins talentueuses,
moins douées ou compétentes que les hommes. »

Pour ce faire, nous disposons de différents outils.

Tout d'abord, nous avons des outils statistiques, qui permettent de produire des chiffres précis, domaine par domaine, pour mieux comprendre la réalité et faire le point sur la présence et l'absence des femmes dans différents secteurs. Par exemple, si tout le monde peut nommer quelques femmes réalisatrices, les chiffres produits par l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication montrent que le pourcentage des réalisatrices stagne depuis quelques années autour de 23% pour les longs métrages⁸. Il s'agit donc d'abord d'enrichir et de faire progresser cet outil. Une des pistes d'amélioration nécessaires et souhaitables de cet outil statistique et de l'ensemble des études produites par les différents acteurs [Conseil national du cinéma et de l'image animée (CNC), ministère, Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)] serait d'intégrer la dimension de la non-binarité.

8. *Ibid.*, tableau 51, p. 46.

Ensuite, nous disposons de la feuille de route Égalité, créée en 2018 et actualisée par le ministère de la Culture chaque année. La feuille de route pluriannuelle pour la période 2020-2022 s'inscrit dans le cadre des priorités fixées au plan interministériel, l'égalité entre les femmes et les hommes ayant été consacrée grande cause nationale par le président de la République pour toute la durée de son quinquennat. Cette feuille vise à promouvoir une culture de l'égalité et à parvenir à l'égalité professionnelle ; elle déploie cinq axes d'amélioration de l'égalité dans les politiques culturelles⁹ :

- Déployer des enquêtes sur la place des femmes dans la culture.
- Améliorer la part et la place des femmes dans les professions de la culture :
 - Faire progresser la part des femmes à la tête des institutions de la création artistique ;
 - Encourager le mentorat ;
 - Organiser les échanges entre les acteurs des secteurs pour circonscrire les problèmes et définir des solutions ;
 - Prendre en compte les situations personnelles et la parité.
- Améliorer la part et la place des femmes dans les contenus artistiques et culturels.
 - Mettre en valeur le matrimoine ;
 - Rendre plus visibles les professionnelles de la culture, les femmes artistes et leurs œuvres ;
 - Lutter contre les stéréotypes et développer l'éducation à l'image.
- Mobiliser pleinement sur l'égalité les établissements de l'enseignement supérieur artistique et culturel.
- Lutter contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels.

Il faut nommer davantage de femmes aux postes à responsabilité. Elles doivent être plus visibles dans les diverses institutions soutenues par le ministère de la Culture. À cette fin, le levier financier est déterminant : avec la mise en place d'une contrepartie entre place des femmes dans la culture et manière dont l'État et les collectivités territoriales soutiennent les initiatives des institutions.

Un bonus pour la parité des équipes de tournage des films

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et le ministère de la Culture ont mis en place dès 2019 un bonus financier à hauteur de 15 % des subventions pour les films dont les équipes sont paritaires. Ce levier a eu des résultats spectaculaires. La première année, un quart des films ont bénéficié de ce bonus et la deuxième année, un tiers des films.

En trois ans, nous avons constaté quelques progrès. Seulement 9 % de femmes dirigent des établissements publics dans le secteur du spectacle vivant, mais le pourcentage de dirigeantes d'établissements publics culturels est passé de 30 % il y a trois ans à 43 % aujourd'hui. De même, le taux de femmes à la tête

9. Ministère de la Culture, feuille de route Égalité 2020-2022.

des directions régionales aux affaires culturelles du ministère est passé en cinq ans d'à peine 25 % à 41 %.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, 98 écoles relèvent du ministère (la Fémis, les écoles d'art, d'architecture, de cirque...). Le problème n'est pas l'accès aux études mais l'entrée dans les professions préparées par ces établissements. Si les femmes y sont majoritaires (60 % des effectifs), elles ne représentent souvent plus qu'un tiers des professions auxquelles ces études préparent. Des outils doivent donc être donnés pour combattre et surmonter les obstacles auxquels les femmes seront confrontées.

Les violences et le harcèlement sexuels et sexistes sont extrêmement répandus et quotidiens dans le domaine de la culture comme dans tous les autres secteurs. Le ministère affiche une réelle détermination et s'est doté de divers outils. Nous formons à repérer et identifier les comportements et les propos répréhensibles et donnons les outils pour agir, protéger les victimes et appliquer le principe de tolérance zéro à l'égard des auteurs, dans tous les domaines, tous les établissements, tous les services et les directions régionales des affaires culturelles, le CNC, le Centre national de la musique, dans les entreprises privées du secteur...

Il y a une tension permanente entre les associations portant depuis longtemps ce combat et les structures et institutions. Au-delà du constat, il faut que ces dernières traduisent en actes leurs engagements, en définissant des politiques, secteur par secteur et en identifiant ce qui va déclencher des changements. Il faut se battre contre la force d'inertie globale des institutions. En cela, nous pouvons compter sur l'aide des mouvements de la société et sur la pression des jeunes générations, auxquelles il devient de plus en plus difficile de résister. Plus personne n'ose me dire que les femmes sont moins talentueuses, moins douées ou compétentes que les hommes.

La place des femmes dans l'opéra : l'expérience du Festival d'Aix

Paul BRIOTTET, *directeur adjoint de l'Académie et de la programmation des concerts du Festival d'Aix-en-Provence, programmateur et producteur de spectacles vivants et de résidences artistiques*

À l'opéra, la place des femmes aux postes de direction artistique et de la création est toujours moins importante que celle des hommes. Plus largement, on note une véritable lacune de diversité. Cela est aussi vrai en France qu'à l'étranger. Par exemple, la brochure de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) *Où sont les femmes ? Toujours pas là ! Bilan 2012-2017*, constatait qu'il n'y avait qu'1 % de femmes compositrices dans le spectacle vivant et qu'elles ne représentaient que 6 % des directeurs musicaux et des orchestres.

Aujourd'hui, nous voyons une véritable prise de conscience, qui se traduit par de nombreuses actions volontaristes en faveur de l'égalité, comme des programmations 100 % féminines avec le week-end Elles à la Philharmonie de Paris ou, encore, des tremplins professionnels tels que le Tremplin des jeunes cheffes d'orchestre, devenu La Maestra en 2020, un concours réservé aux femmes cheffes d'orchestre.

Mais ces actions ne sont pas généralisées dans tous les domaines et leurs effets sont inégaux. Les initiatives dans le domaine de la direction d'orchestre portent leurs fruits : davantage de femmes sont nommées à la tête de grands ensembles. Toutefois, dans le domaine de la création, peu de compositrices se voient commander des opéras, peu de places sont offertes à la création et les femmes ont peu d'opportunités pour s'inscrire dans le grand répertoire de l'opéra. Et peu de femmes dirigent des institutions.

Si les stéréotypes les plus absurdes, tels « il y a moins de talents chez les femmes que chez les hommes », disparaissent, la suprématie masculine n'a pas donné les mêmes chances aux hommes et aux femmes. Ceci se traduit notamment par une inégalité des compétences professionnelles non artistiques qui garantissent l'insertion professionnelle, autrement dit les *soft skills* (management, marketing, communication, certaines compétences sociales...). Contrairement aux *hard skills* (compétences techniques et artistiques), les *soft skills* ne sont pas enseignés dans les centres de formation classiques.

L'ATELIER « LES CRÉATRICES DE L'OPÉRA »



En 2016, dans le contexte du Festival d'Aix, avec la metteuse en scène britannique Katie Mitchell, un atelier a été mis en place en huis clos sur le modèle d'un véritable laboratoire pour identifier les freins et les blocages expérimentés par 12 artistes femmes (compositrices, metteuses en scènes, autrices, cheffes d'orchestres) en début et milieu de carrière dans le milieu de l'opéra.

La parole s'est libérée pour nommer et identifier les difficultés rencontrées dans le monde du travail à l'opéra ainsi que pour définir et mettre en place des outils pour y remédier : identification et gestion des situations de discrimination liées au genre dans le contexte du travail ; autoévaluation et autopromotion ; élaboration d'un *business plan* ; développement, gestion et animation d'un réseau artistique professionnel ; négociation de contrat.

Cet atelier a permis d'élaborer une liste d'initiatives, d'outils et d'idées concrètes transmise aux acteurs culturels, dont les programmeurs et les producteurs, pour aller vers une égalité entre femmes et hommes : établissement de quota ; formation de comités de programmation, de sélection ou de jurys paritaires ; mise en place d'une démarche active d'identification d'artistes femmes, etc.

Ce premier atelier a servi de modèle pour une série d'ateliers et d'actions que nous proposons désormais chaque année au Festival.

« La parole s'est libérée pour nommer et identifier les difficultés rencontrées dans le monde du travail à l'opéra ainsi que pour définir et mettre en place des outils afin d'y remédier. »

TRANSFORMATION DU FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE

À la suite de cet atelier, le Festival d'Aix-en-Provence a pris conscience qu'il contribuait au déséquilibre en programmant très peu d'artistes féminines. En devenant acteur du changement, le Festival peut répondre à de multiples enjeux : sur le plan culturel, en donnant la place à plus de femmes, et donc en

favorisant une plus grande diversité artistique; sur le plan économique, en offrant différents axes de programmation et en proposant des nouveaux débouchés professionnels pour les étudiants des cursus liés au spectacle vivant; sur le plan social, en contribuant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Le programme de l'Académie, créé en 1998, adossé au Festival, a pour vocation de réunir les artistes interprètes et créateurs en résidence pendant la période du Festival pour les rendre visibles, les faire se rencontrer et leur permettre un perfectionnement dans leur approche artistique. Ce programme permet d'identifier et de côtoyer plus d'artistes et en particulier des femmes, et donc de programmer ensuite de manière plus diversifiée et équilibrée; de transmettre des outils professionnels et de partager un réseau professionnel international; et, enfin, de donner l'exemple.

Le Festival et l'Académie recherchent et identifient des artistes femmes de manière décroisée; multiplient et systématisent les actions de mentorat, de rencontres entre les jeunes artistes et les artistes programmés aux festivals; médiatisent les jeunes; programment des femmes *role models* au Festival; sollicitent et interagissent avec le réseau ENOA (*European Network of Opera Academies*) ou encore Opera Europa; recherchent des financements ciblés (mécénat, subventions européennes).

LES ACTIONS MENÉES POUR 2021

En 2021, la programmation du Festival affiche une forte présence féminine (cheffes d'orchestres, compositrices, autrices...).

L'Académie lance un programme de mentorat de cheffes d'orchestre à destination de trois jeunes femmes formées à la direction d'orchestre en début de carrière mais qui aspirent à la direction d'opéra. Cela leur permet de créer du réseau et leur offre la possibilité de diriger un orchestre dans un registre opératique.

Le programme « Jeunes créatrices d'Opéra » accompagne sur 15 mois 12 artistes ayant moins de quatre ans d'expérience professionnelle, afin de favoriser leur intégration et la reconnaissance de leur potentiel pour créer de l'opéra. Ce programme, qui bénéficie du soutien de la Commission européenne à travers le fonds *Music Moves Europe*, a vocation à servir de modèle pour d'autres initiatives à l'échelle du continent.

Chaque année, les Midis du Festival, des débats ouverts au public, traitent de la question de la place des femmes.

Nous organisons aussi des journées professionnelles de rencontres entre les jeunes artistes de l'Académie et les professionnels, des agents, des programmeurs, des directeurs de structure, en synergie avec le réseau professionnel.

Les stéréotypes dans les opéras : comment s'en défaire ?

En décortiquant et analysant les opéras, on constate qu'ils colportent, dans l'esprit populaire, un certain nombre de stéréotypes négatifs sur les femmes (folles, marâtres, *etc.*) et propose des rôles réducteurs et étroits, à travers une perspective masculine.

Parce que dans l'opéra, par principe, il convient de respecter la totalité du matériel initial d'une œuvre inscrite au répertoire, jusque dans ses moindres mots ou notes, démarche qui peut être questionnée, de nombreux metteuses et metteurs en scène, telle Katie Mitchell, artiste ouvertement féministe, s'attachent à conserver ces histoires en révélant la modernité tout en les questionnant, à travers leur mise en scène, quitte à être décriés par la critique et le public.

Par exemple, présentée au Festival d'Aix en 2017, la version de *Carmen* de Dmitri Tcherniakov comporte des ajouts de textes parlés comme s'il s'agissait d'un théâtre musical, dans lequel Don José est pris au piège d'un jeu de rôle et est emporté par la folie, et Carmen en est désolée. Cela montre que l'on peut transmettre autre chose avec la seule mise en scène, au-delà de ce que l'œuvre peut vouloir dire de façon unilatérale.

Au-delà du débat ouvert sur la question de savoir si certains opéras ne devraient plus être joués en raison de ce qu'ils véhiculent, le grand challenge (plus encore que dans d'autres arts comme le théâtre, qui autorise une plus grande création) consiste à laisser place à l'utilisation de cette forme d'art pluridisciplinaire, voire totale, pour raconter de nouveaux récits et révéler sur scène ce qu'est réellement la société.

Les stéréotypes de genre dans le cinéma et les séries télévisées

Brigitte ROLLET, spécialiste du cinéma et de la télévision, chercheuse au Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines et enseignante à Sciences Po

« Le sexisme à l'œuvre dans la pop culture simplifie fortement les caractères des personnages masculins et féminins. La masculinité est conçue comme étant l'opposé strict de la féminité. Se conduire comme un homme c'est ne pas agir comme une femme, c'est-à-dire comme une « fillette », avec toutes les connotations négatives attachées à ce terme. Les femmes même héroïnes ne sont pas représentées avec un caractère aussi noble et enviable que celui des personnages masculins. »

Décoder le sexisme dans la pop culture, école municipale d'arts plastiques Claude-Poli, 2017

En 2021, certains continuent à (se) questionner (sur) la place des femmes dans le domaine des productions culturelles comme si elle n'était toujours pas légitime. Rappelons que le domaine de la culture est confronté aux mêmes problèmes de discrimination que les autres, et que les femmes n'y sont pas plus favorisées qu'ailleurs. Mais tout se passe comme si la culture était un espace à part, qui échapperait, comme par magie, à ce qui affecte tous les autres domaines professionnels.

D'autres questions autour de la création et des représentations qu'elle véhicule se posent également. En effet, le cinéma et la télévision, malgré une histoire différente, sont des systèmes de représentation qui s'inscrivent dans un continuum qui dure depuis des siècles avec les images fixes (peinture) et les spectacles (opéra, théâtre). Les publics ont été formatés à un certain type de représentation qu'ils ont plaisir à retrouver et leur imaginaire a été constamment alimenté par d'autres productions culturelles.

Le cinéma, y compris dans l'Hexagone, a recyclé, voire exacerbé, un certain nombre de stéréotypes, de constructions et de distinctions du féminin et du masculin qui existaient déjà : les représentations qui ont nourri les fictions des premiers films permettaient au public de se sentir en terrain connu (retrouvant par exemple l'ingénue et la femme de « mauvaise vie » de la scène ou de la littérature).

La télévision en France, elle, a été conçue dès ses débuts pour toucher le grand public et offrir la possibilité pour trois, voire quatre générations de regarder ensemble le même programme : les images projetées sur le petit écran ne remettaient pas en cause les normes dominantes mais au contraire les

confortaient. Comme le souligne Éric Massé dans son ouvrage *La Société et son double : une journée ordinaire de télévision* (Armand Colin, 2006), si, en théorie, la télévision devrait ressembler au public qui la regarde, ce n'est pas le cas dans la pratique. Des catégories d'âge, comme les personnes âgées, certaines minorités et classes sociales restent encore peu visibles ; d'autres, au contraire, tels les cadres, sont surreprésentées par rapport à leur poids démographique. Du côté des femmes et des hommes, les normes esthétiques dominantes privilégient certains physiques et en invisibilisent d'autres (personnes supposées non conformes en termes de poids ou de forme, personnes en situation de handicap, etc.). Finalement, c'est un ensemble de représentations qui laisse peu de place à l'expression d'alternatives. Pourtant, il fut un temps où certaines émissions exploraient d'autres modèles, comme la série télévisée suédoise *Fifi Brindacier*, diffusée au début des années 1970, ainsi que le rappelait Agnès Jaoui dans son discours du 25 novembre 2020 aux troisièmes assises de l'égalité organisées par le Collectif 50-50. Il n'est pas sûr que l'on trouve aujourd'hui dans les programmes pour la jeunesse l'équivalent de cette petite fille forte, courageuse et active.

Il a récemment beaucoup été question de changements supposément induits par la mobilisation post-#MeToo, c'est accorder beaucoup de pouvoir à des actions citoyennes et fort peu à des entreprises surpuissantes : comment et en vertu de quoi le cinéma ou la télévision arriveraient subitement à sortir de ces cadres de représentations d'un modèle dominant multiséculaire ? Les changements, s'ils ont réellement lieu, se font sur le temps long, en particulier avec une industrie comme Hollywood. En 2020, l'avancée – s'il en est – réside dans le fait que des questions qui se posaient essentiellement entre chercheuses et chercheurs dans des cercles spécialisés sont aujourd'hui exprimées dans un cadre plus large.

Au siècle dernier, en l'absence de statistiques genrées, il était difficile d'évaluer véritablement la situation, ce que j'ai cependant fait car ce qui n'est pas mesuré demeure invisible. Si nous disposons aujourd'hui de données chiffrées, certaines sont toutefois trompeuses et il faut les relativiser même si elles illustrent que le milieu du cinéma ne donne toujours pas les mêmes opportunités aux femmes et aux hommes : elles ont accès à des budgets moindres et sont donc limitées dans le choix des genres cinématographiques. Cela les cantonne au cinéma d'auteur et restreint la distribution de leurs films (nombre de copies par exemple). Peu de femmes sont aujourd'hui aux manettes de films à grand spectacle. Les genres cinématographiques sont eux-mêmes genrés et les réalisatrices font rarement le poids face aux grosses machines hollywoodiennes.

Outre ces questions *gender*, le cinéma dit de genre recouvre une grande palette allant du *blockbuster* extrêmement coûteux, qui parfois essaie de déconstruire ou de proposer d'autres constructions (telle *Wonder Woman*), aux séries Z, des productions des studios Hammer ou au fantastique français des années 1970. En France, ce cinéma avait jusqu'à récemment très mauvaise réputation car on lui reprochait, entre autres, sa dimension répétitive.

En outre, il faut s'interroger sur les contenus dans lesquels les stéréotypes sont devenus à force des archétypes : le test de Bechdel (cf. encadré page suivante) ainsi que d'autres approches ayant vu le jour depuis (Mako Mori Test, en 2013 ;

Johanson Analysis, en 2015) sont des outils utiles dans ce but. Les Réalisatrices équitables, au Québec, pionnières sur la question des contenus, travaillent avec des grilles de critères.

Proposer des alternatives, d'autres histoires, me paraît plus efficace que de déconstruire les stéréotypes pour changer les regards. Rappelons cependant que toute création est liée à la réception par les publics et ses attentes, ce qui implique que tous les secteurs, au-delà du cinéma et de la télévision, proposent d'autres constructions du féminin et du masculin.

Mais face à la lenteur de la loi et à la faiblesse de la bonne volonté politique, il faudrait trouver des leviers pour accélérer les choses et donc s'interroger sur les moyens de modifier les représentations, sans imposer de *vade-mecum* ni toucher à la liberté des artistes. On peut sans peine imaginer des propositions des institutions financières visant par exemple à encourager des constructions alternatives du féminin et du masculin, moins stéréotypées et plus proches des publics qui les regardent.

Le test dit de Bechdel

En 1985, dans l'une de ses bandes dessinées, la bédéiste Alison Bechdel met en scène deux femmes qui discutent. L'une explique à l'autre qu'elle ne va au cinéma qu'à la condition de trouver dans le film :

- 1) deux personnages féminins nommés dans la fiction ;
- 2) qui parlent ensemble ;
- 3) qui parlent d'autre chose que des hommes.

Cela devient au début du ^{xx}e siècle le test de Bechdel. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure scientifique, ce test met en évidence la surreprésentation des protagonistes masculins et la sous-représentation des protagonistes féminins dans les œuvres de fiction. Il permet de formuler des questions non posées auparavant sur les rôles (contenu et répartition).

En Suède, des cinémas signalaient les films ayant passé le test avec un label.

Le collectif 50/50 a appliqué le test aux films ayant reçu un financement par le CNC.

Clôture

Véronique ROGER-LACAN, *ambassadrice,
déléguée permanente de la France auprès de l'UNESCO*

La quatrième Conférence mondiale des femmes tenue en 1995 à Pékin, a reconnu pour la première fois, dans sa déclaration, que les droits des femmes sont des droits humains et a adopté le Programme d'action de Pékin, fournissant le cadre international, pour parvenir à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes. Le plaidoyer de Karima Bennouna, la rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, rappelle que tout ce travail sur l'égalité femme-homme est fondé sur l'universalité des droits humains, celle-ci devant être comprise comme l'impératif absolu de protection et de promotion, où que ce soit, par qui que ce soit, de tous les droits individuels reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes internationaux de 1966, sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, de chaque individu où qu'il se trouve, qui qu'il ou elle soit et de leur jouissance. Cela signifie pour les femmes, partout, la jouissance absolue de l'égalité hommes-femmes. Or, le relativisme culturel, le communautarisme et tous ces mouvements, véritables dangers pour cette égalité que nous promouvons, prennent de l'ampleur. Maintenant, il s'agit donc de mettre en œuvre tous ces principes et de les concrétiser. Nous nous attelons donc à cette tâche immense, notamment parce que le président de la République, Emmanuel Macron, a fait de l'égalité femme-homme la grande cause de son quinquennat.

L'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture au Forum Génération Égalité

Le secteur de la culture a joué un rôle déterminant dans le cadre du Forum Génération Égalité. La France a mobilisé tous les secteurs, institutions et entreprises culturelles (cinéma, musique, audiovisuel, publicité, jeux vidéo, livres, jouets), pour qu'un certain nombre de recommandations, dont celles évoquées dans ce webinaire, fasse l'objet de propositions en faveur d'un instrument global relatif à l'égalité femme-homme dans la culture. Celui-ci serait ensuite utilisé par tous les acteurs pour promouvoir un modèle d'égalité formulé par la société civile et les secteurs des industries culturelles et créatives, ces dernières étant essentielles dans le façonnement des représentations dans la société et influant les manières de penser et d'agir, et ce dès le plus jeune âge.

À l'UNESCO, dans le domaine culturel, même si tous les États ne sont pas sur un pied d'égalité pour la promotion de l'égalité des genres, la France s'efforce, dans la mise en place des conventions et programmes culturels de l'organisation, d'inscrire au premier plan l'égalité femmes-hommes, par exemple dans les processus d'inscription aux listes du patrimoine mondial ou du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La France veille à ce que les candidatures qu'elle présente répondent au respect de l'égalité femme-homme ou ne reproduisent pas des stéréotypes néfastes. Nous apportons notre soutien au secrétariat de la Convention 2005 sur la promotion et la protection de la diversité culturelle,

pour la mise en place de politiques qui promeuvent l'accès des femmes à la production culturelle dans le monde.

Dans le domaine de l'éducation, la France a été très sensible à l'important impact de la pandémie sur la scolarisation des filles et tente tout pour analyser, chiffrer et corriger cet effet, afin que les filles aillent autant à l'école que les garçons. La France agit également sur l'éducation complète à la sexualité, et le ministère de l'Éducation a pris de nombreuses mesures en ce sens. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est disponible pour mettre en œuvre et promouvoir toutes les politiques évoquées dans ce webinaire.

TROISIÈME WEBINAIRE

**PROMOUVOIR ET
RENDRE EFFECTIFS
LES DROITS SEXUELS
ET REPRODUCTIFS**

organisé le 3 juin 2021

OUVERTURE

Nicole AMELINE, *membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes*

En associant à ses réflexions et ses travaux à venir, les représentants du système multilatéral, la CNCDH marque la convergence existante entre les conventions internationales et le droit positif interne. Elle souligne également toute l'importance intrinsèque de ce lien, qui seul peut maintenir l'universalité de nos valeurs et de nos principes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (le Comité) est extrêmement sensible à cette démarche de partenariat, qu'il a d'ailleurs construite avec les institutions nationales représentatives des droits de l'Homme.

Le débat actuel sur les droits sexuels et reproductifs doit être resitué dans le contexte plus large de la crise sanitaire et de la rupture stratégique sur les droits fondamentaux des femmes, impactant naturellement plus encore les populations les plus vulnérables.

Face au constat de l'augmentation des violences domestiques, d'un accès aux soins toujours plus difficile, notamment aux soins reproductifs et sexuels, et de la dégradation de la santé mentale en raison de la crise sanitaire, le Comité s'est empressé d'élaborer une feuille de route permettant aux États et à la société civile d'agir sur ces questions, et en particulier celle des droits sexuels et reproductifs. Cette première réaction, très bien reçue dans le monde et par la société civile, a mis l'accent sur la disponibilité essentielle de l'accès aux soins, à la contraception, à l'avortement et aux soins postavortements. Aujourd'hui, se pose la question fondamentale de la reconstruction post-Covid. Pour le Comité, cette reconstruction est une opportunité, en même temps qu'un défi, pour faire en sorte qu'un nouveau paradigme puisse totalement intégrer et servir les droits fondamentaux.

Aujourd'hui encore, les droits des femmes ne sont nulle part assez consolidés pour résister aux crises. Nous sommes face à une sorte de défi mondial, entre, d'un côté, des possibilités de stagnation, voire de régression, et, d'un autre côté, une mobilisation d'ampleur qui autoriserait un nouvel élan et une nouvelle conscience universelle sur ce facteur clé de l'autonomisation des femmes.

Enfin, nous avons devant nous la décennie 2030, objectif considérable qui correspond aux objectifs de développement durable plus généralement, et qui ouvre une opportunité historique. Si nous nous basons sur cette décennie 2030, nous pouvons construire un véritable plan et mobiliser nos efforts à tous les niveaux, financiers comme politiques, pour en faire l'élément et le principe actif d'un changement juste et durable. À cet égard, la France, qui sera bientôt examinée

par le Comité, a une responsabilité importante et des devoirs d'exemplarité et de solidarité. Il convient de saluer, en ce sens, le fait que l'Hexagone ait pris la tête de la coalition mondiale sur les droits sexuels et reproductifs dans le cadre du Forum Génération Égalité, car il faut qu'il y ait des « champions » dans le monde, qui portent cette priorité. Cela est d'autant plus important dans ce contexte où la France a assuré la présidence du Conseil de l'Union européenne, en janvier 2022, et dans le cadre plus général de la reconstruction et des plans de relance, les budgets et les financements ayant un impact à tous les niveaux sur l'exercice de ces droits.

LA RECONNAISSANCE DES DROITS

La lutte contre les discriminations et les violences contre les femmes passe par l'affirmation et la pleine reconnaissance de leurs droits reproductifs et sexuels en tant que droits fondamentaux, ainsi que le dit le Comité. La loi est dans son rôle, évidemment, lorsqu'elle répond à cet enjeu et consacre ces droits. D'ailleurs, le Comité considère que leur non-reconnaissance ou leur insuffisante reconnaissance constituent un manquement par les États à leurs obligations internationales. Fort des 189 États ayant adhéré à la CEDAW, le Comité n'a de cesse, dans les dialogues constructifs avec les différents États, de rappeler l'importance d'adopter un cadre juridique normatif, sécurisant et évidemment non pénalisant. Il en fait également une priorité dans l'application de son mandat, au sens plus général, lors des enquêtes, comme en Irlande du Nord (non-reconnaissance du droit à l'avortement) ; au Mali (persistance des pratiques d'excision) ou, encore, au Brésil (insuffisance dans l'accès des populations autochtones aux dispositifs de soins).

Cette préoccupation permanente du Comité se heurte à l'ensemble des résistances et des réserves officielles qui peuvent être appliquées par certains États. Si ces résistances et réserves semblent viser des considérations paraissant annexes à première vue, en réalité, celles-ci ne le sont pas : par exemple, le statut familial a des incidences sur l'âge du mariage, donc sur les mariages précoces ou forcés, ou encore sur le viol conjugal.

L'EFFECTIVITÉ DU DROIT

Le décalage qui existe entre la consécration du droit et son application constitue, pour le Comité, un enjeu majeur, qui est signalé aux États, comme la France lors de l'examen, ou le Danemark à l'occasion d'un entretien. La mise en œuvre effective des dispositions législatives est une préoccupation centrale du Comité.

Cette effectivité des droits impose de garantir l'accès réel aux soins au sens matériel et financier, de lutter contre toutes les formes de stéréotypes, d'éradiquer et de condamner les politiques néfastes. Elle passe aussi par une vraie politique publique de santé sexuelle et reproductive. Celle-ci devrait être un segment véritablement prioritaire, en tant que tel, mais aussi parce que c'est la

base de l'autonomie des femmes et de leur capacité à décider de leur vie, donc ensuite, sans doute, de leur avenir, voire de celui de leur pays. Il y a quelque chose de très linéaire et évolutif dans cette reconnaissance, comme nous l'avons vu en France avec la loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Cette effectivité passe en outre par des politiques nationales efficaces, c'est-à-dire soumises à l'évaluation, d'où l'importance des institutions nationales des droits de l'homme dans les États. Enfin, elle passe également par la priorisation de ce segment dans l'aide internationale.

L'APPROCHE MULTISECTIONNELLE

Le Comité avait fait remarquer également à la France lors de son examen l'importance de prendre en compte toutes les populations, les femmes et les jeunes filles pouvant être victimes de discrimination cumulative. Ce concept s'impose avec, par exemple, les jeunes filles issues des milieux d'immigration, mais aussi d'une manière plus générale, dans le monde, avec les jeunes filles confrontées à la pauvreté ou à l'impossibilité d'avoir un accès direct aux soins, à la prévention ou à la contraception. Dans ces cas, les discriminations prennent un relief qui condamne ou qui réduit finalement très sensiblement le droit lui-même.

RECOMMANDATIONS DE L'INTERVENANTE

Les droits sexuels et reproductifs doivent être inscrits dans une approche globale de revalorisation du statut des femmes (parité politique, statut familial, lutte contre les violences, etc.), afin de rendre compte du lien systémique entre ces différents aspects. Sans cela, aucune réponse ne sera apportée à la question fondamentale de l'égalité en tant que droit, ni d'ailleurs à l'ensemble des challenges que rencontrent nos sociétés aujourd'hui. Il faut replacer cette démarche dans la vision du rôle et de la place des femmes dans le monde contemporain.

Il faut adopter une vision élargie et multiforme des violences, y compris en matière de droits sexuels et reproductifs, qui sont multiformes : mariage précoce, viol, grossesse, toute forme de harcèlement, violence domestique.

Il convient d'aller vers des politiques de prévention qui doivent prévenir, par la mise à disposition de l'accès réel au droit, mais aussi, d'une manière plus générale, par la modification des perceptions, pour que les filles et les femmes se sentent libres de leur choix, peut-être avant même d'être égales. Sur ce point, le Comité constate les résistances, qui sont partout les mêmes dans le monde. Elles appartiennent à une culture ancestrale, patriarcale, parfois à des interprétations religieuses, qui méritent effectivement un dialogue absolument construit et développé avec les autorités concernées. Ces résistances impliquent la mobilisation des médias écrits et une attention de tous les instants. En tant que ministre, j'ai dû renforcer encore la prévention et les sanctions à l'encontre de pratiques néfastes qui se déroulaient et se déroulent peut-être encore, tels les mariages forcés.

Sur l'éducation, la CEDAW devrait être dans toutes les écoles et tous les collèges, pour éduquer à l'*empowerment*, à l'autonomie, aux droits, dont l'éducation à la sexualité est évidemment un des aspects. Il faut s'emparer également des nouvelles technologies et du numérique pour que les filles, comme les garçons, grandissent dans cette approche du respect.

Concernant la mobilisation, seule la force d'une société peut créer ce nouveau paradigme dont nous avons besoin pour le monde. Nous devons accélérer nos efforts et consolider les cadres normatifs, avec des objectifs de résultats inscrits dans le temps. Par exemple, nous ne pouvons plus nous permettre de n'avoir que 23-24% de femmes en moyenne dans les parlements, alors qu'ils votent la loi. Enfin, comme le Comité l'a souligné, nous avons également besoin de l'innovation et de nous tourner davantage encore vers une politique de la jeunesse. La question des filles et des adolescentes doit être prise en charge. Pour les années qui viennent, le vrai changement dont le monde a besoin est qu'elles soient en capacité de décider pour elles-mêmes.

TABLE RONDE 1

**PROMOUVOIR LES DROITS
SEXUELS ET DE SANTÉ
REPRODUCTIVE**

Propos introductifs

Nathalie BAJOS, *sociologue, démographe et directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)*

Dans le domaine des droits sexuels et reproductifs, les femmes, en tant que groupe social, sont plus souvent dans des situations où l'exercice de leurs droits est problématique et où l'existence même de ces derniers n'est pas égalitaire entre les hommes et les femmes. Il est nécessaire d'avoir une approche globale, partant des logiques sociales, politiques et institutionnelles, qui structurent l'exercice de ces droits et qui renvoient à des rapports de domination.

Il faut tout d'abord considérer l'indissociabilité des droits et des enjeux. On ne peut pas considérer de manière isolée, la question de l'accès à la contraception, la prévention du VIH, l'avortement.

Ensuite, ces questions concernent toutes et tous. Les droits des femmes, en matière de sexualité, sont aussi les droits des hommes en matière de sexualité, et, en définitive, les droits de toutes et tous, quels que soient le genre, le sexe, la classe sociale ou l'appartenance ethnoraciale. La démarche intersectionnelle a tout son sens d'un point de vue scientifique. Les croisements des rapports de domination, sur le plan du genre, de la classe, des appartenances ethnoraciales et des rapports de sexualité, créent des situations sociales où les droits ne sont pas toujours respectés. Il faut aussi tenir compte des inégalités qui persistent dans d'autres sphères sociales, qui se manifestent dans le champ de la santé et des droits sexuels et reproductifs.

Les trois interventions qui suivent permettront d'éclairer les conditions de mises en œuvre des droits sexuels et reproductifs à travers les points de vue politique, militant et scientifique.

Obstacles liés à la promotion des droits sexuels et reproductifs : l'accès à l'interruption volontaire de grossesse en France

Laurence ROSSIGNOL, sénatrice de l'Oise, vice-présidente du Sénat et présidente de l'Assemblée des femmes

En France, nous avons un droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) solidement installé dans la loi, soutenu par plus de 90 % de la population aujourd'hui¹. Il a perdu de son enjeu politique, mais nous observons qu'au Sénat, où une droite conservatrice est très active, il n'y a toujours pas de consensus sur le droit des femmes à disposer de leurs corps. Cette absence de consensus s'est manifestée à l'occasion de l'élargissement et de la sécurisation du droit à l'IVG et au moment des débats sur la PMA pour toutes. L'idée que les femmes disposent de leurs corps et de leur maternité comme elles l'entendent n'est pas unanime.

LA PERSISTANCE DE L'ASSIGNATION AU TRAUMATISME DES FEMMES RECOURANT À L'IVG

Nous constatons également, notamment dans les débats parlementaires, qu'en matière d'IVG, les femmes continuent d'être assignées au traumatisme. Cette « compassion » pour les femmes qui « n'auraient pas eu d'autres solutions » se double d'un discours visant à adopter des mesures de prévention des grossesses non désirées, mais surtout des IVG. Les propositions visant à améliorer et rendre plus juste l'accès à l'IVG se heurtent à l'idée que ce dernier serait la pire des solutions, acceptée comme ultime recours. Il faut combattre sa psychologisation systématique, l'assignation au trauma et ouvrir des espaces dans lesquels une femme puisse dire que l'IVG n'est pas forcément un traumatisme et un drame dans sa vie. Sa qualification systématique comme un drame est un des ressorts de la culpabilisation des femmes recourant à l'IVG. Toutes les améliorations de la loi Veil, de 1975 – une loi de compromis entre une majorité parlementaire à l'Assemblée nationale hostile au droit à l'IVG et la volonté de Simone Veil et du président de l'époque, Valéry Giscard d'Estaing, poussés par un fort mouvement social et féministe –, se sont heurtées à l'hostilité d'une partie du Parlement, préférant l'application de la loi existante mais jamais plus.

Pourtant, des contradictions peuvent être relevées. Si dans les discours de certains parlementaires, il faudrait toujours promouvoir et privilégier la prévention des

1. Une majorité de Françaises et Français soutient l'allongement du délai d'IVG (*lejdd.fr*, saisi dans le champ de recherche « sondage ivg une majorité de Français »).

IVG et l'information, sur le terrain, ces mêmes personnes sont souvent liées à des groupes de pression qui visent à limiter la portée de la prévention et à choisir dans un panel associatif des intervenants dans l'éducation à la vie affective et sexuelle qui sont parfois en réalité tangents sur la nature de l'information qu'ils donnent aux jeunes. Cette contradiction montre la prégnance encore dans certains milieux d'une résistance aux droits sexuels et reproductifs.

DES INÉGALITÉS ENCORE PRÉGNANTES EN MATIÈRE D'IVG

En 2016, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes soulignait déjà ces inégalités, mais il n'est pas certain que la situation se soit améliorée depuis.

En effet, bien que le droit à l'IVG soit garanti, son inégalité d'accès pour toutes les femmes demeure. Cette première inégalité provient d'abord des inégalités territoriales, notamment dans ce que les professionnels de santé appellent des « territoires en tension », dans lesquels le lieu dans lequel l'IVG est pratiqué, est éloigné des femmes. En effet, 300 maternités ont été fermées au cours des 15 dernières années. Or, le plus souvent, fermer une maternité signifie également fermer un centre d'orthogénie et un lieu où on pratiquait les IVG. Ces inégalités territoriales se traduisent par des inégalités sociales : la capacité à s'émanciper des distances est liée aux conditions sociales. Les femmes en grande précarité ont plus de difficultés à parcourir les distances qui les séparent d'un centre d'IVG que les autres.

« Fermer une maternité signifie
fermer un lieu où on pratiquait les IVG. »

Ensuite, la deuxième inégalité concerne le choix de la méthode de réalisation de l'IVG, portant ainsi atteinte à la liberté des femmes. Si le développement de l'IVG médicamenteuse est profitable pour les femmes, dans de nombreux endroits, elles n'ont plus réellement le choix. La baisse des IVG instrumentales indique une altération, voire une entrave au choix des femmes quant à la méthode pour réaliser une IVG. Pourtant, comme pour la contraception et plus généralement tous les sujets concernant les femmes, dès lors qu'elles sont dans les délais requis, les femmes doivent pouvoir choisir entre l'IVG médicamenteuse et celle instrumentale. Or, pour des raisons d'organisation du système de soins, les femmes et les jeunes filles sont souvent orientées vers l'IVG médicamenteuse. Dans ce contexte, la possibilité ouverte aux sages-femmes, très compétentes et engagées sur l'accès aux droits sexuels et reproductifs, de pratiquer les IVG instrumentales en milieu hospitalier constitue un espoir pour en renforcer l'accès pour les femmes.

LE DÉBAT AUTOUR DE L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS LÉGAUX ET DE LA DOUBLE CLAUSE DE CONSCIENCE EN MATIÈRE D'IVG

Concernant l'allongement des délais légaux pour avorter en France aujourd'hui, 2 000 femmes, voire 3 000², continuent d'aller à l'étranger car ces délais sont plus longs dans les pays voisins. Leur nombre exact est difficilement évaluable car ce sujet ne fait pas l'objet d'une recherche spécifique. Pendant le confinement, nous avons été alertés très précocement par Ghada Hatem (Maison des femmes) sur ses conséquences sur l'accès à l'IVG et de l'organisation, voire la désorganisation, des services hospitaliers au profit de la prise en charge des maladies de la Covid-19. En effet, en période de confinement et de sortie régie par un système d'autorisation, assumer devant sa famille qu'on s'absente pour aller pratiquer une IVG est particulièrement difficile. Après avoir interrogé le ministre de la Santé sur cette problématique, nous avons donc porté le débat sur l'allongement des délais légaux. Le confinement a permis une prise de conscience sur cette nécessité. Mais notre proposition de loi d'allonger les délais de deux semaines, soutenue par une majorité au Sénat et à l'Assemblée nationale, n'est toujours pas inscrite à l'ordre du jour³.

À propos de la clause de conscience, il en existe déjà une générale pour tous les soignants qui les autorise à refuser de pratiquer un acte médical qu'ils estiment incompatible avec leur éthique. Cette clause de conscience générale se double d'une clause de conscience spécifique à l'IVG qui marginalise cette dernière et continue d'en faire un acte médical à part en perpétuant la culpabilisation des femmes qui y recourent. Malheureusement, il n'existe pas de recension par les agences régionales de santé (ARS) du nombre de clauses de conscience invoquées. Nous disposons toutefois de chiffres sur les établissements réticents en matière d'IVG.

ENJEUX ACTUELS EN MATIÈRE DE DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'absence d'une structure nationale de pilotage de la santé et des droits sexuels et reproductifs

Constatant l'absence en France d'un tel mécanisme en matière de santé et droits sexuels et reproductifs, j'ai suggéré, dans une proposition de loi dont j'étais rapporteuse, la mise en place d'un pilotage national de la santé et des droits sexuels et reproductifs. En effet, il n'existe pas à l'heure actuelle de pilotage réel en la matière. Tout dépend de l'engagement personnel des ARS, de la carte territoriale des hôpitaux ou, encore, de l'investissement d'une ou d'un fonctionnaire. Or, comme cela est déjà le cas par exemple en matière de

2. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-soc/l15b3879_rapport-fond#_Toc256000006

3. La loi visant à renforcer le droit à l'avortement a été adoptée par le Parlement le 23 février et promulguée le 2 mars 2022. Sur le site Légifrance, saisir dans le champ de recherche « droit à l'avortement ».

pilotage des politiques publiques de lutte contre le cancer, à travers l'Agence nationale de lutte contre le cancer, nous avons besoin que le maillage territorial en matière de santé sexuelle et reproductive soit également piloté.

La question des droits propres des femmes ne doit pas se dissoudre dans la question de l'égalité, contrairement à ce qui a été fait avec la transformation du secrétariat d'État aux droits des femmes en secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui ne peut dès lors pas porter les droits sexuels et reproductifs correctement s'il limite son champ d'action à l'égalité. En effet, le droit à l'avortement n'est pas un sujet d'égalité entre les femmes et les hommes mais un sujet d'égalité entre les femmes.

Les «fausses informations» en matière de santé sexuelle et reproductive

La manière dont les informations circulent entre les jeunes, en particulier en matière de contraception, témoigne de la nécessité de mettre encore davantage les moyens en matière d'éducation et de prise en charge publique.

Les sens des termes «genre» et «sexe»

Les mouvements de reconnaissance et d'affirmation des droits des personnes transsexuelles abordent, dans leur évolution, la question de la définition de femme. Il est dangereux de considérer que le sexe serait une construction sociale. Le genre l'est incontestablement. Je ne peux pas me résoudre, après avoir passé la moitié de ma vie de militante féministe à essayer d'expliquer que nous ne sommes pas des ventres, que nous ne sommes pas des utérus, à m'appeler maintenant «une personne avec utérus» au prétexte que parler des femmes et de leurs règles serait excluant des personnes trans. Je comprends les revendications des personnes trans. Je pense que ce sont les féministes, depuis toujours, qui ont soutenu les revendications trans et toutes celles des personnes LGBT+ parce que c'étaient des revendications antipatriarcales. Mais aujourd'hui il faut trouver un terrain d'accord. Les femmes ont eu beaucoup de mal à sortir de l'invisibilité, et ce n'est pas pour revenir à une nouvelle invisibilisation qui serait liée à une approche de la question sociale du sexe qui ne me paraît pas cohérente et bénéfique ni pour les femmes, ni pour les personnes transgenres. Je pense qu'il faut le dire, d'autant que dans les instances européennes, onusiennes et internationales ce sujet devient maintenant prégnant.

La question des droits propres est centrale car elle permet d'arriver à l'égalité. L'égalité ne signifie pas non plus que les uns et les autres doivent plier devant une revendication de similarité. Curieusement, il y a à la fois une revendication d'identité propre et une exigence de similarité. Les personnes trans doivent avoir des droits propres, mais qui ne passent pas par une invisibilisation de ce qu'est être une femme en termes biologiques et sexuels, même s'ils passent par une remise en cause des mécanismes d'assignation de genre. Il y a beaucoup de confusion, d'injonction et d'agressivité. Je revendique de dire cela, sans être arrêtée au milieu de ma phrase, pour être taxée de transphobe, ce qui se passe au quotidien dans le milieu associatif.

L'éducation à la vie sexuelle et affective en milieu scolaire

Alice ACKERMANN, *membre du bureau confédéral du Planning familial*

L'ÉVOLUTION DE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ EN FRANCE

1973 : la circulaire Fontanet

Cette circulaire distingue l'information sexuelle de l'éducation sexuelle. L'information sexuelle est définie comme une information sur les faits. Le sujet est donc abordé sous l'angle biologique – et par là même le plus souvent en cours de biologie, comme c'est encore le cas aujourd'hui – et se focalise quasi-exclusivement sur l'aspect reproductif : qu'est-ce que la reproduction ? Comment les organes fonctionnent-ils ? L'éducation sexuelle, optionnelle, devrait être faite par des intervenants extérieurs.

Le terme même d'éducation a fait débat. En effet, à ce moment-là en France, il y avait des oppositions entre l'ouverture d'un espace d'échange, de discussion et de débat sur la sexualité, les relations entre les filles et les garçons en milieu scolaire, et les tentatives de réserver le soin d'aborder ce sujet aux parents ou à la sphère familiale. Or, l'éducation apparaît comme une façon de pouvoir partager les valeurs de notre société. En effet, dès l'instauration de la Première République en France, une des premières actions du gouvernement a consisté à changer le programme national de l'éducation pour pouvoir éduquer les futures générations à la démocratie ou encore à la République. Ainsi, le programme éducatif est un reflet de la société. Par conséquent, en affirmant que la sexualité et la vie affective relèvent de l'éducation, on affirme également que ce ne sont pas seulement des affaires privées, mais bien des affaires publiques et politiques. L'éducation à la sexualité est elle-même une éducation à la relation à l'autre et à son respect, et plus largement à la citoyenneté.

Les années 1980-1990 : l'élargissement de la définition de l'éducation à la sexualité

Cette décennie est marquée par le contexte de l'épidémie du VIH/sida. L'éducation à la sexualité évolue pour inclure, outre tous les aspects liés à la reproduction, la sensibilisation et la prévention des risques de cette maladie. Sont également intégrées, en plus de la contraception – légale au moment de la circulaire Fontanet – les questions relatives à l'accès à l'avortement, légalisé en 1975, aux protections comme le préservatif ou encore au dépistage.

En 1998, la circulaire sur l'éducation à la sexualité et la prévention du sida adopte une compréhension large de la sexualité humaine et propose une première définition étendue de l'éducation à la sexualité.

« Si la sexualité humaine est inséparable de données biologiques, elle intègre également des dimensions psychologiques, affectives, socioculturelles et morales qui, seules, permettent un ajustement constant aux situations vécues des hommes et des femmes, dans leurs rôles personnels, parentaux et sociaux. »

« L'éducation à la sexualité a pour principal objet de fournir aux élèves les possibilités de connaître et de comprendre ces différentes dimensions de la – et de leur – sexualité, dans le respect des consciences et du droit à l'intimité. Cette éducation, qui se fonde sur les valeurs humanistes de tolérance et de liberté, du respect de soi et d'autrui, doit en outre aider les élèves à intégrer positivement des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale. »

L'inclusion de la dimension psychologique et affective permet de parler non plus seulement de l'acte sexuel sous l'angle de la reproduction et des risques, mais aussi de la relation à l'autre, des relations amoureuses et affectives. Ceci permet d'aborder la question des valeurs de respect et de libertés. Toutefois, l'approche, focalisée sur la responsabilité et donc les risques, demeure assez moralisante et l'on note l'absence de la liberté de choix.

Le cadre actuel : la loi de 2001 instaurant une obligation légale d'éducation à la sexualité en milieu scolaire

Cette loi très progressiste instaure trois séances d'éducation à la vie affective par an et par niveau – du CP à la terminale –, dans les établissements scolaires. L'éducation à la sexualité est un droit. C'est un espace de parole qui permet de questionner ses relations aux autres et de discuter autour de la sexualité.

Toutefois, nous disposons de peu de moyens financiers et de ressources humaines pour la mettre en œuvre sur le plan local. En effet, le Planning constate, à l'occasion de ses interventions à la fin du collège et au lycée, que les jeunes n'ont que très rarement eu des séances d'éducation à la sexualité dans les plus petits niveaux. Bien souvent, ils n'ont qu'une ou deux séances sur l'ensemble de leur scolarité, ce qui est notamment mon cas (une en quatrième et une en terminale). Les jeunes sortent de leur parcours scolaire sans outil et sans information. Ils tentent alors de trouver seuls des informations, sur Internet ou en allant au Planning familial, quand le bouche-à-oreille fonctionne et quand le territoire dispose des structures (système hospitalier, centres de planification familiale, ...) et de ressources.

Concernant l'éducation à la sexualité en primaire, bien qu'elle soit inscrite dans la loi, les freins sont souvent du côté des parents qui expriment des craintes sur le contenu de nos interventions. Pour encourager cette éducation, il faut les informer du contenu de nos interventions, qui parlent des limites du corps et du consentement, permettant ainsi la prévention et le dépistage des violences, et aussi des relations fille-garçon et des stéréotypes de genre. Ces interventions sont libératrices et permettent de se construire dès le plus jeune âge. Au Canada, cela a eu pour résultat la baisse des violences.

L'APPROCHE DE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ AU PLANNING FAMILIAL

Quels sont les outils de l'éducation à la sexualité ?

En général, au collège et au lycée, les interventions en matière d'éducation à la sexualité durent entre une heure et une heure et demie. Pour ces interventions, le Planning familial adopte une approche fondée sur les principes et les outils de l'éducation populaire. Il s'agit d'identifier et de déconstruire les rapports de domination sexiste, raciste, etc., qui existent en société et se retrouvent dans tout collectif, y compris ceux qui peuvent se manifester entre l'intervenant/animateur et les participants.

L'intervenant/animateur n'adopte pas une position de « sachant » et n'instaure pas un rapport vertical avec les participants. Ces derniers sont acteurs de l'intervention et ont des connaissances et des savoirs, à partir desquels l'intervenant-animateur travaille pour façonner cette intervention, par exemple, en mobilisant des outils de brainstorming : l'intervenant inscrit « Planning familial » ou « sexualité » au tableau et les mots que ces termes évoquent pour les élèves.

Cette méthode permet d'adapter et de renouveler les interventions – aucune ne se ressemble –, en fonction de la dynamique collective du groupe, des savoirs, des interrogations ou des remarques des participants... L'objectif de l'intervention n'est pas tant de délivrer à travers la figure de l'intervenant ou du professeur un ensemble d'informations que d'ouvrir un espace d'échange et de débats, où la parole de chacune et chacun est légitime.

Afin d'ouvrir cet espace d'échange, la non-mixité des séances d'éducation à la sexualité est proposée en primaire et au collège. En effet, en raison du fait que les filles et les garçons étaient éduqués différemment, nous avons constaté qu'elles et ils réagissaient et percevaient différemment les séances et que la place prise par chacun n'était pas la même. Les filles ne parlaient pas et les garçons voulaient impressionner les filles et les garçons. Les sujets de préoccupation ne sont pas les mêmes. Dans les interventions auprès des filles de quatrième, celles-ci se questionnent sur les règles, le corps, la puberté et le consentement. Dans les interventions auprès des garçons de 4^e, ceux-ci s'interrogent sur le fonctionnement du corps, la crainte de la performance, ou encore la pornographie, le consentement est abordé par une autre porte. Au lycée, les séances sont de nouveau mixtes, car le travail mené au collège en non-mixité l'a permis.

Répondre aux enjeux de la révolution numérique par l'éducation au numérique

L'accès au numérique est une nouvelle donne qui présente des aspects positifs et négatifs. Le Planning familial défend et travaille sur l'éducation au numérique et il est possible d'envisager l'éducation à la sexualité par le numérique (cf. conférence du Planning familial Aquitaine en juin 2021). Par exemple, sur la pornographie, il s'agit de travailler avec les jeunes sur les axes suivants : la pornographie comme fiction et non comme réalité, qui n'a pas vocation à être reproduite dans la vie de tous les jours, la représentation de tous les corps dans leur diversité, la perception et la réception de la pornographie selon qu'on soit femme ou homme, etc. Sans forcément criminaliser l'accès à la pornographie, cette réflexion permet d'outiller les personnes pour s'en protéger.

Qui intervient en matière d'éducation à la sexualité ?

Les professeurs de sciences de la vie et de la terre (SVT)

Les professeurs de SVT font de l'information sexuelle sur la reproduction. Leur place est donc complémentaire avec les intervenants extérieurs, notamment car elle met l'accent sur l'aspect biologique de cette éducation, alors que celle-ci devrait être comprise plus largement.

Les associations invitées à intervenir dans les établissements scolaires

En fonction du message qu'il souhaite faire passer, l'établissement est libre de choisir la classe, le thème, la durée de l'intervention et, surtout, les associations qui interviennent.

Par exemple, une jeune fille avec laquelle j'ai discuté au stand du Planning familial du festival Solidays à Paris en 2019 m'a raconté que la personne qui était intervenue lors des séances d'éducation à la sexualité était un prêtre qui avait promu l'abstinence jusqu'au mariage et expliquait que l'avortement est un meurtre et l'homosexualité une abomination, ce qui ne répondait pas aux interrogations de la jeune fille et aux informations qu'elle recherchait. Par ailleurs, certains intervenants n'ouvrent pas d'espaces d'échanges et de discussions, voire imposent leur « vérité ».

Le choix de l'intervenant influe sur les valeurs et les conceptions du monde qui sont véhiculées à travers l'éducation à la sexualité, éminemment politique. Cette liberté des établissements soulève ainsi la problématique du choix des intervenants, des informations délivrées et/ou filtrées et de la méthode, ainsi que celle des prérequis pour intervenir. Or, certains types d'interventions ne permettent finalement pas aux jeunes de se construire leur propre opinion et de pouvoir vivre ensuite leur vie sexuelle et affective comme ils l'entendent.

Nous pourrions alors imaginer l'établissement d'une liste transparente des associations habilitées à faire de l'éducation à la vie sexuelle et affective dans les établissements scolaires. Au Royaume-Uni, des débats ont lieu sur l'adoption d'un curriculum sur l'éducation à la sexualité, pour déterminer quelles thématiques doivent être abordées et comment, ce qui éviterait la censure de certains thèmes par certains intervenants.

À qui s'adresse l'éducation à la sexualité ?

En ce qu'elle aborde la vie sexuelle, la santé sexuelle et les droits sexuels, tout le monde est concerné par l'éducation à la sexualité. Ainsi, les interventions en éducation à la sexualité ne s'adressent pas uniquement au public du milieu scolaire, mais peuvent également se faire auprès de personnes en situation de handicap (enfants comme parents), de professionnels, de personnes en situation de migration... Dans une démarche d'éducation populaire, les interventions sont adaptées à la maturité et aux besoins du public.

À quoi sert l'éducation à la sexualité ?

L'éducation à la sexualité est un moyen de transformer une société en permettant aux individus de se questionner et de se construire. En particulier, l'éducation à la sexualité questionne les rapports de domination, les oppressions sexistes et racistes et les violences qui en découlent. Elle permet de donner des outils et des moyens de lutter contre celles-ci. Par exemple, l'apprentissage du consentement et de son cadre permet d'armer les filles et les garçons afin qu'ils puissent avoir des relations consenties et ne reproduisent pas les violences.

Pour le Planning familial, si les gouvernements veulent réellement changer une société, lutter contre les violences et contre le patriarcat et atteindre réellement l'égalité entre les femmes et les hommes, l'éducation à la vie affective et sexuelle est le levier fondamental.

Par conséquent, il est essentiel de donner aux associations de terrain les moyens de mettre en œuvre les séances d'éducation à la sexualité et à la vie affective prévues par la loi de 2001, afin que les jeunes puissent obtenir suffisamment d'informations qui leur permettent de faire leur propre choix, de disposer de leur corps, et de construire un monde sans violence et sans discrimination.

Droits sexuels et reproductifs ? Droits sexuels ? Quels termes employer ?

Laurence Rossignol interroge la terminologie de la façon suivante : « que gagne-t-on et que perd-on à retirer le mot reproductif ? ». Elle souligne que la discussion sur la procréation médicalement assistée (PMA) pour toutes porte bien sur les droits reproductifs. **Nathalie Bajos** rappelle que les droits reproductifs et leurs enjeux ne concernent que certaines femmes et que le terme « reproductif » ré-essentialise le rôle de la femme, en le limitant à son rôle reproductif. **Alice Ackermann** concourt car l'ajout de « reproductif » est patriarcal et renvoie à des idées reçues. Elle évoque à cette occasion le témoignage d'une jeune fille, qui avait des règles douloureuses et n'arrivait pas à se faire prescrire une pilule microdosée pour les faire cesser, car son médecin estimait que les femmes devaient avoir leurs règles. **Véronique Séhier**, après avoir rappelé qu'historiquement, il n'était question que de santé maternelle et infantile, estime que l'on pourrait parler de droits sexuels qui intègrent la reproduction. **Arnaud Gaillard** souligne que cette question terminologique n'est pas encore résolue en France et que nous sommes inspirés sur ce sujet par le monde anglophone. En effet, cette appellation de « droits sexuels et reproductifs » est anglophone et en France, il existe des gaps culturels conséquents sur la formulation et l'énonciation des situations et des enjeux. Il a expérimenté cela dans le cadre d'une étude comparative sur 17 pays couvrant cinq continents, visant à mesurer les aspirations citoyennes en faveur de l'égalité femme-homme⁴ en amont du Forum Génération Égalité, conduite par Focus 2030 en partenariat avec Women Deliver, une organisation états-unienne de promotion des droits des femmes dans le monde. Il souligne que le débat devrait être porté au niveau de la francophonie. Toutefois, dans le cadre du Forum, celui-ci étant international, il convient de trouver un langage commun qui permet de penser mais surtout, dans ce contexte, de communiquer. En ce sens, **Véronique Séhier** met en avant le fait que dans la sphère internationale, il y a une nécessité de parler de « droits sexuels et reproductifs », car la reproduction est un lieu d'assignation des femmes et est constitutive des difficultés que rencontrent les femmes. De plus, l'inclusion de ce terme était une condition pour un certain nombre de pays et permet de travailler de façon plus large l'ensemble des droits.

4. Sur focus2030.org, saisir dans le champ de recherche « sondage international ».

Les politiques sociales et familiales au service de l'égalité

Hélène PÉRIVIER, économiste et coordinatrice du pôle
Évaluation des politiques sociales et familiales
à l'Observatoire français des conjonctures économiques

RETOUR HISTORIQUE SUR LES POLITIQUES FAMILIALES : DES POLITIQUES PRONATALISTES AUX POLITIQUES D'ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE-VIE FAMILIALE

Les politiques familiales ont une articulation très forte avec les droits reproductifs. En Europe et en France, ces politiques ont été en partie construites pour favoriser et dynamiser la natalité. Pendant très longtemps, ces politiques avaient pour objectif d'encourager les couples à avoir plus d'enfants, en particulier les couples mariés, se conformant au modèle dit « Monsieur Gagnepain/Monsieur travaille, Madame reste à la maison ». Ce modèle s'est généralisé dans beaucoup de pays à haut revenu, en Europe, et est symbolique de la France de l'après Seconde Guerre mondiale. Au cœur de ce modèle, il y a l'idée que d'une part, si les femmes demeurent à la maison et qu'elles ne travaillent pas, elles auront alors plus d'enfants et, d'autre part, qu'elles pourront consacrer à leurs enfants le temps qu'elles ne consacreront pas à leur propre émancipation économique par le marché du travail. Ainsi, pour encourager cette spécialisation, un certain nombre de politiques publiques sont mises en place dès l'entre-deux-guerres, puis institutionnalisées à large échelle après la Seconde Guerre mondiale. En particulier, si la femme ne travaillait pas, le couple pouvait percevoir une allocation dite « salaire unique » qui permettait de compenser la perte de revenu pour le couple. Ces politiques étaient liées à l'institution du mariage. En effet, ce statut matrimonial donnait droit à cette allocation, mais également à des droits dérivés, par exemple en matière de retraite ou de pensions de réversion. Certains de ces droits demeurent accessibles sous cette forme encore aujourd'hui.

Ces politiques ont subi de nombreuses transformations pour tout un ensemble de raisons. D'abord, durant les années 1960 et 1970, dans un élan massif d'émancipation, les femmes sont entrées sur le marché du travail, malgré la puissance du modèle normatif porté par les politiques publiques et l'État social en général. Les années 1970 marquent un premier tournant, sous la pression des mouvements féministes en faveur des droits reproductifs et autour de l'autorité parentale partagée. Un certain nombre de politiques publiques sont alors modifiées, les allocations ne sont plus conditionnées à l'arrêt d'activité des femmes, inaugurant ainsi les allocations familiales modernes telles que nous les connaissons aujourd'hui. En parallèle, la reconnaissance progressive,

quoique tardive en France, des difficultés particulières que peuvent rencontrer les parents isolés (le plus souvent des mères isolées) conduit à la mise en place de politiques sociales et d'allocations spécifiques.

Les années 1980 constituent un tournant majeur dans de nombreux pays européens : le taux élevé de fécondité et la participation élevée des femmes au marché du travail sont désormais positivement corrélés, comme en France ou dans les pays nordiques. Du côté de l'Italie, de l'Espagne ou de la Grèce, les taux sont faibles par rapport à leurs partenaires européens, alors que les femmes participent moins au marché du travail. Cela a également été un élément important de la modification des politiques publiques, toujours dans cet objectif de natalité et de dynamisme de la natalité (que je ne questionne pas ici). Ainsi, les politiques publiques, portées notamment par l'Union européenne (UE), sont à nouveau transformées pour favoriser davantage la participation des femmes, celles ayant des enfants à charge, au marché du travail. Il s'agit désormais de mener des politiques « d'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle ».

LES AMBIVALENCES DES POLITIQUES D'ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE-VIE FAMILIALE : L'EXEMPLE DE LA FRANCE

Les politiques actuelles sont extrêmement liées à la conjoncture économique et aux finances publiques. En France, par exemple, à partir des années 1990, est mis en place un certain nombre de dispositifs qui encouragent le travail à temps partiel des femmes, surtout celles ayant des enfants. Or, le développement du travail à temps partiel constitue une vraie régression en matière d'égalité professionnelle. Si les dispositifs d'accueil des jeunes enfants sont développés et renforcés dans les années 1990-2000, bien qu'ils restent encore insuffisants à ce jour, le congé parental est le véritable élément phare de ce type de politique d'articulation des temps de vie. Mais cet instrument ambivalent peut être porteur d'égalité s'il est pensé comme devant être partagé entre les deux parents, ou extrêmement conservateur s'il vise à encourager les femmes à se retirer du marché du travail, car dans ce cas il implique un retour en arrière en matière de droits économiques pour les femmes.

Après de nombreuses réformes, la dernière en date de 2015 met en place la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), qui limite à 24 mois au maximum par parent la durée de ce congé au lieu de 36. Il s'agissait d'encourager le partage du congé parental entre le père et la mère, en espérant que les 12 mois restants soient pris par le père, des évaluations récentes montrent des résultats ambivalents⁵. Si les pères n'ont pas pris cette dernière année de congé qui leur était réservée, les femmes sont toutefois revenues plus rapidement sur le marché du travail et ont donc compensé la perte de l'allocation par des revenus

5. PÉRIER Hélène et VERDUGO Gregory, « Can parental leave be shared? » *Working Paper OFCE n° 6*, mars 2021.

du travail plus élevés. Par ailleurs, les pères ne prennent pas un congé quand bien même ils n'auraient que peu à perdre, voire au contraire, auraient tout à gagner, par exemple lorsqu'ils travaillent à temps partiel. Ces résultats laissent penser que la perception de ce congé demeure genrée : les pères n'imaginent pas que ce dispositif leur est aussi destiné. Agir contre cette perception permettrait de promouvoir un partage plus équilibré des tâches parentales dans la famille et donc pourrait être un facteur d'égalité sur le marché du travail.

ENJEUX ACTUELS SUR LES DROITS REPRODUCTIFS

L'accès à l'avortement

En janvier 2020, juste avant la période du confinement en France, la plateforme Women on Web, permettant aux jeunes femmes d'accéder à l'avortement médicamenteux, a été autorisée en France. Le Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (Liepp) de Sciences Po Paris mène une recherche⁶ basée sur les données de cette plateforme pour déterminer et analyser les ressorts et les raisons pour lesquelles les femmes recourent à ce type de dispositif⁷. Les premiers résultats de cette étude montrent que, mis à part la question du coût, si les jeunes femmes optent massivement pour celui-ci, ce n'est pas tant pour des raisons d'accès physiques à des infrastructures ou à des associations comme le Planning familial, que pour des questions de préservation de l'intimité et du secret de leur démarche, qui leur apparaissent mieux respectés à travers ces plateformes. L'étude montre également que ce type de dispositif est bien accueilli : la demande sur la plateforme augmente fortement pendant le mois de mars 2020 en raison du confinement mais ne retombe qu'un petit peu pendant l'été.

Le rôle des multinationales en matière de droits reproductifs

Un certain nombre de grandes entreprises, notamment parmi les Gafa, propose des aides, par exemple, financières, pour couvrir le coût de la congélation des ovocytes dans des États où la procédure est autorisée, comme aux États-Unis. Apple et Facebook ont mis ce dispositif en place dès le début des années 2010. D'autres entreprises, notamment multinationales comme Ikea, proposent des congés parentaux plus importants que ceux prévus par certaines législations nationales.

Si, de prime abord, ces pratiques peuvent être saluées, elles interrogent toutefois en ce qu'elles instaurent une forme de dualisation au niveau mondial des droits

6. <https://www.sciencespo.fr/liepp/en/content/access-abortion-and-telemedicine-abortion-france-mixed-method-study-why-individuals-resort-t.html>.

7. ATAY Hazal, PÉRIER Hélène, GEMZELL-DANIELSSON Kristina, GUILLEMINOT Jean, HASSOUN Danielle, HOTTOIS Judith, GOMPERTS Rebecca, LEVRIER Emmanuelle, « *Why women choose at-home abortion via teleconsultation in France: drivers of telemedicine abortion during and beyond the Covid-19 pandemic* », *BMJ sexual & Reproductive Health*, 2021.

sociaux et des droits reproductifs. En effet, d'une part, tout le monde ne travaille pas dans ces grandes entreprises et, d'autre part, certains États sociaux peuvent y voir l'opportunité de se mettre en retrait et de laisser un certain nombre de champs, en particulier ceux relatifs aux droits familiaux et aux droits reproductifs, dans les mains de ces grandes multinationales. Cette tendance, qui pourrait être problématique sur le long terme, doit donc être surveillée et il semble important de réaffirmer le rôle fondamental de l'État social en matière de droits humains.

Le *backlash* en Europe sur les droits sexuels et reproductifs

Après des décennies d'amélioration au sein de l'Union européenne (UE), en matière de droits des femmes et d'égalité (au travail et dans la famille), apparaît, notamment dans les pays de l'Est de l'UE, comme la Pologne sur l'accès à l'avortement ou la Hongrie avec les attaques frontales contre les études de genre dans les universités, un certain nombre de poussées conservatrices, tout à fait inquiétantes. Si les mouvements féministes ont été puissants pour montrer leur rejet de ces politiques, l'UE gagnerait beaucoup à être plus ferme et à réaffirmer qu'il existe un certain nombre de valeurs comme l'égalité et de droits humains qui ne sont pas négociables en son sein.

La médicalisation et la sanitarisation des droits sexuels et reproductifs

Nathalie Bajos s'interroge sur le prisme des arguments de santé, comme cela fut le cas notamment pour la loi Veil, pour sensibiliser et promouvoir les droits sexuels et reproductifs. Elle invoque notamment la campagne de Santé publique France sur la lutte contre l'homophobie et la transphobie, qui témoigne de cette médicalisation et sanitarisation d'une question qui relève de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations. Elle souligne également qu'on ne voit pas les personnes concernées sur cette campagne, qui sont de dos et le vocabulaire particulier de la « tolérance » qui y est mobilisé. Elle questionne la pertinence de faire mener cette campagne par le ministère de la Santé. **Laurence Rossignol** note que ce ministère est puissant, par rapport à d'autres, et est composé de personnes engagées sur ces sujets, ce qui lui permet de mener de telles campagnes.

Nathalie Bajos s'interroge plus généralement sur la psychologisation des rapports sociaux, de la mise en exergue de la santé mentale et du traumatisme, comme cela peut être le cas également en matière d'IVG au lieu de la mobilisation du registre de l'égalité des droits, qui est un objectif fondamental.

Laurence Rossignol constate qu'il y a un mouvement générationnel de démedicalisation, notamment autour de la question des violences obstétricales, partant du constat réel de la dépossession des femmes de leurs corps et de leur appropriation médicale par les médecins. Paradoxalement, elle remarque que cela donne lieu à de nouvelles injonctions à vivre son accouchement, avec la critique de la péridurale ou à la contraception naturelle, alors que ce n'est pas la méthode la plus sûre. Elle souligne que les femmes subissent des injonctions infinies, changeantes mais toujours présentes.

Hélène Périvier souligne l'instrumentation de l'objectif de l'égalité, principe fondateur, à d'autres fins. Il faut promouvoir l'accès aux droits sexuels et reproductifs, en eux-mêmes et pour eux-mêmes, indépendamment des raisons de santé. Cette instrumentalisation du principe d'égalité femme-homme se retrouve également dans le champ économique, cette fois-ci au nom d'une performance économique car c'est une stratégie qui peut être porteuse, ainsi qu'elle a pu le constater avec Réjane Sénac.

TABLE RONDE 2

**RENDRE EFFECTIF L'ACCÈS AUX
SOINS SEXUELS ET REPRODUCTIFS**

Propos introductifs

La santé sexuelle et procréative et les droits humains en droit international : chemin parcouru et perspectives

Victoria BELLAMI, *doctorante, Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire, Université Paris II Panthéon-Assas*

En 2017, dans le monde, il y a eu 295 000 décès maternels⁸. En 2020, en France, 4 856 personnes ont découvert leur séropositivité⁹.

Ces exemples sont à la croisée de deux notions : la santé sexuelle et reproductive et les droits humains.

La santé sexuelle et reproductive est une notion élaborée par les experts en santé publique, notamment sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), depuis les années soixante-dix¹⁰. Aujourd'hui, elle recouvre des problématiques allant de la prévention de la mortalité maternelle et infantile à la possibilité de mener une vie sexuelle épanouissante¹¹.

Les droits humains, quant à eux, sont un ensemble de droits inhérents aux humains et consacrés dans les droits nationaux, régionaux et internationaux. Au niveau international, il existe ce qu'on appelle un « système de protection des droits humains ». Il repose en grande partie sur neuf conventions onusiennes contraignantes. Ce système prend vie à travers un réseau complexe d'institutions, d'organes et d'acteurs : les organes politiques onusiens, comme le Conseil des droits de l'homme, et d'autres mécanismes composés d'experts indépendants, comme les organes conventionnels institués par les neuf traités. Participent également à ce réseau les États, les Institutions nationales des droits humains, ou encore les organisations de la société civile.

8. OMS, UNICEF, UNFPA, Groupe de la Banque mondiale & Division de la population des Nations Unies, *Évolution de la mortalité maternelle 2000-2017 – Résumé d'orientation*, WHO/RHR/19.23, Genève, 2019, disponible sur : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332962/WHO-RHR-19.23-fre.pdf?ua=1>.

9. Pour une contextualisation de ce chiffre dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, voir Santé publique France, « *Effet de la pandémie Covid-19, le nombre de dépistages et de nouveaux diagnostics du VIH est en baisse en 2020. Connaître son statut sérologique, c'est accéder au plus tôt aux traitements et à leur effet préventif.* » Ce communiqué de presse du 30 novembre 2021 est disponible sur le site de Santé publique France (saisir dans le champ de recherche « Effet de la pandémie Covid-19 ». Sur le même site, Maladies et traumatismes, Infections sexuellement transmissibles, VIH/sida.

10. GIAMI Alain, « Santé sexuelle : la médicalisation de la sexualité et du bien-être », *Le Journal des psychologues*, 2007/7, n° 250, Martin Media, 2007, p. 57.

11. OMS & HRP, *Defining Sexual Health, Report of a Technical Consultation on Sexual Health*, 28-31 January 2002, Geneva, Sexual Health Document Series, 2006, p.5.

Au départ, santé sexuelle et reproductive et droits humains poursuivaient des trajectoires autonomes dans leurs champs respectifs, y compris au niveau international.

Les acteurs du champ des droits humains n'abordaient que très peu les questions de sexualité et de reproduction et n'y étaient pas encouragés à divers titres.

Premièrement, les textes de protection des droits humains onusiens les plus anciens sont silencieux sur ces questions, ou les abordent surtout à travers un angle particulier, celui des « droits de la maternité »¹².

Deuxièmement, au début des années quatre-vingt-dix, une série de textes de consensus politiques internationaux adoptés à Vienne (1993), au Caire (1994) puis à Pékin (1995) entérine une position ambiguë. Si les États reconnaissent l'existence d'une relation entre les droits humains et la sexualité et la reproduction, cela ne pourrait conduire selon eux à la reconnaissance de « nouveaux droits »¹³. Par ce consensus, de nombreux États cherchent à se prémunir contre la reconnaissance d'un « droit à l'avortement » internationalement garanti.

Ce n'est que récemment qu'une convention onusienne de protection des droits humains, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006, inclut explicitement une référence aux services de santé sexuelle et reproductive, en son article 25 consacré au droit à la santé :

« Les États Parties reconnaissent que les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap. [...] En particulier, les États [...] fournissent aux personnes handicapées des services de santé gratuits ou d'un coût abordable couvrant la même gamme et de la même qualité que ceux offerts aux autres personnes, y compris des services de santé sexuelle et génésique [...] »

De son côté, dans le champ de la santé publique, l'OMS ne s'intéresse que tardivement aux liens entre droits humains et santé sexuelle et procréative¹⁴. En 2002, elle dresse une première liste des « droits sexuels », qui comprend des « droits reproductifs »¹⁵.

Alors pourquoi la santé sexuelle et reproductive et les droits humains, deux domaines en apparence sans liens particuliers, en sont-ils venus à se rencontrer sur le plan international ?

12. ROSEMAN Mindy Jane & M. MILLER Alice, « Normalizing Sex and its Discontents: Establishing Sexual Rights in International Law », *Harvard Journal of Law & Gender*, vol. 34, 2011, p. 343 ; ROMAN Diane (dir.), *La Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes*, Éditions Pedone, Paris, 2014, notamment pp.27 et 261-265.

13. Comme le soulignent Giovanna Procacci & Mariagrazia Rossilli, « La construction de l'égalité dans l'action des organisations internationales », in FAURÉ Christine (dir.), *Nouvelle Encyclopédie politique et historique des femmes*, Les Belles Lettres, 2010, Paris, p. 1126, à propos de la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne. Dans les textes adoptés au Caire en 1994, voir en particulier § 1.15 du préambule et sur l'avortement, en particulier, § 8.25, et dans la Déclaration et le Programme d'action de Pékin, voir § 95.

14. SAUVAT Christophe, *Réflexions sur le droit à la santé*, Centre Pierre-Kayser, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 2004, p.27 et suivantes.

15. OMS & HRP, *Defining Sexual Health*, op. cit., p.5.

Première raison, il est nécessaire de recourir aux droits sexuels et reproductifs pour questionner les politiques et les programmes portant sur la sexualité et la reproduction.

« En effet, comme l'ont souligné de nombreux militantes et militants, expertes et experts, une approche en santé publique sans prise en compte des droits humains présente de nombreux risques pour les individus¹⁶. »

D'abord, c'est une approche essentiellement quantitative, plutôt que qualitative. Il s'agit d'atteindre des « objectifs de santé sexuelle et reproductive », voire de croissance économique¹⁷, au détriment des individus, considérés comme des objets de ces politiques, et non comme des sujets. En témoigne par exemple la coercition directe ou indirecte dans certains programmes de planification familiale comme la politique de l'enfant unique¹⁸.

Ensuite, cette approche peut même s'avérer contre-productive sur le plan de l'efficacité des réponses sanitaires et de la garantie des droits. Par exemple, en instaurant des politiques de dépistages obligatoires du VIH/sida, les personnes se détournent des structures de soins, ce qui empêche une prise en charge rapide¹⁹ et porte atteinte à leur droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, tel qu'il est consacré notamment à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels :

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. [...] Les mesures que les États parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer : [...] [l]a prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies ; [...] [l]a création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie. »

Ainsi, les droits humains en matière de santé sexuelle et procréative sont une grille d'analyse et une forme de « mode d'emploi » pertinents pour garantir la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité, ainsi que la qualité des soins en santé sexuelle et procréative, telles que définies par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies dans son *Observation générale n° 22 sur le droit à la santé sexuelle et procréative*, adoptée en 2016.

16. Voir par exemple COOK Rebecca J., DICKENS Bernard M. & FATHALLA Mahmoud F., *Reproductive Health and Human Rights – Integrating Medicine, Ethics and Law*, coll. Issues in Biomedical Ethics, Clarendon Press, Oxford, 2003, p.11.

17. AHONSI Babatunde, « Commentary: Accelerating the quest for integrated and comprehensive sexual and reproductive health services in Nigeria », *Global Public Health*, vol. 10, n°2, 2015, p. 174.

18. Voir par exemple CDESC, *Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Chine, y compris Hong Kong (Chine) et Macao (Chine)*, E/C.12/CHN/CO/2, 2014, §§ 25-26.

19. Par exemple Onusida, *Le VIH/sida et les droits de l'homme – Directives internationales, version consolidée 2006*, Genève, 2007, §§ 114 et 135.

Par exemple, plutôt que mener des politiques de dépistages obligatoires en matière VIH/sida, tant les organes de protection de la santé que ceux des droits humains recommandent de garantir un droit « à » l'information et « à » l'éducation sexuelles afin de lutter contre sa propagation²⁰.

Seconde raison, qui explique le recours aux droits humains en matière de santé sexuelle et reproductive, les revendications auparavant purement lexicales se déplacent sur le terrain du droit.

En effet, en appréhendant les questions de sexualité et de procréation à travers les droits humains, les « droits sexuels et reproductifs » en adoptent les caractéristiques : des droits un peu particuliers, car « inhérents à tous les êtres humains », universels, interdépendants et surtout exigibles auprès des États, sous forme d'obligations contraignantes, ainsi que le rappellent la *Déclaration* et le *Programme d'action* de Vienne (§§ 1 et 5).

Les individus peuvent donc s'en prévaloir devant les juridictions et les organes de protection des droits humains, nationaux, régionaux et internationaux.

Ces droits renforcent également les actions de plaidoyers aux fins d'influencer les politiques et programmes en santé sexuelle et procréative internationaux comme nationaux.

Même si l'invocation des droits humains en matière de santé sexuelle et procréative n'allait pas de soi, les acteurs de la protection des droits humains se sont emparés de ces questions, en particulier les organes des traités de protection des droits humains des Nations Unies.

De nombreuses avancées peuvent être constatées. En voici trois exemples.

(1) les violences obstétricales. Dans la communication *S. F. M. c. Espagne* en 2020, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, organe institué par la Convention éponyme, a conclu à la violation d'un certain nombre de ses dispositions en raison d'une accumulation d'actes médicaux non nécessaires – tels l'épisiotomie – imposés à une patiente lors de la prise en charge de son accouchement²¹.

Cet exemple montre comment le Comité a fait découler de l'article 12 qui consacre textuellement surtout des « droits de la maternité » – que l'on retrouve également dans les articles 11, 14 et 16 respectivement sur les droits dans le travail, des femmes rurales et dans le mariage –²², l'obligation pour les États de garantir un accouchement respectueux de l'individu et de son consentement et conforme aux meilleures pratiques médicales²³.

20. CDESC, *Observation générale n° 22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)*, E/C.12/GC/22, 2016, par ex. §§ 9, 18-19, 18, 41, 47, 49 (f) et 63. Voir également Onusida, *Le VIH/sida et les droits de l'homme (...)*, op. cit., notamment directives 6 et 9.

21. CEDAW, *Communication n° 138/2018 – S. F. M. c. Espagne*, CEDAW/C/75/D/138/2018, 28 février 2020, § 7.6.

22. ROMAN Diane (dir.), *La Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes*, op. cit., notamment pp. 27 et 261-265.

23. CEDAW, *S. F. M. c. Espagne*, op. cit., §§ 7.5 et 8 b) i), ii) et iii).

(2) les implantations d'embryon forcées. Dans ses constatations de 2019, dans la communication *S. C. et G. P. c. Italie*, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a estimé que « l'interdiction faite à S. C. [l'autrice de la communication] de révoquer son consentement à l'implantation d'un embryon dans son utérus », dans le cadre d'un processus de fécondation *in vitro*, en raison de l'ambiguïté voire de l'incohérence de la loi italienne sur l'assistance médicale à la procréation²⁴, constitue « une violation de l'article 12 [du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (1966)] », comprenant, comme le souligne l'*Observation générale* n° 22 précitée, le droit à la santé sexuelle et procréative, « lu conjointement avec l'article 3 », consacrant l'égalité entre les femmes et les hommes²⁵.

Cet exemple montre comment le recours aux droits humains permet de déceler et de remédier à de nouveaux risques en matière de sexualité et de procréation.

(3) l'accès à l'interruption de grossesse. Le Comité des droits de l'homme, organe institué par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a constaté à deux reprises, dans les communications *Amanda Jane Mellet* en 2016²⁶ et *Whelan* en 2017²⁷, la violation par l'Irlande du droit à la vie des femmes consacré à l'article 6, en raison de sa législation très restrictive en matière d'accès à l'interruption de grossesse. Les sociétés civiles irlandaise et internationale²⁸ se sont emparées de ces communications pour obtenir l'abrogation du huitième amendement de la Constitution, qui consacrait le droit égal à la vie de la femme et de l'embryon/fœtus²⁹.

Cet exemple montre deux choses : la première, que les organes de traités onusiens peuvent « dépasser » le consensus politique international initial défavorable à l'accès à l'interruption de grossesse grâce aux droits humains, et, la seconde, que les travaux de ces organes ont un impact réel sur les situations nationales, en dépit des critiques portant sur leur « absence de caractère contraignant »³⁰.

24. CDESC, *Communication* n° 22/2017 – *S. C. et G. P. c. Italie*, E/C.12/65/D/22/2017, 7 mars 2019, § 11.4.

25. *Ibid.*, § 12.1.

26. CDH, *Communication* n° 2324/2013 – *Amanda Jane Mellet c. Irlande*, CCPR/C/116/D/2324/2013, 31 mars 2016.

27. CDH, *Communication* n° 2425/2014 – *Siobhán Whelan*, CCPR/C/119/D/2425/2014, 17 mars 2017.

28. Voir le communiqué de presse de l'Irish Council for Civil Liberties sur la communication *Whelan v. Ireland* du 13 juin 2017 (aller à l'adresse www.iccl.ie et entrer dans le champ de recherche « ICCL Welcomes UN Human Rights ») ou la nouvelle publiée sur le site d'Amnesty International sur la communication *Amanda Jane Mellet*, le 9 juin 2016 : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/06/irelands-ban-on-abortion-violates-human-rights/>.

29. Texte du 8^e amendement disponible en anglais à l'adresse www.irishstatutebook.ie (entrer dans le champ de recherche « Eighth Amendment of the Constitution Act, 1983 »), abrogé par le 36^e amendement (entrer dans le champ de recherche « Thirty-Sixth Amendment of the Constitution Act 2018 »).

30. Comme le souligne le Center for Reproductive Rights, qui représentait les deux autrices, « ces décisions historiques furent citées comme l'une des raisons pour lesquelles une réforme de la législation sur l'avortement était impérieuse dans un rapport d'une commission parlementaire mixte » [notre traduction], disponible à l'adresse reproductiverights.org (entrer dans le champ de recherche « Mellet v Ireland 2016 »).

Conclusion

Mais toutes les thématiques de santé sexuelle et procréative ne sont pas encore saisies intégralement par les organes onusiens de protection des droits humains. Ainsi, afin de tout à la fois clore ces propos introductifs et lancer des pistes de réflexions, en voici deux, parmi d'autres.

(1) Première thématique : la vie sexuelle et procréative des personnes âgées et les droits y afférents. Parce que tant la question de la vieillesse que celle de la sexualité et de la procréation demeurent relativement taboues ou contestées, la convergence de ces deux thématiques n'a pas encore véritablement eu lieu³¹.

(2) Seconde thématique : l'impact des avancées scientifiques et médicales sur la vie sexuelle et procréative des individus et leurs droits. Si celle-ci est abordée à l'échelle régionale, notamment devant la Cour européenne des droits de l'homme³², et nationale, par exemple, en France avec la révision des lois de bioéthiques sur l'ouverture de l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et aux femmes seules³³, elle pourrait être davantage approfondie par les organes de traité onusiens. Par exemple, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies souligne, dans son *Observation générale n° 22* précitée, que « [l]e fait de ne pas intégrer dans l'offre de services de santé sexuelle et procréative, par refus ou omission, le progrès et l'innovation technologiques, notamment les médicaments pour l'interruption volontaire de grossesse, les technologies d'aide à la procréation, et les avancées dans le traitement du VIH et du sida, compromet la qualité des soins » (op. cit., § 21). Aussi, l'organisation de la société civile International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association World, dans son rapport annuel de 2020 sur l'activité des organes de traités, notait que ce comité « pourrait être une bonne plateforme pour soulever des sujets comme : l'accès des femmes LB/TI aux services et informations en santé sexuelle et procréative, y compris aux techniques de procréation assistée », ce qui constituerait « une perspective [...] nouvelle pour lui »³⁴.

31. Pour plus de détails, voir BELLAMI Victoria, « La vie sexuelle et procréative des personnes âgées est-elle « pensée » dans le champ des droits humains ? » *Droit, santé et société*, 2021/1, n° 1, pp. 54-65 ; VIGNON-BARRAULT Aline, « Le respect de la liberté sexuelle des seniors : enjeux et perspectives », *Revue de droit sanitaire et social*, juillet-août 2020, n° 4, 2020, pp. 783-796.

32. Sur les droits reproductifs, voir LEBRET Audrey, « The European Court of Human Rights and the Framing of Reproductive Rights », *Droits fondamentaux*, n° 18, 2020.

33. L'Inter-LGBT souligne toutefois dans son communiqué certaines lacunes de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique (*JORF* n°0178 du 3 août 2021), notamment « [l']impensé » de « [la] parentalité [des personnes trans] », (www.inter-lgbt.org, entrer dans le champ de recherche « Vote de la loi bioéthique »).

34. Ilga World, *United Nations Treaty Bodies : References to Sexual Orientation, Gender Identity, Gender Expression and Sex Characteristics : Annual Report 2019*, Genève, juillet 2020, p. 41, disponible sur le site ilga.org (saisir dans le champ de recherche « United Nations Treaty Bodies »).

Aperçu général sur l'effectivité des droits sexuels et reproductifs

Véronique SEHIER, autrice du rapport Droits sexuels et reproductifs en Europe (2019), Conseil économique, social et environnemental (CESE)

« La santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes sont des droits humains [...] toutefois, les femmes en Europe continuent de voir ces droits bafoués ou restreints en raison de lois, de politiques et de pratiques, qui reflètent, en définitive, la persistance des stéréotypes et des inégalités de genre. Les États doivent prendre conscience de ces violations, y remédier et s'engager résolument à faire progresser l'égalité de genre dans ce domaine crucial de la vie. »

Nils Muižnieks, ancien commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, discours de présentation publique du Rapport sur les droits et la santé sexuelle et reproductive des femmes en Europe, 2017.

Avant de parler de droits sexuels et reproductifs, on parlait de santé maternelle et infantile. Les femmes n'étaient concernées par des politiques de santé sexuelle que lorsqu'elles étaient des mères ou des futures mères.

Les droits sexuels et reproductifs sont des droits humains fondamentaux, indissociables du droit de toute personne à disposer de son corps, de vivre sa vie affective et sexuelle, sans discrimination, sans contrainte, sans violence, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre, de choisir son ou sa partenaire, de fonder ou pas une famille, d'avoir des enfants ou pas. Ces droits sont la clé de voûte de l'autonomie, de l'émancipation des femmes et des filles et de la liberté pour chaque personne de choisir sa vie. Ils sont également indissociables, malgré les tentatives d'éliminer l'accès à l'avortement et les droits des personnes LGBTI de cet ensemble.

Ces droits s'opposent à la volonté de contrôler le corps des femmes et leur fécondité, tant par le partenaire que par le politique. Or, de nombreux États pratiquent encore aujourd'hui des stérilisations forcées, laissent se dérouler des mariages contraints, limitent le nombre d'enfants ou au contraire limitent la contraception, ou encore ont des lois restrictives en matière de droits des personnes LGBTI. Paradoxalement, en mai 2021, François Bayrou s'alarmait du fait que la France était passée en dessous du seuil de deux enfants par femme, alors que de nombreuses personnes ont beaucoup de mal à accéder en France à la PMA et à avoir des enfants dans de bonnes conditions. L'injonction à la maternité ne concerne pas les personnes lesbiennes ou les personnes trans. D'ailleurs, d'autres États, comme la Hongrie, ont inscrit dans leur Constitution le fait que le mariage ne concerne que les couples hétérosexuels.

Les droits sexuels et reproductifs n'ont jamais été inscrits spontanément dans la loi mais ont toujours été acquis à travers des luttes. En outre, ces droits demeurent toujours menacés. Ils ne sont jamais acquis définitivement et peuvent même être réversibles.

Si ces droits sont intégrés dans beaucoup de textes internationaux, peu sont contraignants pour les États. Quand ils le sont, des États décident parfois de s'en retirer, comme la Turquie qui s'est retirée de la Convention d'Istanbul. Des États ne veulent toujours pas reconnaître les droits sexuels et reproductifs comme des droits humains fondamentaux, comme en atteste la Déclaration du consensus de Genève, signée en octobre 2020, ou plus récemment le projet d'une convention sur la promotion de la santé de la femme et le renforcement de la famille. Les organisations antichoix s'organisent pour faire reculer ces droits.

Une situation alarmante en matière d'accès à la santé sexuelle et reproductive dans le monde

- Dans le monde, 55 % des femmes et des filles peuvent faire des choix autonomes dans les trois dimensions de l'autonomie corporelle : recours aux soins de santé, y compris à des services de santé sexuelle et reproductive ; utilisation des moyens de contraception ; relations sexuelles avec son partenaire ou son mari.
- D'ici à 2030, près de 120 millions de femmes et de filles supplémentaires auront été mariées avant l'âge de 18 ans.
- 217 millions de femmes dans le monde éprouvent toujours des besoins insatisfaits en matière de contraception à l'heure actuelle.

Source : Fonds des Nations Unies pour la Population, « *Mon corps m'appartient – Revendiquer le droit à l'autonomie et à l'autodétermination* » État de la population mondiale 2021, 2021.

- 12,8 millions d'adolescentes ne bénéficient pas des services de planification familiale.
- 50 % des grossesses d'adolescentes de 15 à 19 ans sont non prévues et 50 % d'entre elles se terminent par un avortement, qui se pratique généralement dans des conditions très dangereuses pour leur vie.
- 40 % des femmes aujourd'hui dans le monde vivent sous des lois qui restreignent ou interdisent l'avortement.

Source : www.unfpa.org/fr/swop.

LES OBSTACLES À L'EFFECTIVITÉ DES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

S'il existe des déclarations en leur faveur, les droits sexuels ont été les parents pauvres de la plate-forme de Pékin. Par ailleurs, certains États, bien qu'ayant signé la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en 1979 (CEDAW), n'ont jamais mis en place les lois et les services nécessaires ou les ont mis en place avec des conditions extrêmement restrictives. En outre, la crise sanitaire a fortement aggravé la situation.

Il faut toujours lutter, d'abord, pour que des lois existent. À titre d'exemple, les Argentines ont associé dans leur slogan : l'éducation à la sexualité, la contraception

et l'avortement. Ensuite, il faut lutter pour que les lois soient appliquées et pour qu'elles progressent. Ainsi, en Belgique et en France, il y a une mobilisation pour supprimer la double clause de conscience, allonger les délais des IVG et permettre aux sages-femmes de pratiquer les IVG instrumentales. Ensuite, il faut lutter pour que les lois ne régressent pas. Enfin, il faut se battre pour que les services nécessaires soient mis en place partout et pour toutes les personnes concernées, pour que l'information sur ces droits et services circule et que ces derniers soient accessibles à toutes les catégories de population.

LES BARRIÈRES LÉGALES AUX DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Concernant la législation sur l'accès à la contraception, l'évaluation conduite annuellement par le Forum parlementaire européen pour les droits sexuels et reproductifs³⁵ plaçait la France en deuxième position derrière la Belgique, qui a institué en 2020 l'accès gratuit à la contraception pour les 18-25 ans, une tranche d'âge sexuellement active et féconde, qui peut renoncer à des soins pour des raisons de précarité. En France la gratuité de la contraception pour cette tranche d'âge a enfin été obtenue et sera effective à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les barrières légales prennent de nombreuses formes, surtout en ce qui concerne l'IVG – même si l'OMS recommande aux États de supprimer les obstacles à l'accès effectif des femmes et des filles à un avortement légal et sécurisé, y compris l'utilisation de la clause de conscience spécifique à l'IVG par les professionnels de santé³⁶.

En Allemagne, l'IVG est tolérée mais toujours pas légalisée et la diffusion de l'information à son propos est interdite. Ainsi, récemment des médecins se sont vus infliger des amendes pour avoir diffusé des informations sur l'IVG sur leurs sites professionnels. Au Texas, une loi récente interdit l'avortement au-delà de la sixième semaine de grossesse. *A contrario*, des États, comme le Canada, n'imposent aucun délai, considérant que la décision revient aux femmes, et prenant en compte le fait qu'une femme qui veut avorter veut le faire le plus vite possible. Mais elle peut rencontrer des difficultés diverses, soit parce qu'elle n'a pas eu accès aux services nécessaires, soit parce qu'elle n'a pas eu accès à l'information, soit parce qu'elle a découvert tardivement sa grossesse, soit parce que sa situation personnelle a changé (violences, séparation, maladie...). En Italie, la loi actuelle qui prévoit une clause de conscience spécifique sur l'IVG est aujourd'hui utilisée par plus de 70 % des médecins, voire 90 % d'entre eux dans certaines provinces. En outre, dans les États où les lois prévoient des délais en matière de recours à l'IVG, certains professionnels, opposés à cette dernière, au

35. Sur le site www.epfweb.org, choisir l'onglet Publications.

36. OMS sept 2020 : Les lois ou les politiques qui fixent un âge limite pour la grossesse en deçà duquel il est possible de pratiquer un avortement peuvent avoir des conséquences négatives pour les femmes qui ont dépassé la limite. De telles politiques ou lois poussent certaines femmes à rechercher les services de prestataires non qualifiés ou à tenter d'avorter par leurs propres moyens. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/preventing-unsafe-abortion>.

lieu d'exercer leur clause de conscience, pratiquent des examens inutiles pour faire en sorte que les femmes se retrouvent hors délais pour avorter.

Or, ce sont surtout les femmes les plus précaires ou les plus éloignées des services qui subissent les conséquences de ces barrières légales. En effet, les femmes qui ont des moyens, notamment financiers, trouvent toujours les solutions pour accéder à l'IVG, où que ce soit dans le monde. Ainsi, en France, et selon l'endroit où elles vivent, les femmes qui n'ont pas trouvé de réponse près de chez elles sont contraintes d'aller avorter à l'étranger, où les délais sont par exemple de 22 semaines de grossesse aux Pays-Bas, de 25 au Royaume-Uni ou, encore, de 14 en Espagne, contre 12 semaines en France, où l'on constate de nombreuses résistances à l'allongement de ces délais.

LES BARRIÈRES PRATIQUES AUX DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les barrières aux droits sexuels et reproductifs ne sont pas seulement légales. En effet, même si les lois consacrent des droits sexuels et reproductifs, elles n'en garantissent pas pour autant l'effectivité. De nombreuses barrières pratiques entravent l'accès et l'information en matière de droits sexuels et reproductifs.

L'absence d'application des lois

En France, par exemple, nos lois, solides sur certains droits sexuels et reproductifs, acquises grâce aux luttes des féministes et de l'ensemble de la société civile, n'ont pas été effectives immédiatement après leur adoption. Il a fallu attendre 1974 pour voir les premiers décrets d'application de la loi Neuwirth sur la contraception. Il a fallu également lutter pour la mise en place des services d'IVG après l'adoption de la loi Veil. La loi Aubry, intégrant la contraception définitive³⁷ comme droit pour toutes et tous, est difficilement appliquée en pratique, tant pour les hommes que les femmes, notamment car des professionnels de santé posent leurs conditions relatives à l'âge ou au fait d'avoir déjà eu des enfants.

Les disparités territoriales dans l'application des lois

L'inégalité d'accès est également territoriale, notamment en France où il n'y a ni obligation ni injonctions à mettre en place les services, malgré les lois existantes. Les ARS (agences régionales de santé) doivent veiller à l'accès à l'IVG sur leur territoire ; certaines le font de manière spontanée, d'autres n'en font pas une priorité. La contraception pour les mineures est, quant à elle, aujourd'hui, gratuite en centre de planification et en médecine de ville. Toutefois, certains départements comptent peu de centres de planification, rendant difficile aux jeunes l'accès à la prescription de contraceptifs et à l'information, déjà très

37. Aussi appelée « stérilisation à visée contraceptive ».

dépendante des politiques départementales et nationales en la matière. En outre, même si les médecins généralistes et les sages-femmes peuvent informer et prescrire des contraceptifs, encore faut-il que tant ces professionnels que les jeunes disposent de l'information nécessaire. Par ailleurs, nous constatons un vrai manque de formation professionnelle sur ce sujet.

Les disparités liées aux statuts des personnes

Il est nécessaire d'adopter une approche intersectionnelle afin de permettre un accès universel à ces droits quelle que soit la situation des personnes. Cette approche invite à prendre en compte tous les aspects de la vie des personnes concernées : classe, genre, handicap, âge, origine, orientation sexuelle, identité de genre, qui peuvent constituer des obstacles à l'accès aux droits sexuels et reproductifs. Dans certains territoires aujourd'hui, les personnes migrantes peuvent éprouver de grandes difficultés pour accéder gratuitement et rapidement à l'avortement dans des bonnes conditions. Il ne faut pas oublier non plus la bataille pour les droits des personnes LGBTQI et le mariage pour tous, en France en 2013, et encore aujourd'hui pour l'accès à la PMA, en particulier pour les personnes trans. Les actes homophobes sont toujours présents et les personnes et enfants intersexes subissent encore des mutilations.

L'absence d'évaluation des politiques publiques mises en place

Les retombées des politiques publiques menées par les États en matière de droits sexuels et reproductifs ne sont pas suffisamment évaluées. C'est vrai par exemple dans l'Hexagone pour la façon dont la loi sur l'éducation à la sexualité est appliquée. Le nombre de médecins opposant leur clause de conscience n'est pas connu ou n'est pas disponible. Ces évaluations sont pourtant nécessaires afin d'adopter des mesures pour que chaque personne ait accès aux mêmes droits et aux mêmes services, sans discrimination.

DES DROITS MENACÉS PARTOUT DANS LE MONDE

Ces droits sont toujours la cible de mouvements antichoix, antigendre et anti-égalité femmes-hommes. Si en France, la Manif pour tous apparaît un peu *has been* et son nombre de membres peu élevé, il ne faut pas oublier qu'elle fait partie d'un mouvement européen important, ayant un agenda précis contre le droit à disposer de son corps, dont la contraception, l'avortement, l'éducation à la sexualité, l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des personnes LGBTQI et la notion de genre, le féminisme, l'euthanasie. Ils s'en prennent aussi aux personnes et aux associations défendant ces droits et à leur financement.

Ce mouvement d'extrémistes religieux dispose d'importants moyens financiers et humains, notamment pour faire du lobbying, afin de mobiliser les sociétés européennes pour restaurer un supposé « ordre naturel » et d'établir un cadre normatif

et juridique conforme à une certaine vision de la dignité humaine. Cet « ordre » est fondé sur des lois dites « naturelles », promouvant une sexualité uniquement à but procréatif et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes, « lois naturelles » qui en réalité ne sont que le reflet des positions religieuses des chrétiens conservateurs sur la sexualité, la reproduction, la famille, la moralité³⁸.

En France, le Planning familial, les structures ou les personnes ayant pris des positions en faveur des droits sexuels et reproductifs subissent régulièrement des attaques de tels mouvements. En Pologne aujourd'hui, ils écrivent des lois, comme celle contre l'avortement ; ils incitent à la criminalisation de l'éducation complète à la sexualité ; ils promeuvent les zones anti-LGBT ou le retrait de la Convention d'Istanbul ; ils projettent d'interdire le divorce. En Hongrie, ils soutiennent les politiques natalistes fortes et l'objectif d'instaurer une éducation à la sexualité différenciée pour les filles, formées à être de futures mères de famille, et pour les garçons, amenés à conquérir le monde.

Bien que ces mouvements s'appellent provies et colonisent le vocabulaire des droits humains, ce sont bien des mouvements anti-choix, car ils ne prennent pas en compte la vie des femmes. Ils n'hésitent pas à les mettre en danger, voire à les condamner à mort, en leur interdisant l'avortement dans de bonnes conditions. C'est ce qui est arrivé à Izabela, décédée en septembre 2021³⁹ d'un choc septique dans un hôpital de Pszczyna, en Pologne, après le refus des médecins de l'avorter d'un fœtus non viable.

LA NÉCESSITÉ D'UN ENGAGEMENT FORT DES ÉTATS EN FAVEUR DES LOIS ET DES SERVICES DE SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Le 24 juin 2021 a été votée une résolution⁴⁰ au Parlement européen sur l'importance de ces droits sexuels et reproductifs dans tous les pays d'Europe.

C'est la responsabilité des États de garantir l'adoption et la mise en œuvre de lois et de politiques adéquates de soutien, notamment financier à la mise en place des services de santé sexuelle et reproductive et de faciliter l'accès à ces services. Ils doivent également soutenir les associations qui promeuvent ces droits dans une approche intégrée (droit, prévention, éducation) et émancipatrice, fondée sur les normes et standards internationaux en la matière, notamment tels qu'ils existent au niveau de l'OMS et de l'UNESCO.

Cet engagement des États est un enjeu d'autant plus important pour la France qu'elle accueille le Forum Génération Égalité, dont elle préside la coalition droits sexuels et reproductifs, et qu'elle a pris la présidence du Conseil de l'UE le 1^{er} janvier 2022.

38. Voir notamment les différents travaux du Forum parlementaire européen pour les DSSR sur ces mouvements.

39. Sur le site *lemonde.fr*, saisir dans le champ de recherche « avortement en Pologne » ou https://www.francetvinfo.fr/societe/lvg/je-ne-m-en-sortirai-pas-comment-la-mort-d-izabela-a-relance-le-debat-sur-la-quasi-interdiction-de-l-ivg-en-pologne_4839017.html.

40. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0314_FR.html.

Accès des femmes en situation de précarité à leurs droits et santé sexuels et reproductifs : focus sur le dépistage du cancer du col de l'utérus

Cécilia NGUYEN, *coordinatrice des programmes de Médecins du Monde à Rouen*

Médecins du Monde (Mdm) a mis en place une étude interventionnelle proposant diverses stratégies de dépistage du cancer du col de l'utérus, à destination des femmes en situation de précarité, à travers des consultations de prévention en droit et santé sexuels et reproductifs (DSSR). D'abord, nous constatons que la mise en place de ces consultations a permis une adhésion au parcours de soins ainsi qu'une bonne compréhension du dépistage. Ensuite, cette stratégie a justement favorisé la liberté des personnes pour s'orienter tant vers différents dispositifs de dépistage du cancer du col de l'utérus que plus généralement vers les lieux où parler de leur santé sexuelle et de leur situation personnelle.

LE DISPOSITIF : LA MISE EN PLACE DES CONSULTATIONS DE PRÉVENTION

Ce dispositif ainsi que l'étude interventionnelle ont été menés entre mars 2017 et décembre 2018. La consultation a été proposée à toutes les femmes, de 25 à 65 ans, rencontrées pendant les programmes de Mdm, lors des permanences du centre d'accueil, de soins et d'orientation (Caso) et à l'accueil de jour accompagnant des travailleurs et travailleuses du sexe.

Nous avons été confrontés, au moment du recrutement, à des refus : certaines personnes ont évoqué le fait qu'elles devaient demander l'autorisation de leur mari ou d'un membre de leur famille, d'autres qu'elles avaient déjà suffisamment de soucis et qu'elles ne voulaient pas se confronter aux suites d'un test positif au papillomavirus (HPV) (bien qu'il était rappelé qu'un test positif ne signifiait pas forcément d'avoir des lésions précancéreuses ou un cancer avéré) ou tout simplement parce que ce n'était pas leur priorité par rapport à d'autres problématiques sociales-administratives.

Conformément à la formation aux techniques d'entretien et de *counseling* reçue, la consultation adopte une approche centrée sur la personne et permet d'ouvrir au maximum les échanges autour des pratiques et des connaissances, grâce à des questions ouvertes. Outre l'enjeu du cancer du col de l'utérus, l'idée était également de brasser les antécédents gynécologiques et sexuels, les situations sociale, administrative, d'hébergement ainsi que la couverture

maladie. Ces informations ont permis d'adapter les informations et l'orientation délivrées. Ensuite, il était proposé au cours de la consultation d'échanger sur la connaissance de l'anatomie du corps de la femme, et notamment sur le cancer du col de l'utérus, etc., pour arriver enfin à la proposition de dépistage même.

Durant les consultations, nous avons beaucoup eu recours à des outils traduits pour s'adapter à la diversité des langues des femmes rencontrées et à des outils illustrés et visuels, pour montrer à celles qui ne le savaient pas nécessairement à quoi ressemblent une consultation gynécologique ou un frottis. En effet, nombreuses étaient celles qui n'avaient jamais eu de consultation gynécologique (30%) et/ou de frottis cervico-utérin (plus de 50%); il fallait prendre le temps de bien expliquer ces dispositifs, car, sans connaissance préalable de leur déroulement, la consultation et le frottis peuvent être vécus comme des violences lors de la prise en charge par les professionnels de santé.

Cette étude a pour particularité de proposer deux stratégies de dépistage :

- Une orientation directe pour un frottis cervico-utérin vers un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF);
- Un autoprélèvement pour détecter en laboratoire la présence du HPV dans l'échantillon. Cette proposition d'autoprélèvement se fait dans les espaces de prévention dédiés de MdM et l'acte peut être réalisé sur place ou bien par la femme chez elle ultérieurement (notamment quand elle a ses règles le jour même). Après avoir envoyé l'autoprélèvement au laboratoire par la Poste pour analyses, elle vient ensuite chercher les résultats à MdM avant d'être orientée une nouvelle fois vers un centre de planification pour une consultation gynécologique et un frottis cervico-utérin (FCU).

Dans chacune de ces configurations, le rôle de Médecins du Monde (MdM) Rouen s'arrête au moment de l'orientation vers le centre de planification et la prise en charge de la femme par celui-ci.

LE PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES PERSONNES ACCUEILLIES À ROUEN DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF

Quelques chiffres

Les chiffres présentés ci-dessous concernent Rouen mais se rapprochent de ceux constatés au niveau national.

Sur 141 consultations de prévention :

- 79% des femmes accueillies n'avaient pas de couverture maladie ou avaient des droits en cours d'ouverture;
- 30% des femmes n'avaient jamais eu de consultation gynécologique;
- Plus de 50% des femmes n'avaient jamais eu de frottis cervico-utérin;

- 48 % n'utilisaient pas de moyens de contraception au moment de la consultation. Pour comparaison, au niveau national, environ 30 % des femmes en situation de précarité y ont recours ;
- 84 % des femmes étaient déjà tombées enceintes : elles avaient vécu des fausses couches ou avaient déjà des enfants ;
- L'âge moyen du premier rapport sexuel était d'environ 21 ans ;
- L'âge moyen des femmes vues en consultation était d'environ 40 ans, ce qui est relativement âgé ;
- 62 % des personnes étaient en situation irrégulière ;
- 73 % de personnes étaient dans une situation d'hébergement instable (vivant chez un membre de la famille ou des proches, hébergement d'urgence, personnes à la rue...) ;
- Contrairement aux idées reçues, les personnes de nationalité étrangère en situation de précarité ne venaient pas forcément d'arriver, certaines étaient installées en France depuis un certain temps mais n'avaient pas connaissance des structures pour accéder à ce type de consultation.

Le retour d'expérience sur ce dispositif

- Par les personnes elles-mêmes

D'après les témoignages des femmes et des bénévoles de MdM, il apparaît que ces consultations de prévention ont été des espaces pour apprendre des choses sur leur anatomie et leur fonctionnement, le cancer du col de l'utérus, ou encore la contraception. Par exemple, une femme de 45 ans pensait qu'elle n'en avait pas besoin alors qu'une autre pensait que l'hystérectomie était un moyen de contraception.

Mais plus encore, ces espaces ont permis une libération de la parole des femmes en dehors de leur cercle familial sur de nombreux sujets, bien au-delà du seul cancer de l'utérus : leur sexualité, leur santé sexuelle et gynécologique, la libido, la difficulté à éprouver du plaisir lors des rapports sexuels, leur vie affective, notamment pour les personnes mariées de force ou qui vivent loin de leur partenaire et/ou de leur famille, les violences du parcours migratoire et dans l'Hexagone en raison de la précarité de leur situation. Par exemple, nous avons eu en consultation une Française qui vivait à moitié dans sa camionnette et dans la rue, un contexte qui rendait suivi et parcours de soins difficiles.

- Par les partenaires du dispositif

Les partenariats ont été dans des temporalités différentes, entre le début et la fin du projet. Les centres de planification partenaires à Rouen – le Planning familial 76, deux centres de planification de la Protection maternelle et infantile (PMI), le centre de planification du CHU – nous ont fait des retours plutôt globalement positifs.

Ces orientations ont permis, d'une part, d'initier un suivi gynécologique, un examen de frottis cervico-utérin – parfois pour la première fois pour certaines femmes, voire un suivi de grossesse, et, d'autre part, d'aborder d'autres sujets,

comme les mutilations génitales féminines. Globalement, elles ont permis la prise en charge des femmes précarisées, qui fréquentent moins ces structures.

Ces partenariats, à travers des échanges réguliers, ont également été l'occasion de sensibiliser les professionnels de santé, du social et ceux de l'accueil des centres de planification sur la prise en charge des personnes en situation de précarité et d'en adapter les modalités.

Les centres ont également mis l'accent sur la prise en charge des femmes sans droits, sans couverture maladie, qui représentent une majorité des personnes accompagnées par Médecins du Monde (MdM). À titre d'exemple, le centre de planification du CHU a facilité le suivi de ces personnes en leur fixant pour le même jour une consultation gynécologique et une consultation avec l'assistante sociale, afin de réduire le nombre de visites.

Toutefois, certains points restent à améliorer. Les délais de rendez-vous dans certains centres vers lesquels nous avons orienté les femmes ou encore de réception des résultats des frottis (parfois jusqu'à un mois) – étaient assez importants (en raison notamment des délais des laboratoires partenaires par les centres).

Certains centres nous ont signalé également des reports ou des absences, parfois répétées, des personnes à des rendez-vous.

Enjeux de la prise en charge des personnes en situation de précarité

Les femmes étaient éloignées du dépistage et des méthodes de contraception, et n'avaient pas toujours une bonne couverture médicale.

Les personnes avaient des degrés de compréhension et de pratique de la langue française très différents, ce qui peut être un frein à l'accès aux soins et aux structures et rend difficiles les échanges. MdM a mis à disposition de l'ensemble des partenaires des services d'interprétariat par téléphone afin de leur permettre d'accueillir les personnes, de leur délivrer une information explicite sur le déroulé de la consultation et de recueillir leur consentement éclairé, et leur permettre de s'exprimer et bien se faire comprendre par les partenaires. Ce dispositif d'interprétariat a été rarement utilisé par les CPEF partenaires.

Les personnes avaient également une méconnaissance générale des dispositifs existants, des centres de planification, des services de PMI, du secteur de l'hébergement et de l'habitation. MdM a mis en place des cartographies pour expliquer les services existants autour de la personne qu'elle pouvait solliciter.

Ces personnes sont également plus exposées à des situations de violence, à des risques de contamination (VIH/sida et autres infections sexuellement transmissibles) ou de grossesses non désirées durant leur parcours migratoire ou une fois arrivées en France.

Par ailleurs, MdM accueille les travailleuses et travailleurs du sexe et lutte contre l'assignation de leur situation au traumatisme et la psychologisation de ces personnes, car il existe une diversité de situations, qui va de l'exploitation et de la traite des êtres humains aux personnes qui revendiquent d'exercer ce travail, qu'il

convient de prendre en compte et pour lesquelles la réponse doit être adaptée. Elles subissent la stigmatisation et la discrimination. En 2018, nous avons reçu deux témoignages de travailleuses du sexe que nous accompagnons, qui se rendaient en PMI. Par crainte d'être jugées et de subir un regard moralisateur sur leur situation, elles ont eu peur de dire la vérité aux professionnels de la PMI à l'occasion de la consultation. Cette stigmatisation et ce regard peuvent être une véritable violence pour les travailleuses et travailleurs du sexe. Les professionnels de santé doivent adopter une approche bienveillante, dans le non-jugement et l'écoute de la personne, quels que soient ses choix d'activité.

Les lois répressives et les politiques abolitionnistes peuvent engendrer de réels effets délétères sur l'accès aux services de soins et de prévention. Tel qu'il ressort d'un rapport⁴¹ auquel MdM a contribué en lien avec d'autres associations communautaires, notamment des travailleuses et travailleurs du sexe, la pénalisation des clients en France a inversé le rapport de négociation avec ceux-ci ; par leur raréfaction, ils se retrouvent en situation de domination et de pouvoir dans les négociations. Les clients leur demandent des pratiques plus à risques, comme l'absence de port de préservatif durant l'acte, ce qui les expose davantage encore aux risques de contamination. Cette pénalisation a eu également comme effet d'augmenter le nombre de violences à leur rencontre (réponses à l'évaluation de la loi de 2016, rapport interassociatif, juillet 2020⁴²).

Recommandations de l'intervenante sur la prise en charge des personnes en situation de précarité :

- Développer des outils de médiation en santé.
- Adapter les supports de sensibilisation d'information (visuels, illustrations, schémas) disponibles en plusieurs langues.
- Développer le recours à l'interprétariat et des outils d'interprétation/d'interprétariat.
- Favoriser des dispositifs « d'aller vers », pour aller vers les lieux de vie ou de squat et les lieux de pratique, notamment du travail du sexe.
- Adapter des plages horaires des structures de soins et d'accueil.
- Mettre à disposition différents dispositifs de dépistage (par exemple l'auto-prélèvement pour le HPV) qui ont permis une véritable adhésion.
- Diminuer la fenêtre entre le dépistage et le traitement en réduisant le nombre de visites et les délais de rendu des résultats.
- Renommer la CNCDH en commission nationale consultative des droits humains.

41. Disponible sur medecinsdumonde.org (saisir dans le champ de recherche « loi prostitution »).

42. Disponible sur medecinsdumonde.org, saisir dans le champ de recherche « travail du sexe réponses à l'évaluation de la loi de 2016 ».

Les entraves aux droits sexuels et reproductifs imposées aux femmes par les contraintes de l'institution carcérale

Arnaud GAILLARD, *sociologue et enseignant-chercheur*

En principe, les droits qui sont garantis à l'extérieur sont supposés être également garantis à l'intérieur de la prison, y compris les droits sexuels et reproductifs. Toutefois, la prison est un lieu de privation de liberté et un lieu de non-droit. Bien qu'ils représentent un défi majeur, la garantie de ces droits en prison entre en concurrence avec un certain nombre d'autres préoccupations de l'administration pénitentiaire française.

En pratique, les droits sexuels et reproductifs sont loin d'être effectifs, malgré des tentatives, pas forcément menées par des acteurs publics, mais plutôt par la société civile qui intervient en milieu carcéral. En outre, la prison exacerbe les inégalités existantes à l'extérieur, or les personnes détenues ont souvent un capital social et culturel moins élevé et sont le moins à même de connaître leurs droits, de les faire valoir et de se maintenir en bonne santé physique et mentale. Certaines personnes sont donc plus abusées encore par le système carcéral, qui restaure tout autant qu'il lamine.

Historiquement, les prisons ont été prioritairement pensées par des hommes et pour des hommes. La préoccupation majeure était de s'assurer de l'étanchéité des prisons par rapport au comportement des hommes. Aussi, l'obligation légale de rendre effectifs les droits de l'extérieur à l'intérieur des prisons se heurte à l'autorité des murs et aux impératifs de sécurité qui concernent l'administration pénitentiaire, rendant impossible la garantie des droits en milieu carcéral. La prison est une institution de paradoxe : on reconstruit des individus tout en leur retirant des droits et en les déconstruisant.

Dans les prisons françaises comme étrangères, les femmes héritent d'un dispositif qui n'a pas envisagé les questions de santé sexuelle et reproductive et qui rend difficile de penser des mesures dispositifs alternatives en prison, malgré leur nécessité. Gloria Williams, aujourd'hui féministe engagée de la société civile, a passé 17 ans dans les couloirs de la mort. Dans la prison où elle était détenue en Californie, le miroir du lavabo de sa cellule était placé plus haut que sa tête ; elle n'a pas pu se voir pendant plusieurs années. Cet exemple démontre clairement que l'institution carcérale n'est pas conçue pour les femmes, et ce dans les moindres détails.

En France, comme ailleurs dans le monde, les femmes représentent moins de 5 % des détenus. Cette exception qui est probablement relativement mal gérée par l'ensemble des autorités et administrations carcérales dans le monde nécessite des investissements particuliers. En effet, les spécificités de la santé sexuelle et

reproductive (risques de grossesse, menstruations, natalité, maternité) représentent des défis juridiques parfois, et logistiques souvent, pour l'administration pénitentiaire, en tant que responsable des personnes qu'elle a sous sa garde.

Les femmes dans les lieux de privation de liberté en France

- **Les maisons d'arrêt**

Constituant la majorité des établissements pénitentiaires, les maisons d'arrêt sont un peu plus d'une centaine en France. Ces endroits sont réservés aux courtes peines, aux reliquats de peine et aux peines en attente de jugement. Bien qu'en principe le séjour y soit provisoire ou pour de courtes peines, les personnes peuvent y rester en réalité jusqu'à trois ans. La majorité de ces endroits est en situation de surpopulation carcérale : des cellules prévues pour deux ou trois peuvent accueillir jusqu'à quatre ou cinq personnes, y compris en ce qui concerne les femmes.

- **Les centres de détention**

Ces établissements fonctionnent sur le principe du *numerus clausus*, avec une personne par cellule, y compris en ce qui concerne les femmes. Cela permet aux personnes détenues de retrouver une forme d'intimité, ce qui est crucial en matière de sexualité. Ils disposent également de cellules doubles.

- **Les maisons centrales**

Ces établissements concernent les peines lourdes et longues et visent des criminalités majeures. De fait, ces établissements concernent relativement moins les femmes.

LA SEXUALITÉ EN PRISON

Qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, il y a trois manières de consommer et concevoir la sexualité en prison : la sexualité solitaire, par exemple la masturbation ; la sexualité de couple, majoritairement hétérosexuelle, impliquant la rencontre avec l'extérieur ; la sexualité à l'intérieur des murs, qui est davantage une sexualité de fait, dans un univers monosexué, donc une sexualité homosexuelle.

En ce qui concerne la sexualité de couple, quand les hommes rentrent en prison, leurs partenaires femmes gardent souvent une certaine fidélité, alors que s'agissant des femmes, elles se font souvent abandonner par leur partenaire. Le maintien de cette sexualité dépend de la durée des peines. Les longues peines sont les plus à même de venir perturber la sexualité. Il est plus difficile pour les femmes de reconstituer un couple hétérosexuel quand elles sont à l'intérieur des prisons, car le système des petites annonces ne fonctionne pas pour elles. Par conséquent, pour les femmes, la prison est véritablement synonyme de repli affectif et de repli sexuel.

La possibilité d'avoir une sexualité, volée et interdite dans les parloirs, existe, mais l'administration pénitentiaire surveille particulièrement et sévèrement cela en raison des risques de grossesses et de la gestion des naissances et des bébés. De plus, les femmes ont honte de tomber enceintes en prison, car cela signifie qu'elles ont pratiqué une sexualité dans des conditions indignes, dans les parloirs. Elles se vivent comme des prostituées qui se sont données au désir de leur mari.

Pourtant, les personnes détenues peuvent recevoir leur conjoint ou leur famille dans les unités de visites familiales (UVF) créées entre 2007 et 2008, pendant des durées qui vont jusqu'à 72 heures. Pendant cette période, des relations affectives, sexuelles, conjugales peuvent survenir. Ces lieux sont vécus de manière calme, comme une sorte d'oasis à l'intérieur des murs de la prison, qui représenterait le dehors et la liberté.

Concernant les relations homosexuelles à l'intérieur de la prison, la pratique de la sexualité des femmes diffère de celles des hommes, car elles ne remettent pas en question leur identité de genre et il y a relativement peu d'homophobie. L'administration pénitentiaire, plutôt complice de ces couples, leur attribue souvent des cellules doubles pour qu'ils puissent vivre une forme de conjugalité, à l'abri du reste de la détention.

S'il y a peu d'homophobie, il y a du racket entre les femmes. La sexualité demeure encore une cause de violence en détention, davantage chez les hommes que chez les femmes même si chez ces dernières la situation n'est pas véritablement apaisée.

À propos de la sexualité solitaire, peu de femmes déclarent ou reconnaissent se masturber. En prison, les sex toys sont interdits, alors qu'on y autorise la pornographie. Toutefois, celle-ci intéresse relativement peu les femmes, puisque, comme la prison, la majorité des productions est globalement conçue par et pour des hommes.

Du fait des règlements imposés aux hommes, tous les caractères secondaires de la sexualité – le maquillage, les bijoux ou les tenues vestimentaires trop féminines – sont généralement interdits en prison.

LA SANTÉ SEXUELLE EN PRISON

Bien qu'en principe, depuis 1994, les personnes détenues disposent du même dispositif de santé à l'intérieur qu'à l'extérieur, il y a des problèmes de moyens et de priorités qui s'entrechoquent, notamment en matière de VIH, même si c'est moins présent chez les femmes que chez les hommes.

Les soins gynécologiques sont irréguliers. Par exemple, il est impossible de choisir son praticien. Moins de la moitié des unités de sanitaires offre une consultation gynécologique dans les prisons. Quand une permanence est organisée, elle est le plus souvent hebdomadaire, voire mensuelle, comme aux Baumettes ou en Martinique. Dans les territoires ultramarins, la logique du désert médical s'accroît. Pourtant, les femmes qui arrivent en prison sont déjà souvent en difficulté et ont des problèmes de santé, qui vont s'accroître. Il est également difficile d'avoir le contraceptif de son choix ou d'accéder à l'avortement, même si cela est possible.

L'intimité en matière sanitaire est inexistante. Il faut formuler une demande pour une pilule du lendemain auprès du surveillant, voire la justifier. Durant les soins, les personnes sont accompagnées, escortées et/ou physiquement entravées, avec des menottes notamment. Une femme m'a témoigné qu'à la suite d'une

fausse couche, elle était restée attachée au lit d'hôpital avec deux surveillantes dans la chambre durant deux jours et dans la salle des consultations avec le médecin. Pendant les échographies des seins et des ovaires, alors qu'elle souffrait énormément, les surveillantes étaient restées dans la pièce. Ce témoignage met en exergue les tensions difficilement résolubles entre sécurité, d'une part, et dignité et intimité, d'autre part. Dans les établissements pénitentiaires où aucun spécialiste n'intervient ou pour toutes les situations requérant un parcours médical, les femmes sont « extraites » vers les hôpitaux, avec toutes les difficultés posées par ces dispositifs.

L'accès à l'information est relativement réduit en prison, même si des progrès sont réalisés, grâce à l'intervention d'associations extérieures. Pourtant, le temps à l'intérieur d'une prison peut aussi être un moment où les femmes ont le temps de pouvoir être informées sur leur corps, la nécessité des soins, sur la sexualité... Par exemple, des expériences de groupes sont menées dans la prison de Rennes⁴³. Un véritable travail pourrait être développé pour davantage informer les femmes sur leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive.

LA MATERNITÉ EN PRISON

En 2018, sur les 65 femmes tombées enceintes en prison, 47 ont accouché pendant qu'elles étaient détenues, 18 femmes enceintes sont sorties de prison avant d'avoir accouché⁴⁴.

La prison n'est définitivement pas le lieu de l'accomplissement maternel. Parce qu'il lui est difficile de gérer la maternité et les enfants, l'administration pénitentiaire ne souhaite pas que ces événements surviennent durant la détention. Pour autant, les femmes ont la possibilité de bénéficier d'UVF quatre à cinq fois par an, notamment au moment des ovulations, pour celles qui veulent avoir des enfants mais pas nécessairement. La PMA, devant en théorie être disponible, est difficile à mettre en place en prison. Il convient de noter que les femmes purgeant de longues peines voient leur possibilité de devenir mère s'évaporer. Pour Gloria Williams, par exemple, il était trop tard à sa libération.

Si le suivi médical pendant la grossesse est généralement bon, celui après la grossesse est véritablement problématique.

Il est possible d'accoucher en prison, bien que cela soit rare. Si, en principe, les escortes ne sont pas supposées assister à l'accouchement, en réalité, elles y assistent.

En 2019, 30 enfants vivaient avec leur mère en cellule.

Élever des enfants en prison est également très difficile. En France, il n'y a que 79 places en quartier nurserie, réparties dans 31 prisons.

43. Le centre pénitentiaire pour femmes de Rennes est le seul établissement pénitentiaire réservé exclusivement aux femmes en France.

44. Source : site de l'Observatoire des prisons (oip.org, saisir dans le champ de recherche « baby-blues carcéral »).

CONCLUSION

Pour conclure, il conviendrait de mieux prendre en compte et travailler sur les représentations sociales et culturelles des femmes en prison dans la société « du dehors » et celle « du dedans » avec l'ensemble des acteurs politiques et de la société civile, notamment les associations extérieures à la prison.

Toutefois, Michel Foucault disait de la prison qu'« *elle est la détestable solution dont on ne saurait faire l'économie* » (*Surveiller et punir*, 1975). En fin de compte, à la question de savoir comment rendre les droits, y compris sexuels et reproductifs, effectifs en détention, une des premières mesures à prendre est d'avoir recours à la prison le moins possible. Il faut refuser l'enfermement carcéral, qui est une problématique de droits fondamentaux, et faire en sorte que les femmes disposent d'autres solutions.

Discours de clôture

Birgit VAN HOUT, *représentante régionale pour l'Europe
au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

En 1995, l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin, il y a presque 26 ans, fut un tournant révolutionnaire dans la lutte pour l'avancement des droits des femmes. 189 pays ont reconnu que les droits des femmes sont des droits humains et se sont engagés à atteindre l'égalité femme-homme, en droit comme en pratique. Depuis, les progrès ont été remarquables. Des avancées en matière de garanties constitutionnelles au programme de développement durable à l'horizon 2030, des normes solides et des engagements politiques ambitieux pour la promotion de l'égalité des sexes et des droits de la femme ont émergé, à tous les niveaux, national, régional et international. Les mentalités ont également changé.

Si les progrès sont indéniables, ils restent à la fois inégaux et trop lents, reflétant la façon dont le patriarcat continue de faire obstacle au changement. Si la lutte féministe a toujours eu à faire face à cette résistance, nous affrontons aujourd'hui un regain de résistance. Une régression inquiétante dans toutes les régions du monde, y compris en Europe ; la montée de certaines formes de fondamentalisme ; un accent renouvelé sur les valeurs dites traditionnelles ; la résurgence de certains discours autoritaires et conservateurs qui relèguent le rôle de la femme à la famille et à la procréation menacent les acquis des luttes passées. Il n'est pas anodin que les droits les plus menacés soient, notamment, les droits sexuels et reproductifs, car dans leur essence même, ils ont à voir avec le contrôle et le pouvoir sur le corps et les personnes. En effet, le droit à l'autonomie et à l'intégrité corporelle constitue à la fois un droit en tant que tel, mais aussi une condition préalable pour accéder à d'autres droits, comme celui à l'éducation, au travail, à la participation à la vie publique, à la santé ou de ne pas subir de violence. La restriction et la limitation de ces droits ont donc un impact particulier sur la réalisation des droits humains des femmes et des filles.

Vidéos : Le droit à un monde meilleur

En novembre 2020, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a produit avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Oxford Human Rights Hub et le Human Reproduction Program, une série de quatre vidéos rassemblées sous le titre *Right to a Better World*⁴⁵. Ces films explorent l'apport des stratégies fondées sur les droits humains pour faire avancer les droits relatifs à la santé sexuelle et reproductive et soulignent l'importance des droits humains à la réalisation des objectifs de développement durable.

45. Les vidéos sont disponibles, en anglais, à l'adresse : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/RightBetterWorld.aspx>.

LE CONTEXTE GLOBAL ET L'IMPACT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

L'épidémie de Covid-19 a exacerbé les inégalités préexistantes et a mis plus encore à mal les progrès durement acquis en matière d'égalité entre femmes et hommes.

Dans la sphère économique, les femmes ont davantage quitté le marché du travail pour s'occuper de leur famille, pour plusieurs raisons : les normes sociales qui continuent de faire reposer de façon disproportionnée la charge des soins à autrui sur les femmes ; les différentiels de salaires qui persistent entre les femmes et les hommes, rendant plus « logique » le maintien de l'emploi de l'homme à l'extérieur du foyer ; le fait qu'il y ait plus de femmes dans le secteur informel ou dans les emplois les plus précaires, facteur aggravant dans beaucoup d'États.

Au-delà de la sphère économique, la pandémie a aussi entraîné des reculs dans le domaine des droits relatifs à la santé sexuelle et reproductive. Premièrement, partout dans le monde, la mortalité maternelle a baissé de façon significative. Pourtant, des disparités importantes apparaissent quand on « zoome » sur certaines catégories de femmes, sur la base de caractéristiques telles que la race ou l'ethnicité, le handicap, l'âge ou le revenu. Dans le contexte de la pandémie, les soins de santé sexuelle et reproductive ont été considérés comme non essentiels, sans égard pour le droit à l'autonomie physique des femmes et des filles. Selon des estimations de l'institut Guttmacher⁴⁶, la baisse de 10 % des soins de santé reproductive à cause de la Covid-19 dans les pays à faibles et moyens revenus pourrait entraîner une hausse de plus de 49 millions de femmes dont les besoins en contraception moderne seront non satisfaits. Cet accroissement pourrait à son tour résulter en un million de grossesses non désirées, avortements non médicalisés, dangereux donc, et en milliers de décès de mères et de nouveau-nés. Deuxièmement, pratiquement tous les pays ont mis en place des cadres juridiques, des politiques et des institutions spécifiques pour lutter contre les violences faites aux femmes. Pourtant, encore environ un tiers des femmes dans le monde subiront des violences à un moment dans leur vie. En dépit de la flambée des cas de violences domestiques, de violences sexuelles, de mariages d'enfants et de mutilations sexuelles féminines pendant la pandémie, seule une cinquantaine d'États ont inclus des mesures de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, au titre des services essentiels dans leur plan d'action de lutte contre la Covid-19. Troisièmement, la parité de genre en matière d'éducation est presque atteinte au niveau mondial. Pourtant, la possibilité d'une éducation de qualité, y compris d'une éducation à la sexualité, reste inégale. La pandémie, qui a touché près de 90 % des enfants dans le monde, a encore aggravé les inégalités. Quand elles ne sont pas scolarisées, les filles sont davantage susceptibles d'arrêter leurs études et font face à des risques accrus de mariages forcés et de grossesses. Or, actuellement 7,6 millions de filles, de la maternelle au secondaire, risqueraient de ne pas retourner à l'école. Quant à l'accès aux produits d'hygiène menstruelle dans le cadre scolaire, la fermeture

46. Sur [guttmacher.org](https://www.guttmacher.org), saisir dans le champ de recherche « A time for change : advancing ».

des établissements scolaires signifie également un moindre accès, voire une absence d'accès à ces produits essentiels pour les filles.

Soulevant l'enjeu de la place des femmes dans la gestion de la crise, le problème de leur sous-représentation dans les sphères décisionnelles est observé également dans les cellules de crise Covid-19. Une étude de 225 cellules de crise Covid-19 établies dans 137 pays⁴⁷ révèle que moins d'un quart de leurs membres sont des femmes; seules quatre cellules de crise sont à parité hommes-femmes; ces dernières sont majoritaires dans seulement 12 % de ces cellules. Au-delà des statistiques, la sous-représentation des femmes, dans toute leur diversité, se traduit nettement dans ce qui est priorisé et tout autant dans ce qui ne l'est pas. Par exemple, parmi les 1 700 mesures en matière de travail et de protection sociale adoptées dans 214 États et territoires, seuls 23 % ciblent la sécurité économique des femmes ou le poids des soins à autrui non rémunérés. Un quart de siècle après la Déclaration de Pékin, la pandémie est un rappel cuisant qu'il est plus que temps de transformer les mots en action.

LE FORUM GÉNÉRATION ÉGALITÉ

Le Forum Génération Égalité (FGÉ) est une initiative globale sans précédent, organisée par ONU Femmes et coprésidée par la France et le Mexique, en partenariat avec la société civile et sous son impulsion d'ailleurs. En réunissant les acteurs œuvrant pour l'égalité de genre, issus de tous les segments de la société, que ce soit les gouvernements, les institutions nationales, la société civile, le secteur privé, les entrepreneurs, les syndicats, les artistes, les universitaires ou, encore, les influenceurs, pour définir et annoncer ensemble des politiques et des investissements ambitieux, le FGÉ vise à obtenir des résultats concrets et mesurables à l'horizon 2026. Dans leurs engagements respectifs, tous ces acteurs intègrent l'égalité de genre comme un élément essentiel pour reconstruire en mieux après la pandémie.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme figure parmi les champions de la sixième coalition d'action sur les mouvements et les leaderships féministes⁴⁸. Que ce soit au travers de la marche des Femmes, des initiatives #MeToo et Ni Una Menos ou de la mobilisation massive des Polonaises l'année dernière, entre autres, la puissance des mouvements féministes a été particulièrement évidente ces dernières années. La thématique de la coalition d'action est donc transversale et sa vision sous-tend les objectifs de toutes les autres coalitions d'action – une vision selon laquelle, d'ici à 2026, les leaders,

47. UNDP, *Women's absence from Covid-19 task forces will perpetuate gender divide, says UNDP, UN Women*, à l'adresse: <https://www.undp.org/press-releases/women%E2%80%99s-absence-covid-19-task-forces-will-perpetuate-gender-divide-says-undp-un>. À noter qu'une mise à jour de la plateforme et de l'étude a été publiée en novembre 2021. La plateforme rend désormais compte de la composition de 431 taskforces.

48. Six coalitions avaient mis en place : *La violence fondée sur le genre; La justice et les droits économiques; La Liberté à disposer de son corps et la santé et les droits sexuels et reproductifs; Les technologies et l'innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes; Les mouvements et le leadership féministes; L'action des femmes en faveur de la justice climatique*. Les résumés des objectifs de ces coalitions sont disponibles à l'adresse [forum.generationequality.org/fr/propos/Coalitions d'action](https://forum.generationequality.org/fr/propos/Coalitions-d'action).

les mouvements et les organisations féministes, y compris ceux et celles dirigés par des personnes transgenres, intersexuées ou non binaires, des femmes issues de population autochtone, des jeunes féministes et d'autres personnes historiquement plutôt exclues, seront en mesure de pouvoir travailler de façon pérenne et accomplir leur mission sans peur de représailles en vue de faire progresser l'égalité des genres, la paix et les droits humains pour tous. Cette vision est essentielle pour obtenir des progrès durables en matière de droits sexuels et reproductifs, car il est indispensable de faire reculer les menaces et faire reculer les reculs (*to push back on the pushbacks*). Durant le premier FGÉ, au Mexique fin mars 2021, le projet de plan d'action de notre coalition d'action a été présenté et environ 10000 personnes de 85 pays y ont assisté. Lors du FGÉ à Paris, fin juin 2021, les porteurs d'engagements seront en mesure de prendre des engagements audacieux et novateurs par rapport aux objectifs d'une ou de plusieurs coalitions d'action⁴⁹. Ces engagements peuvent être d'ordre financier ou de nature politique ou programmatique. Tous et toutes sont invités à contribuer à cet effort collectif pour que les femmes et les hommes soient enfin égaux en droit et en pratique partout dans le monde.

Le troisième webinaire de la Commission nationale consultative des droits de l'homme a montré que le simple rassemblement de personnes féministes, inspirées, généreuses et déterminées peut être vecteur de vision et d'énergie. Or, nous en aurons besoin pour contrer les argumentaires rétrogrades ou sclérosants, pour pousser les décideurs et les politiques à aller plus loin, pour faire de cette nouvelle crise de la Covid-19 l'occasion d'un nouveau départ, d'un nouveau contrat social, comme l'évoquait le Secrétaire général des Nations Unies António Guterres, pour recréer et peut-être même surpasser l'élan visionnaire de la Déclaration et du plan d'action de Pékin. En bref, nous en aurons besoin pour concrétiser nos aspirations à une vraie justice intersectionnelle, à l'égalité entre les femmes et les hommes dans toute leur diversité, à la réalisation pleine et entière de tous les droits des femmes.

49. Le Forum, tenu du 30 juin au 2 juillet, a lancé un *Plan d'accélération mondial pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Le Forum s'est conclu sur l'annonce d'une mobilisation de 40 milliards de dollars, soit l'investissement le plus considérable jamais réalisé au profit de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau mondial (forum.generationequality.org/fr).

A C T E S

À l'occasion du Forum Génération Égalité, célébrant le 25^e anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Pékin, qui s'est tenu au Mexique puis en France en 2021, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a décidé de d'organiser un cycle de trois webinaires *Regards croisés sur les droits des femmes en France : quels enjeux et perspectives d'action ?*

Porteuse de l'engagement de faire vivre les droits des femmes et de les ériger à leur juste hauteur, la CNCDH a cherché à partager une expérience originale et a placé l'interdisciplinarité au cœur des échanges. Chacun des webinaires a ainsi permis de réunir, de manière inédite, des acteurs aux niveaux international et national : représentants et experts des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, personnalités politiques, représentants de la société civile, chercheurs, professionnels de l'éducation, de la culture, de la santé, etc.

Au-delà du simple bilan des accomplissements réalisés depuis la Conférence de Pékin contribuant au respect des droits humains pour les femmes et les filles en France, la CNCDH souhaitait que ces webinaires soient l'occasion de valoriser des bonnes pratiques et de formuler des recommandations en faveur de la protection et de la promotion des droits des femmes.

Cet ouvrage permettra aux lectrices et lecteurs de mieux comprendre les enjeux liés aux droits des femmes, à travers les trois thématiques retenues : la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ; la défense des droits des femmes dans l'éducation et la culture ; la promotion des droits sexuels et reproductifs.

Fondée en 1947 à l'initiative de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française au sens des Nations Unies.
www.cncdh.fr